



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité

Electricity Sector Regulatory Agency

Etablissement Public Administratif
Siège : rue Joseph MBALLA ELOUMDEN (1.777) Bastos
B.P. 6064 Yaoundé
Tél. : (237) 222 21 10 12 – 222 21 10 13
Fax : (237) 222 21 10 14



SOMMAIRE

<i>Sommaire</i>	
<i>Abréviations et acronymes</i>	<i>iii</i>
<i>Préface</i>	<i>v</i>
<i>Avant-propos</i>	<i>vii</i>
<i>Liste des figures</i>	<i>viii</i>
<i>Liste des tableaux</i>	<i>ix</i>
<i>Résumé</i>	<i>x</i>
<i>Abstract</i>	<i>xi</i>
<i>Introduction</i>	<i>1</i>
<i>Partie 1 : Présentation de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL)</i>	<i>3</i>
1.1. Statut Juridique	3
1.2. Missions Principales	3
1.3. Enjeux Stratégiques.....	4
1.4. Organisation de l'ARSEL	4
1.4.1. Conseil d'Administration.....	4
1.4.2. Direction Générale.....	5
1.4.3. Organigramme de l'ARSEL	6
<i>Partie 2 : Présentation du Secteur de l'Electricité</i>	<i>7</i>
2.1. Cadre légal et institutionnel	7
2.1.1. Historique du Secteur électrique	7
2.2. Chiffres clés du Secteur par segment d'activités.....	8
2.2.1 Réseau Interconnecté du Cameroun : Sud (RIS), Nord (RIN), Est (RIE)	8
2.2.1.1 Réseau Interconnecté du Sud (RIS).....	8
2.2.1.2 Réseau Interconnecté du Nord (RIN).....	9
2.2.1.3 Réseau Interconnecté de l'Est (RIE)	10
2.3. Situation présente du Secteur de l'Electricité	11
2.3.1 Acteurs de l'Electricité camerounais	11
2.3.2 Vision et Objectifs de la Politique du Secteur	12
2.3.2.1 Vision nationale	12
2.3.2.2 Orientations stratégiques sectorielles reconnues	13
2.3.2.3 Valorisation du grand potentiel hydroélectrique et gazier	13
2.3.2.4 Valorisation des énergies alternatives.....	14
2.3.2.5 Extension et la modernisation des installations et réseaux de transport et de distribution	14
2.3.2.6 Objectifs environnementaux dans le cadre de la COP 21	15

Partie 3 : les activités de l'ARSEL.....	16
3.1. La Régulation Economique, Financière et la Tarification	16
3.1.1. Travaux tarifaires.....	16
3.1.1.1. Généralités sur le tarif	16
3.1.1.2. Tarifs	18
3.1.1.3. Revue des conditions tarifaires quinquennales	21
3.1.2. Détermination de l'indemnité de reprise du segment transport	22
3.1.3. Travaux sur les CART.....	23
3.2. La Régulation Technique.....	24
3.2.1. Contribution à la détermination des indicateurs de performance contractuels des annexes 2 et 3 de l'Avenant n°3 de l'Opérateur ENEO	25
3.2.2. Suivi de la performance des Opérateurs.....	26
3.2.3. Suivi et contrôle des activités de la Régulation des Systèmes de Production	26
3.2.4. Suivi et contrôle des activités de Transport et de la Gestion des Réseaux de Transport d'Electricité.....	35
3.2.5. Suivi et contrôle des activités de la distribution et de la commercialisation	38
3.3. La Régulation Juridique et Consumentiste.....	45
3.3.1. La Protection du Consommateur.....	46
3.3.1.1. Tenue des séances de conciliation	47
3.3.1.2. Statistiques du Call Center.....	52
3.3.2. L'Attribution des Titres.....	53
3.3.2.1. Catégorie barrages hydro-électriques : 05 Projets retenus	54
3.3.2.2. Catégorie des Centrales solaires Photovoltaïques : 06 Projets retenus	55
3.3.2.3. Catégorie des Centrales thermiques : 04 Projets retenus.....	57
3.3.3. Le Centre d'Arbitrage.....	59
3.3.3.1. L'opérationnalisation du Centre d'Arbitrage du Secteur de l'Electricité (CARSEL)	60
3.4. Les activités d'appui à la régulation	61
3.4.1. Etudes et système d'information de régulation.....	61
3.4.1.1. Présentation de la Direction des Etudes et du Système d'Information de Régulation (DESIR)	61
3.4.1.2. Etude du périmètre de distribution	62
3.4.1.3. Suivi du projet de filialisation des services de comptage d'Electricité	64
3.4.1.4. Mise en place d'un système d'information.....	65
3.4.1.5. Acquisition et maintenance des équipements et licences de logiciels.....	68
3.4.1.6. Gestion du système d'information	68
3.4.2. La Gestion des Ressources Humaines	69
3.4.2.1. Suivi et maîtrise des effectifs.....	69
3.4.2.2. Suivi et renforcement de la discipline	70
3.4.2.3. Gestion des carrières des personnels.	71
3.4.2.4. Renforcement des capacités du personnel.....	75
3.4.2.5. Suivi des stages.....	77
3.4.3. La Gestion de la paie	80
3.4.3.1. Le traitement et l'édition de la paie :.....	80
3.4.3.2. L'exécution et le suivi des obligations sociales :.....	80
3.4.3.3. L'exécution et le suivi des obligations fiscales :.....	80
3.4.3.4. L'implémentation et suivi des avances sur salaires :	81
3.4.3.5. Le suivi des contrôles fiscaux et sociaux :	81

3.4.3.6	La gestion des archives fiscales, sociales et de la paie :	81
3.4.3.7	La gestion des départs en Retraite (Evaluation de prime de fin de carrière et introduction des dossiers de demande de pension auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale) :	81
3.4.3.8	La gestion et la mise en œuvre des procédures fiscales	81
3.4.4	La Gestion des Affaires Générales	83
3.4.4.1	Elaboration des différents contrats et suivi-évaluation des prestations :.....	83
3.4.4.2	Gestion des capacités infrastructurelles, logistiques et du patrimoine :.....	84
3.4.4.3	Suivi des activités de la Commission Interne de Passation des marchés ;	85
3.4.4.4	Suivi des activités à caractère social	85
3.4.5	La Gestion budgétaire	85
3.4.5.1	La planification du processus d'élaboration du CDMT, du PPA et du budget, de l'organisation des conférences budgétaires, de la collecte des informations sur la préparation du budget et de la préparation et l'élaboration du budget.....	86
3.4.5.2	La planification de la dépense en liaison avec les autres Services de l'Agence	86
3.4.5.3	Suivi et évaluation de l'exécution du budget	86
3.4.5.4	Elaboration et analyse du Compte Administratif.....	87
3.4.6	La Gestion financière et comptable.....	88
3.4.7	La Gestion du courrier et des archives.....	90
3.4.8	La Communication, la Traduction et les Relations Publiques	91
3.4.8.1	Relations publiques	92
3.4.9	L'audit interne et contrôle de gestion	94
3.4.9.1	La fonction d'audit interne.....	94
3.4.9.2	La fonction contrôle de gestion	96
3.5.	La Coopération.....	97
3.5.1	Assistance technique et appuis.....	97
3.5.2	Régulateurs, Organes et association de Régulateurs (ARSE TCHAD, ARSEL CONGO, AFUR, ERRA, FIRC, ANOR)	98
3.5.3	Partenaires du Secteur de l'Electricité (Club ER, FISUEL)	100
Conclusion.....		102
Perspectives.....		103
ANNEXE :.....		105

Abréviations et acronymes

AER	Agence d'Électrification Rurale
AFUR	African Forum for Utility Regulators
AFRUR	Association pour la Formation dans les Industries de Réseau
ARSEL	Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité
BM	Banque Mondiale
BT	Basse Tension
CAPEX	Capital expenditure
CART	Contrat d'Accès au Réseau de Transport
CARPA	Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat
CCCE	Comité Consultatif des Consommateurs d'Electricité
CCCL	Contrat Cadre de Concession et de Licence
CT	Comite Tarifaire
DPDC	Dibamba Power Development Company
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
ECG	Electricity Company of Ghana
EDC	Electricité du Cameroun
EE	Efficacité Energétique
ENEO	Energy of Cameroon
ENF	Energies non fournies
EP	Eclairage Public
EPC	Engineering, Procurement & Construction
ERRA	Energy Regulators Regional Association
EU EI-PDF	EU Energy Initiative – Partnership Dialogue Facility
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FER	Fonds d'Énergie Rurale
FISUEL	Fédération Internationale pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité
FMI	Fonds Monétaire International
FL	Foyer Lumineux
GRT	Gestion du Réseau de transport
GWH	GigaWatt/heure
INS	Institut National de la Statistique
IPP	Independent Power Producer
KPDC	Kribi Power Development Company
KV	Kilo Volt
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Énergie
MINFI	Ministère des Finances
MT	Moyenne Tension

MW	MégaWatt
POWERCAM	Cameroon Electricity Corporation
RIN	Réseau Interconnecté Nord
RIS	Réseau Interconnecté Sud
RSDPE	Règlement du Service de Distribution Publique d'Electricité
SONATREL	Société Nationale de Transport de l'Electricité
SONEL	Société Nationale d'Electricité

Préface

Le présent Rapport est la compilation des résultats des activités menées par l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) durant l'année 2020. Au-delà d'un simple compte rendu, il est le reflet d'une nouvelle vision de l'activité de régulation et de redynamisation des corps de métiers de cette fonction essentielle du service public de l'électricité réformé. En effet, sa complexification au cours du temps impose d'innover en permanence dans la recherche d'une efficacité toujours plus grande du système électrique camerounais.

Ceci constitue une exigence réglementaire et une valeur de la gouvernance que de rendre compte des activités pour permettre à l'ensemble des acteurs du Secteur de comprendre quels sont les défis à relever, les méthodes mises en œuvre pour le réaliser, et bien évidemment les résultats auxquels on a abouti.

C'est dans cette optique que l'ARSEL retrace ici les résultats de son action arrimée à la vision et aux objectifs de la politique du Secteur, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par ses textes organiques émanant de la Loi. Parmi ces missions, il y'a celles :

- de veiller au respect des textes légaux, réglementaires et contractuels ;
- de s'assurer de l'accès au réseau dans les conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- de veiller aux intérêts des consommateurs et d'assurer la protection de leurs droits pour ce qui est du prix, de la fourniture et de la qualité de l'énergie électrique;
- de garantir une concurrence saine et loyale dans le Secteur de l'électricité ;
- de mettre en œuvre, suivre et contrôler le système tarifaire établi dans le respect des méthodes et procédures fixées par l'Administration chargée de l'électricité ;
- d'octroyer les autorisations;
- d'instruire les demandes de licences et de concession ;
- d'arbitrer les différends entre les opérateurs du Secteur de l'électricité sur saisine des parties.

L'année 2020 a vu l'animation de la régulation autour des 3 pôles principaux suivants :

- la régulation économique et financière;
- la régulation technique ;
- la régulation juridique.

Cette démarche a permis de présenter les problématiques importantes, telles que :

- le contrôle de l'activité des opérateurs du Secteur au premier rang desquels ENEO;
- la recherche de l'équilibre financier du Secteur, notamment par l'optimisation des coûts de production fortement impactés par une mauvaise hydraulité et le renchérissement du coût des combustibles ;
- l'accompagnement du processus de dé-intégration du Secteur avec les travaux relatifs aux contrats d'accès au réseau de transport ;
- l'encadrement de l'opération de lutte contre la fraude dont l'organisation a connu

- des faiblesses qui ont mis à mal les droits des consommateurs ;
- le contrôle des indicateurs de performance des opérateurs ;
- etc.

L'examen de ce Rapport d'Activités 2020 de l'ARSEL permettra aux lecteurs de prendre connaissance des détails utiles sur le fonctionnement du Secteur de l'électricité en général et de la régulation en particulier. Il rend compte des missions sur le terrain, des processus de calcul tarifaire, des conciliations, etc. Aussi, il permet de prendre toute la mesure des activités menées par le Régulateur et des résultats qui ont été atteints. Il ne manque pas de souligner les difficultés et les défis à relever dans le futur.

Enfin, je saisis cette occasion pour féliciter une fois de plus la Direction Générale et tout son personnel pour les innovations apportées dans la réalisation de ses missions dont le présent Rapport est l'une des illustrations. Je souhaite en même temps une bonne lecture à tous ceux qui s'intéresseront à ce document.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Marie Aleokol', written over a faint rectangular stamp.

**Le Ministre
Jean-Marie ALEOKOL**

Avant-propos

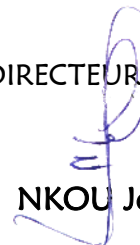
Le Cameroun a adopté en 2020, la Stratégie Nationale de Développement (SND 2030) qui constitue le socle de l'action gouvernementale au cours de la période 2021-2030. Conformément à la Vision 2035, cette période met une emphase, entre autres, sur le développement industriel et la transformation structurelle de l'économie camerounaise. La réalisation de ces deux objectifs nécessite, d'une part, l'aboutissement des projets en cours de développement dans le Secteur de l'Electricité, et d'autre part, le déploiement de nouvelles infrastructures énergétiques capables de satisfaire la demande industrielle telle que projetée dans la SND 2030. Outre la satisfaction de cette demande industrielle, l'évolution de la demande du Secteur Public, représentant 550 MW appelés aux heures de pointe, constitue autant de défis à relever au cours des dix prochaines années.

Par ailleurs, les mutations récentes intervenues dans le Secteur ont été matérialisées par la mise en place de la SONATREL, qui a repris le développement et l'exploitation du Segment Transport. De même, l'Avenant n°3 a prévu la filialisation du Segment Production de ENEO, ce qui va accentuer le dégroupage des activités initialement conduites par cet Opérateur. D'autres acteurs dont les projets sont en cours de développement dans le Secteur à l'instar de Nachtigal Hydro Power Company, EDC pour le barrage de Memve'ele et MEKIN Hydroelectric Development Corporation ont introduit des demandes de titres auprès de l'ARSEL. Ces derniers viendront accroître le nombre d'Opérateurs intervenant dans le secteur. Cette multiplication des acteurs met en relief un impératif de coordination et de régulation qui incombe partiellement à l'ARSEL.

Enfin, les évolutions technologiques, notamment l'introduction progressive dans la facturation électrique des compteurs intelligents et des compteurs à prépaiement, ont nécessité la révision du Règlement du Service de Distribution Publique de l'Electricité (RSDPE) qui lie ENEO et les clients relevant du Secteur Public. Outre cette révision du Règlement du Service, les niveaux élevés des pertes non techniques contribuant au déséquilibre financier du Secteur de l'Electricité ont nécessité la conduite de l'opération de lutte contre la fraude par ENEO. Toutefois et dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération, l'un des défis majeurs à relever par l'ARSEL consiste à accompagner ladite opération tout en garantissant une facturation juste et équitable de la consommation d'énergie électrique.

L'élaboration de ce Rapport d'Activités a été un instant d'auto-évaluation de la contribution de l'ARSEL au développement harmonieux du Secteur de l'Electricité dont les défis sont de plus en plus nombreux et complexes. Ce dernier constitue également une vitrine des actions entreprises par l'ARSEL et une plaidoirie pour une mise à disposition des outils et des ressources indispensables pour la réalisation des missions assignées à l'Agence.

LE DIRECTEUR GENERAL



NKOU Jean Pascal

Liste des figures

Figure 1: Le processus tarifaire	17
Figure 2: Situation de remplissage des barrages réservoirs au 23 octobre 2020 relevant une bonne perspective du remplissage des barrages réservoirs avec le remplissage à ce jour du barrage réservoir de Bamendjin	32
Figure 3: Taux de charge des transformateurs du RIS	37
Figure 4: Taux de charge des transformateurs du RIN.....	37
Figure 5: Taux de perte de transport	38
Figure 6: Objectifs contractuels quinquennaux fixés et réalisations de l'Opérateur ENEO pour la période 2016 – 2020	41
Figure 7: Le DG et le DGA en première ligne lors d'une contre-expertise conjointe à Yaoundé. ..	46
Figure 8: Tenue d'une séance de conciliation.....	48
Figure 9:Schéma illustrant la Redynamisation du Service et du Comité en charge de l'Attribution des Titres	53
Figure 10: Formation des personnels de la DAJCPC sur la maîtrise de la procédure d'arbitrage OHADA et international	59
Figure 11: Modèle de système d'information	67
Figure 12: personnelles par Catégorie Socioprofessionnelle	70
Figure 13: personnel par Unité	70
Figure 14: personnel formé en 2020.....	76
Figure 15: Personnel Formé en 2020 par Unités	77
Figure 16: Mise en œuvre de la stratégie d'archivage	90
Figure 17: Séance de travail lors de la 47eme session extraordinaire du Conseil d'Administration de l'ARSEL.....	92
Figure 18: Photo de famille lors du Management CAMP de l'ARSEL.....	93
Figure 19: : atelier de lancement du projet de finalisation des services de comptage d'Electricité au Cameroun.....	98
Figure 20: Descente sur le site de la centrale thermique et du poste d'Oyomabang	99
Figure 21: Photo de famille des staff ARSEL et ARSE TCHAD	99

Liste des tableaux

Tableau 1: Taux de disponibilité des ouvrages de production hydroélectrique	27
Tableau 2: Taux de disponibilité des ouvrages de production thermique d'appoint	28
Tableau 3: Taux de disponibilité des ouvrages de production thermique isolé	28
Tableau 4: taux de disponibilité des ouvrages de production thermique hybride	29
Tableau 5: Taux de disponibilité des combustibles.....	29
Tableau 6: Quelques indicateurs de performances	31
Tableau 7: Groupes à déclasser	34
Tableau 8: Taux de perte des lignes sur le RIN	37
Tableau 9: Indicateurs de performance SAIFI, SAIDI dans les zones nationales et métropolitaines	40
Tableau 10: Indicateurs de performance du taux de fiabilité des lignes MT par départ dans les zones nationale et métropolitaine	40
Tableau 11: Objectifs contractuels quinquennaux fixés et réalisations de l'Opérateur ENEO pour la période 2016 - 2020	40
Tableau 12: Réalisations hors délais par régions assorties des pénalités associées.....	41
Tableau 13: Nombres de localités dans la concession et hors concession ENEO.....	63
Tableau 14: Les tableaux ci-après présentent la structure du personnel rendu au 31 décembre 2020 :.....	69
Tableau 15: répartition des stagiaires par unité	78
Tableau 16: répartition des thèmes de stage.....	78
Tableau 17: Situation des travaux de Lagdo contenus dans l'annexe 2B de l'avenant N03	105
Tableau 18: Situation des travaux de Song Loulou contenus dans l'annexe 4 de l'avenant N03.	106
Tableau 19: Situation des travaux d'Edéa contenus dans l'annexe 2B de l'avenant N03	108

Résumé

Le présent Rapport rend compte des activités menées par l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) au cours de l'exercice 2020. La finalité est celle d'une communication publique sur les efforts consentis pour une régulation transparente et efficace du Secteur de l'Electricité. Les thèmes développés sont bâtis autour des métiers de la régulation à savoir : (i) la régulation économique et financière, en ce qui concerne les travaux tarifaires, la détermination de l'indemnité de reprise du Segment Transport, les travaux sur les Contrats d'Accès au Réseau de Transport (CART) ; (ii) la régulation technique pour ce qui est de la détermination des indicateurs de performance contractuels des Opérateurs et de manière subséquente, le suivi de leurs performances ; (iii) la régulation juridique et consumériste pour les aspects liés à l'attribution des titres nécessaires aux potentiels Opérateurs pour exercer dans le Secteur de l'Electricité ainsi que la protection des intérêts des consommateurs, la mise en place et l'opérationnalisation du Centre d'Arbitrage de l'ARSEL.

En outre, le Rapport aborde les activités relevant de « l'appui à la régulation » et de la vie sociale au sein de l'Agence. Il s'agit notamment de l'administration interne, du développement numérique, de la communication interne et externe et de la coopération avec diverses entités nationales et internationales.

Le lecteur appréciera les efforts croissants fournis par l'Agence pour la maîtrise du processus tarifaire d'Electricité, de la procédure d'attribution des titres aux nouveaux Opérateurs, du renforcement et de l'amélioration du contrôle de la qualité de service, la protection des intérêts et droits des consommateurs, l'accompagnement des promoteurs des projets et des Opérateurs du Secteur de l'Electricité.

Abstract

This report gives an account of the activities carried out by the Electricity Sector Regulatory Agency (ARSEL) during the year 2020. The aim is to communicate to the public on the efforts made for a transparent and efficient regulation of the Electricity Sector. The themes developed are built around the regulatory professions (domains), namely (i) economic and financial regulation, with regard to tariffs, the determination of the compensation for retrieving the Transport Segment; (ii) technical regulation with regard to the determination of the contractual performance indicators of the Operators and, subsequently, the monitoring of their performance; (iii) legal and consumer regulation for aspects related to the attribution of titles necessary for potential operators to function in the Electricity Sector as well as the protection of consumers' interests, the establishment and operationalization of the ARSEL Arbitration Center.

In addition, the Report addresses activities related to "regulatory support" and social life within the Agency. These include internal administration, digital development, internal and external communication and cooperation with various national and international entities.

The reader will appreciate the increasing efforts made by the Agency to control the electricity tariff process, the procedure for awarding titles to new operators, the strengthening and improvement of service quality control, the protection of consumers' interests and rights, the support of project promoters and operators in the Electricity Sector.

Introduction

En 2020, la pandémie de la Covid-19 a conduit l'économie camerounaise à la récession. Le Produit Intérieur Brut (PIB) réel s'est contracté de 2,4 % en 2020, alors qu'il a progressé de 3,7 % en 2019. Il devrait enregistrer un rebond en 2021 à 3,4% et conserver sa trajectoire ascendante en 2022 (4,3%)¹.

Dans le Secteur de l'Electricité, l'amélioration de l'offre en énergie a concentré plus de 122 milliards FCFA de la dotation budgétaire globale. Dans ce sens et sous l'impulsion du Gouvernement, plusieurs actions concrètes ont été engagées par les acteurs du Secteur, à l'effet entre autres, de boucler les travaux de construction des lignes d'évacuation de l'énergie produite par les centrales hydroélectriques de Memve'ele et Mekin dans le Sud du pays, de poursuivre les travaux de construction et d'aménagement des centrales hydroélectriques de Natchigal Amont et de Bini à Warak, de parachever les branchements des ménages dans le cadre des phases 1 et 2 du projet d'électrification de 1000 localités par système solaire photovoltaïque.

Au plan réglementaire, le Décret Présidentiel n°2020/497 du 19 août 2020, a mis en place le Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité (FDSE).

L'ARSEL a joué un rôle important dans la stratégie gouvernementale déployée au cours de l'année 2020 aux fins de mitiger les menaces liées au contexte socioéconomique, et de préserver la productivité et la fiabilité du Système électrique camerounais. De manière concrète, sa contribution s'est faite à travers les activités liées, entre autres, à la détermination du tarif, au suivi des obligations réglementaires et contractuelles des Opérateurs, au suivi et à l'encadrement des opérations de lutte contre la fraude, et enfin au suivi des indicateurs de performance assignés à chaque Opérateur. Les informations engrangées, les avis émis et les recommandations formulées par le Régulateur dans le cadre desdites opérations, sont d'une utilité pratique et font l'objet d'une communication publique.

A ce titre, et conformément à l'obligation légale de communication qui engage le Régulateur, ce Rapport offre au grand public et à tous les acteurs du Secteur, une meilleure visibilité sur sa contribution au développement du Secteur de l'Electricité. Pour le compte de l'année 2020, il restitue les activités menées par l'ARSEL, en rapport avec ses missions statutaires et en conformité avec les orientations données par l'Administration chargée de définir la politique énergétique au Cameroun (MINEE).

Les illustrations photographiques, les statistiques et les graphiques, attestent de la véracité et de

¹ [Source: African Economic Outlook \(AEO\) 2021](#)

la cohérence des informations qui y sont consignées. Il est structuré autour des métiers de la régulation, avec toutefois une incursion dans les activités transversales à la régulation. Il est élaboré autour des principaux thèmes ci-dessous :

- rappel des missions statutaires de l'ARSEL ;
- présentation du Secteur de l'Electricité ;
- régulation économique et financière ;
- régulation technique ;
- régulation juridique et consumériste ;
- activités d'appui à la régulation ;
- coopération.

Les perspectives à court, moyen et long terme seront présentées dans la conclusion.

Partie 1 : Présentation de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL)

1.1. Statut Juridique

L'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) a été instituée par la Loi n°098/022 du 24 décembre 1998, qui consacre la libéralisation du Secteur de l'Electricité au Cameroun. Ladite Loi a été abrogée par celle n°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le Secteur de l'Electricité.

L'ARSEL a le statut d'Etablissement Public Administratif (EPA) au sens de la Loi n°099/016 du 22 décembre 1999, modifiée par la Loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics. Elle est gérée par un Conseil d'Administration qui fixe les orientations et la politique de l'Agence à travers les résolutions qu'il prend, et une Direction Générale qui met en œuvre cette politique et ces orientations dans le respect des lois et règlements en vigueur.

1.2. Missions Principales

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la Loi n°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le Secteur de l'Electricité, l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité assure la régulation, le contrôle et le suivi des activités des exploitants et des Opérateurs du Secteur de l'Electricité.

A ce titre, elle a entre autres pour missions :

de veiller au respect des textes législatifs et réglementaires applicables au Secteur de l'Electricité, ainsi que des contrats de concession, de licence, d'autorisation et de toute autre forme de contrat adopté dans ce cadre ;

- de s'assurer que l'accès aux réseaux s'effectue dans les conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- de veiller aux intérêts des consommateurs et d'assurer la protection de leurs droits pour ce qui est du prix, de la fourniture et de la qualité de l'énergie électrique ;
- de garantir une concurrence saine et loyale dans le Secteur de l'Electricité ;
- de mettre en œuvre, suivre et contrôler le système tarifaire établi dans le respect des méthodes et procédures fixées par l'Administration chargée de l'Electricité ;
- d'octroyer les autorisations ;
- d'instruire les demandes de licences et de concession ;
- d'arbitrer les différends entre les Opérateurs du Secteur de l'Electricité sur saisine des parties ;

- de contribuer à l'exercice de toute mission d'intérêt public que pourrait lui confier le Gouvernement pour le compte de l'Etat dans le Secteur de l'Electricité.

1.3. Enjeux Stratégiques

Les enjeux stratégiques de l'ARSEL s'inscrivent dans la vision prospective nationale de développement qui vise à faire du Cameroun, un pays émergent. A cet effet, L'Agence a mis un accent sur la promotion des infrastructures énergétiques avec pour objectif de réguler le Secteur afin de porter la capacité installée de production d'Electricité à 5 000 MW d'ici 2030. Pour ce faire, l'ARSEL encouragera le développement d'un mix énergétique basé sur : (i) l'énergie hydroélectrique ; (ii) l'énergie photovoltaïque ; (iii) l'énergie thermique ; et (iv) l'énergie issue de la biomasse. S'agissant spécifiquement de l'énergie hydroélectrique, elle poursuivra le suivi et le contrôle du développement des ouvrages de production à travers la réalisation des projets en privilégiant l'approche des Partenariats Public-Privé (PPP) et des productions indépendantes d'Electricité.

1.4. Organisation de l'ARSEL

L'ARSEL est régie par les Décrets n° 2019/320 et 2019/321 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des Lois n°2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements publics et des Entreprises publiques. A ce titre, l'ARSEL est administrée par deux (02) organes :

- un Conseil d'Administration ;
- une Direction Générale.

1.4.1. Conseil d'Administration

Il est composé de représentants de diverses Administrations Publiques, des employés, des associations des consommateurs et du représentant du personnel de l'Agence. Le Président du Conseil d'Administration est nommé par décret présidentiel.

Le Président du Conseil d'Administration convoque les sessions du Conseil et en assure la présidence.

Le Conseil d'Administration dispose des pleins pouvoirs pour administrer l'Agence, définir et orienter sa politique générale et évaluer sa gestion conformément à la réglementation en vigueur. Il peut déléguer au Directeur Général, tout ou partie de ses pouvoirs. Les décisions du Conseil d'Administration prennent la forme de Résolution.

1.4.2. Direction Générale

La Direction Générale de l'ARSEL est placée sous l'autorité d'un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint, tous deux nommés par Décret Présidentiel. Le Directeur Général est responsable de la gestion courante de l'Agence. Il assure notamment :

- l'information des membres du Conseil d'Administration sur la vie de l'Agence ;
- la disponibilité et à la sincérité des informations financières mises à la disposition du Conseil d'Administration.

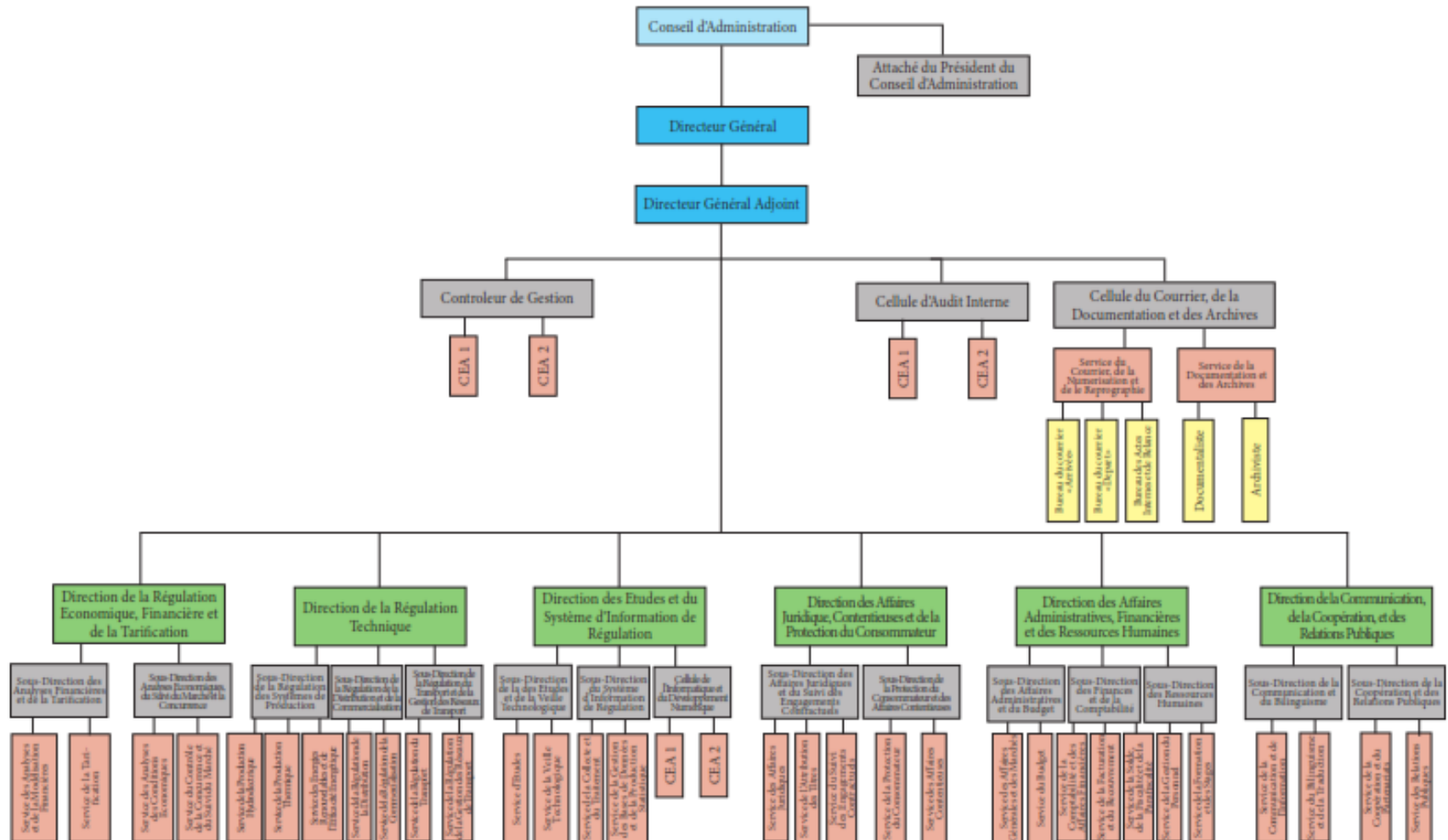
Dans l'exercice de ses missions, la Direction Générale s'appuie sur une structure efficace dont les activités sont menées par six Directions, à savoir :

- la Direction de la Régulation Economique, Financière et de la Tarification ; (DREFT)
- la Direction de la Régulation Technique ; (DRT)
- la Direction des Etudes et du Système d'Informations de Régulation ; (DESIR)
- la Direction des Affaires Juridiques, Contentieuses et de la Protection du Consommateur ; (DAJCPC)
- la Direction des Affaires Administratives, Financières et des Ressources Humaines ; (DAAFRH)
- la Direction de la Communication, de la Coopération et du Bilinguisme (DCCB).

Chaque Direction est composée des Sous-directions et des Services.

1.4.3. Organigramme de l'ARSEL

Organigramme de ARSEL au 15 mai 2020



Partie 2 : Présentation du Secteur de l'Electricité

2.1. Cadre légal et institutionnel

2.1.1. Historique du Secteur électrique

Le Gouvernement a entamé un processus ambitieux de libéralisation du Secteur de l'Electricité dans les années 1990 en posant les premiers jalons avec la promulgation de la Loi n°98/022 du 24 décembre 1998. Le processus de réforme a connu deux phases importantes.

La *première phase* a été consacrée par la Loi de 1998 régissant le Secteur de l'Electricité qui a posé les bases suivantes :

- l'ouverture à la concurrence pour les activités production, importation, exportation et fourniture commerciale d'Electricité (vente) ;
- l'ouverture partielle et progressive pour les clients éligibles ;
- la fonction de dispatching indépendante (filialisée à partir de la 5^{ème} année suivant la privatisation de la SONEL) afin de rendre équitable l'accès au réseau de transport d'Electricité ;
- l'obligation de séparation comptable pour l'Opérateur historique verticalement intégré comme étape essentielle de la dé-intégration ;
- la fixation des tarifs régulés (à un niveau suffisant pour couvrir tous les coûts et permettre un rendement raisonnable) pour les activités à caractère monopolistique, et selon le libre jeu de la concurrence où cela peut s'appliquer.

La réorganisation du Secteur a vu la mise en place de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) et l'Agence d'Electrification Rurale (AER) en 2000, ainsi que la conclusion par le Gouvernement d'une concession de 20 ans avec AES Corporation pour exploiter et développer le service public d'Electricité.

En novembre 2006, il a été créé, par Décret présidentiel, la société Electricity Development Corporation (« EDC »), ayant pour mandat en particulier de développer, gérer et exploiter les actifs de l'hydroElectricité. Enfin, le Décret présidentiel du 10 décembre 2009, a créé le Fonds Energie Rurale (FER) en vue d'améliorer l'accès aux énergies modernes pour les communautés rurales.

Dans la *deuxième phase*, le Gouvernement a promulgué la Loi 2011/022 du 24 décembre 2011 régissant le Secteur de l'Electricité. Les principales innovations de cette Loi sont :

- l'institution d'une société à capital public Gestionnaire du Réseau de Transport public d'Electricité, qui sera matérialisée par la création en 2015 de la Société Nationale de Transport de l'Electricité (SONATREL) ;

- les dispositions particulières pour favoriser la production et le transport de l'Electricité par des sociétés ayant une activité industrielle et désirant produire de l'énergie pour satisfaire leurs besoins industriels ;
- l'obligation faite aux Opérateurs de Service Public de raccorder au réseau tout producteur d'Electricité provenant des énergies renouvelables ;
- l'institution de « l'activité du stockage d'eau » pour la production de l'Electricité, rendue manifeste par la concession de stockage d'eau attribuée à EDC le 08 septembre 2020.

Les missions de l'ARSEL sont aussi renforcées à la faveur du Décret d'application n° 2013/204 du 28 juin 2013, portant organisation et fonctionnement de l'ARSEL. En 2014, suite à sa reprise par le groupe britannique ACTIS, l'Opérateur historique du Secteur de l'Electricité au Cameroun a changé de nom. AES-SONEL est devenu ENEO CAMEROON S.A. (ENEO). ENEO est une société d'économie mixte au capital détenu à 51% par le groupe ACTIS, à 44% par l'Etat du Cameroun et 5% par le Personnel.

2.2. Chiffres clés du Secteur par segment d'activités

2.2.1 Réseau Interconnecté du Cameroun : Sud (RIS), Nord (RIN), Est (RIE)

2.2.1.1 Réseau Interconnecté du Sud (RIS)

Le RIS se compose de 480 km de lignes 225 kV et 870 km de lignes 90 kV, et de 17 postes (4 postes dits d'interconnexion et 13 postes sources alimentant les réseaux de distribution) et s'étend dans six Régions : Centre, Sud, Littoral, Ouest, Nord-Ouest et Sud-Ouest. Il se subdivise en 03 grandes régions électriques : le Centre (Région Centre et Sud), le Littoral et l'Ouest (Région Ouest, Sud-Ouest et Nord-Ouest).

Ce réseau est constitué : (i) de deux centrales de productions hydroélectriques installées sur la Sanaga qui alimentent le RIS ; (ii) de quatre barrages réservoirs permettant une régularisation saisonnière des débits ; (iii) des centrales thermiques toutes interconnectées ; (iv) et des barrages et des centrales thermiques nouvellement créées ou en cours de construction.

Ainsi, aujourd'hui le parc de production hydraulique et thermique du RIS est constitué des ouvrages suivants :

- 02 centrales hydroélectriques :
 - o Song Loulou 10,3 kV- 8*(48MW – 57 MVA), modulation journalière), (348 MW) ;
 - o Edéa1 [3*(16MW – 18.9MVA)] ; Edéa2 [6*(20MW – 24.5MVA)] ;

- Edéa3 [5*(21MW – 24.5MVA)], (273 MW).
- 04 barrages-réservoirs pour la régularisation du fleuve Sanaga totalisant 13 300 hm³ de capacité de stockage dont Lom Pangar représente près de la moitié et le reste se partage entre Bamendjin, Mbakaou et Mapé :
- 11 centrales thermiques « Diesel et Gaz » connectées aux réseaux :
 - AHALA centrale PTU 40 MW en LFO ;
 - Bafoussam (09 MW en LFO) ;
 - Bamenda centrale PTU 20 MW LFO ;
 - Bassa 2 et 3 (20 MW) ;
 - Kribi 216 MW en Gaz ;
 - Dibamba 86 MW en HFO ;
 - Ebolowa centrale PTU 10 MW en LFO ;
 - Limbé (84 MW) qui fonctionne au HFO ;
 - Logbaba 1, 2 et 3 respectivement (5.4MW en LFO, 12MW en HFO et 30 MW en Gaz) ;
 - Mbalmayo centrale PTU 10 MW en LFO ;
 - Oyomabang 1 et 2 respectivement (18 MW et 6.4 MW).

L'ensemble du parc de production thermique du RIS est actuellement de 566,8 MW. Les centrales thermiques sont réparties principalement sur les sept (07) localités à savoir Douala, Yaoundé, Bafoussam, Limbé, Ebolowa, Mbalmayo et Kribi.

2.2.1.2 Réseau Interconnecté du Nord (RIN)

Le Réseau de transport Interconnecté du Nord (RIN) permet d'évacuer vers les centres de consommation (Garoua, Maroua, Guider, Ngaoundéré et Meiganga) l'énergie produite par la centrale hydraulique de Lagdo et la centrale thermique de Djamboutou. Le RIN se compose de 400 km de lignes 110 kV et 200 km de lignes 90 kV, et de 04 postes sources alimentant les réseaux de distribution. Le RIN s'étend dans les trois Régions du « Grand Nord » (Adamaoua, Nord, Extrême-nord).

Le Réseau Interconnecté du Nord (RIN) est alimenté essentiellement par l'aménagement hydroélectrique de la centrale de Lagdo [10.5 kV – 4*(18MW – 2.5 MVA)]. Cette centrale qui a un caractère multi – usage (agriculture, pêche, navigation, etc .), se situe sur le cours d'eau de la Bénoué à 66 km en amont de la localité de Garoua. Elle dispose d'une capacité totale de stockage importante et inter - annuelle de 6 300 hm³ pour une surface de 700 km². Elle a été mise en service en 1983-84 et comprend quatre groupes de 18 MW chacun, soit un total de 72 MW pour un productible de 250 GWh.

En plus de la centrale de Lagdo, le RIN est composé comme suit : (i) une centrale thermique de 20 MW située à Djamboutou près de la ville de Garoua ; (ii) une centrale thermique Aggreko de 10 MW située à Maroua ; (iii) une petite centrale de 1 MW à Ngaoundéré en secours ; (iv) trois petites centrales isolées (3,8 MW) qui alimentent les localités de Kousseri, Poli, et Touboro.

2.2.1.3 Réseau Interconnecté de l'Est (RIE)

Ce réseau comporte deux lignes de 30 kV permettant d'évacuer l'énergie vers les centres de consommation autour de la centrale de Bertoua. Il est alimenté par :

- (i) une centrale thermique d'une puissance installée de 9,6 MW (dont la disponibilité est actuellement de 60%) à Bertoua. Cette centrale dessert les principales localités urbaines gérée par ENEO ;
- (ii) et cinq petites centrales thermiques en zone rurale raccordées au réseau principal de ENEO alimentant les centres isolés de Bétaré-Oya, Garoua-Boulaï, Lomié, Yokodouma et Moloundou.

La capacité totale de ces six centrales de production est de 12 MW. A cela s'ajoute la centrale thermique d'Aggreko nouvellement installée de 5 MW ; et dans un proche avenir la centrale de pied de barrage de Lom-Pangar de 30 MW.

L'offre en Electricité dans cette région du pays est notoirement insuffisante par rapport à la demande existante et potentielle. Cette situation qui s'aggrave oblige les consommateurs qui le peuvent à investir dans des moyens thermiques de production ou de secours. On constate un nombre important d'auto-producteurs qui totalisent une puissance installée dans la zone couverte par le réseau de ENEO d'environ 3 MW et hors zone de 25 MW, à laquelle on doit ajouter une puissance additionnelle de 12 MW à Bélabo pour la société d'exploitation du pipeline Tchad -Kribi (Cotco).

Cette unité de 12MW pourrait se raccorder au réseau de ENEO si une garantie de qualité de service et de disponibilité lui était donnée. L'alimentation hors zone (et éloignée) implique par ailleurs la réalisation de lignes de transport très capitalistique pénalisant toute option thermique. Seule la réalisation d'un moyen de production hydroélectrique ou d'un raccordement au RIS permettrait de répondre économiquement à cette situation de déficit. Les autres localités de Garoua Boulaï (0,3 MW), Bétaré Oya (0,1 MW) et Yokadouma (0,1 MW) fonctionnent en centres isolés.

2.3. Situation présente du Secteur de l'Electricité

La capacité hydroélectrique sur le Réseau Interconnecté représente 54,7%, contre 45,3% pour le thermique. Par contre, en termes d'énergie produite, la part de l'hydroElectricité reste prépondérante, mais en réduction constante compte tenu de l'augmentation de la demande, sans que de nouvelles capacités hydroélectriques soient installées. La part de l'hydroElectricité dans le bouquet énergétique est passée de 93% en 2006 à 80,43 % en 2019.

L'évolution de la production totale d'Electricité pour les différents réseaux et par type de production illustre le fait que le marché primaire d'ENEO est le Réseau Interconnecté Sud (RIS) qui représente pratiquement 93% du marché total et que la croissance de la demande est aujourd'hui couverte par de la production thermique.

SONATREL gère 2.332 km de réseau HT, et ENEO exploite 16.785 km de réseau MT, en majorité du 30 kV avec des petites portions de réseau monophasé et de réseau 10 kV, et 17.573 kilomètres de réseau BT. Le ratio de 18 m de ligne BT par abonnés confirme le fait que la majorité de ce dernier est en zone urbaine.

2.3.1 Acteurs de l'Electricité camerounais

Le Secteur de l'Electricité au Cameroun est composé de plusieurs acteurs institutionnels avec des rôles bien précis. L'on retrouve le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE), l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL), l'Agence d'Electrification Rurale (AER), Electricity Development Corporation (EDC), le Concessionnaire ENEO-Cameroun, Kribi Power Development Company (KPDC), Dibamba Power Development Company (DPDC), HYDROMEKIN, et la Société Nationale de Transport d'Electricité (SONATREL).

Les missions principales assignées auxdits acteurs sont résumées ci-dessous :

- Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) : mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'énergie et des ressources en eau, appliquer cette politique et suivre son exécution ;
- Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) : assurer la régulation, le contrôle et le suivi des activités des Opérateurs du Secteur de l'Electricité, la protection des intérêts des consommateurs suivant la politique du Gouvernement ;
- Agence d'Electrification Rurale (AER) : assurer la promotion et le développement l'électrification rurale sur l'ensemble du territoire national ; assister techniquement et éventuellement financièrement les Opérateurs d'électrification rurale ;
- Electricity Development Corporation (EDC) : assurer la gestion, pour le compte de l'Etat, du patrimoine public dans le Secteur de l'Electricité ; étudier, préparer ou

réaliser tout projet d'infrastructure dans le Secteur de l'Electricité qui lui est confié par l'Etat ; participer à la promotion et au développement des investissements publics et privés dans le Secteur de l'Electricité. En outre, EDC est chargée de l'exploitation du barrage hydroélectrique de Memve'Ele dont la puissance installée est de 211 MW ; et de tout autre ouvrage que pourrait lui confier l'Etat ;

- Energy of Cameroun (ENEO-Cameroun) : C'est le concessionnaire qui remplace l'ancien AES SONEL depuis le mois de juin 2014 et qui exerce dans les segments de la production, de la distribution et de la commercialisation de l'énergie électrique ;
- Société Nationale de Transport d'Electricité (SONATREL) : C'est une société à capital public ayant l'Etat camerounais comme actionnaire à 100% ;
- Kribi Power Development Corporation (KPDC) : C'est une entité, filiale du groupe ACTIS et dans laquelle l'Etat du Cameroun est actionnaire à 44%. Elle assure l'exploitation de la centrale thermique à gaz de Kribi dont la puissance installée est de 216MW et dont le projet d'extension à 330MW est en cours ;
- Dibamba Power Development Corporation (DPDC) : C'est une entité filiale du groupe ACTIS dont 44% des actions sont détenues par l'Etat camerounais. Elle assure l'exploitation de la centrale thermique à fioul lourd de Dibamba pour une puissance installée de 88MW ;
- Mekin Hydroelectric Development Corporation S.A (HYDRO-MEKIN) : C'est une société à capital public ayant l'Etat camerounais comme actionnaire à 100%. C'est l'Opérateur en charge de la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation future du barrage hydroélectrique de Mékin dont la puissance installée sera de 15MW.

2.3.2 Vision et Objectifs de la Politique du Secteur

2.3.2.1 Vision nationale

La Vision nationale du Cameroun est présentée dans le Document Cameroun Vision 2035 d'octobre 2009. Elle constitue le cadre général de la Stratégie pour le Secteur de l'Electricité. Elle est résumée comme ci-dessous.

« *LE CAMEROUN, UN PAYS EMERGENT, DEMOCRATIQUE ET UNI DANS SA DIVERSITE.* »

La vision ainsi formulée articule les aspirations et ambitions exprimées par les différents acteurs et se résume comme suit dans ses aspects liés au Secteur de l'Electricité :

- une administration décentralisée et au service du développement ;

- une économie prospère et dotée d'infrastructures performantes ;
- une économie basée sur l'intégration sous régionale et régionale ainsi que sur l'insertion internationale ;
- une allocation équitable de ressources entre villes et campagnes et entre les Régions du pays.

2.3.2.2 Orientations stratégiques sectorielles reconnues

Les objectifs de la Vision 2035 pour le Secteur de l'énergie sont « ... de doubler la production énergétique, soit une évolution de la consommation d'énergie par unité de PIB de 27,7 % actuellement à 45 % à l'horizon de la Vision. Les principales cibles intermédiaires sont : 33,5 % en 2015 ; 40 % en 2025 et 45 % en 2035. L'hydroélectricité et le gaz serviront en particulier de sources principales de production d'énergie électrique. » En outre, le Cameroun s'est engagé dans le cadre de la COP 21 à ce que les énergies renouvelables représentent 25% de la production d'Electricité en 2035.

La stratégie nationale retenue dans la Vision 2035, dont le rôle est de servir de cadre général pour la présente Stratégie du Secteur de l'Electricité est la suivante :

« ...Le rattrapage du déficit énergétique : l'accroissement de la production d'Electricité en s'appuyant en priorité sur la valorisation du potentiel hydroélectrique et gazier du pays; [...] ; (ii) la valorisation des énergies alternatives et (iii) l'extension et la modernisation des installations et équipements de transport et de distribution. Par ailleurs, le Secteur de l'énergie sera l'un des principaux champs d'expression du partenariat Etat/Secteur privé.

2.3.2.3 Valorisation du grand potentiel hydroélectrique et gazier

Le développement de la production d'hydroélectricité passera par la réalisation de grands projets de barrages et de centrales hydroélectriques. Les actions de réhabilitation et renforcement des installations existantes de production et de transport seront poursuivis pour améliorer l'approvisionnement interne en électricité et tirer profit grâce au développement des interconnexions pour infléchir ou améliorer les flux commerciaux avec les pays voisins. S'agissant du gaz, la mise en œuvre du plan stratégique de développement gazier s'appuiera au départ sur l'utilisation du gaz pour la production d'électricité. A terme, il s'agira pour le Cameroun de diversifier les sources de production d'électricité en disposant de capacités thermiques (gaz & fuel lourd) représentant environ un tiers des capacités totales de production d'électricité (17.5% compte tenu des engagements de la COP 21).

2.3.2.4 Valorisation des énergies alternatives

La production hydro électrique dans de grandes centrales sera complétée par le développement des mini-centrales hydroélectriques et par la valorisation des autres types d'énergie et notamment des énergies renouvelables. Des mesures incitatives à cet effet seront prises.

2.3.2.5 Extension et la modernisation des installations et réseaux de transport et de distribution

L'amélioration de l'approvisionnement en énergie sera épaulée par une stratégie de développement des réseaux de transport et de distribution permettant de fournir une énergie de qualité et à moindre coût aux entreprises et aux ménages sur toute l'étendue du territoire. Les politiques en la matière seront axées autour de la réhabilitation et l'extension des réseaux de transport, la mise en œuvre de programmes ambitieux de connexion de nouveaux abonnés, l'adoption d'une politique de prix modérée et plus généralement d'un cadre réglementaire et législatif favorable et ainsi que la promotion des règles de sécurité ».

Neuf finalités principales sont assignées au Secteur énergétique et font l'objet d'objectifs chiffrés et mesurables :

1. Développer et garantir l'accès individuel et collectif de la population aux services énergétiques modernes sur le long terme ;
2. Réduire les impacts négatifs du Secteur énergétique et la charge laborieuse des femmes et des hommes ;
3. Assurer partout et à tous les niveaux de consommation une fourniture énergétique suffisante, efficace, fiable et propre ;
4. Améliorer la balance du commerce extérieur du pays ;
5. Optimiser l'efficacité du Secteur énergétique du Cameroun dans l'utilisation du capital humain et des synergies intersectorielles ;
6. Faire de l'énergie un atout de l'industrie Camerounaise dans la compétition industrielle
7. Faire participer les marchés financiers et les grandes industries au développement du Secteur énergétique Camerounais ;
8. Faire de l'énergie un facteur intégrateur du Cameroun ;
9. Réduire l'impact négatif de l'énergie sur le milieu naturel socio – économique et culturel Camerounais.

2.3.2.6 Objectifs environnementaux dans le cadre de la COP 21

Les engagements du Cameroun dans le cadre de la COP 21 qui s'est tenue à Paris en décembre 2016 se résument en un engagement de produire 25% de son l'électricité soit 1 500 MW de capacité installée, à partir d'énergies renouvelables, excluant les centrales hydro de plus de 5 MW. La décomposition de la contribution de chaque technologie est la suivante : Mini-hydro : 11%, Biomasse : 7%, Solaire : 6%, Eolien : 1%.

Partie 3 : les activités de l'ARSEL

3.1. La Régulation Economique, Financière et la Tarification

La Direction du Contrôle Economique et de la Concurrence est chargée de :

- définir et respecter les conditions économiques de l'accès des tiers aux réseaux ;
- mettre en œuvre, suivre et contrôler le système tarifaire en liaison avec les services compétents de l'Agence ;
- contrôler et suivre les tarifs, les formules tarifaires, les éléments de coûts des services ou des travaux, et les revenus des Opérateurs ;
- contrôler la gestion opérationnelle des flux financiers du Secteur ;
- contrôler la productivité des entreprises régulées ;
- déterminer et suivre le facteur de gain d'efficacité ;
- calculer la redevance, les pénalités dues par les Opérateurs et les incitations contractuelles ;
- suivre la comptabilité et la finance des Opérateurs ;
- suivre la régulation de la surveillance du marché de l'électricité ;
- développer la concurrence dans le Secteur ;
- garantir une concurrence saine et loyale dans le Secteur de l'Electricité ;
- garantir l'accès des tiers dans les conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- respecter les règles relatives à la concurrence, l'interconnexion et l'accès des tiers aux réseaux.

3.1.1. Travaux tarifaires

3.1.1.1. Généralités sur le tarif

- les objectifs principaux de la politique tarifaire :
 - l'expression d'un signal conforme à la politique énergétique aussi bien aux consommateurs qu'aux Opérateurs et aux investisseurs ;
 - la garantie de la viabilité à long terme des entreprises efficientes ;
 - l'incitation aux investissements de développement du Secteur de l'Electricité ;
 - la promotion d'une saine concurrence pour optimiser la détermination des coûts réels des projets et des investissements ;
 - le calcul et l'application d'un tarif juste et équitable ;
 - l'évaluation objective des compensations tarifaires éventuelles à payer par la puissance publique, en conséquence de ses options politiques.

- le processus tarifaire se décline comme suit :

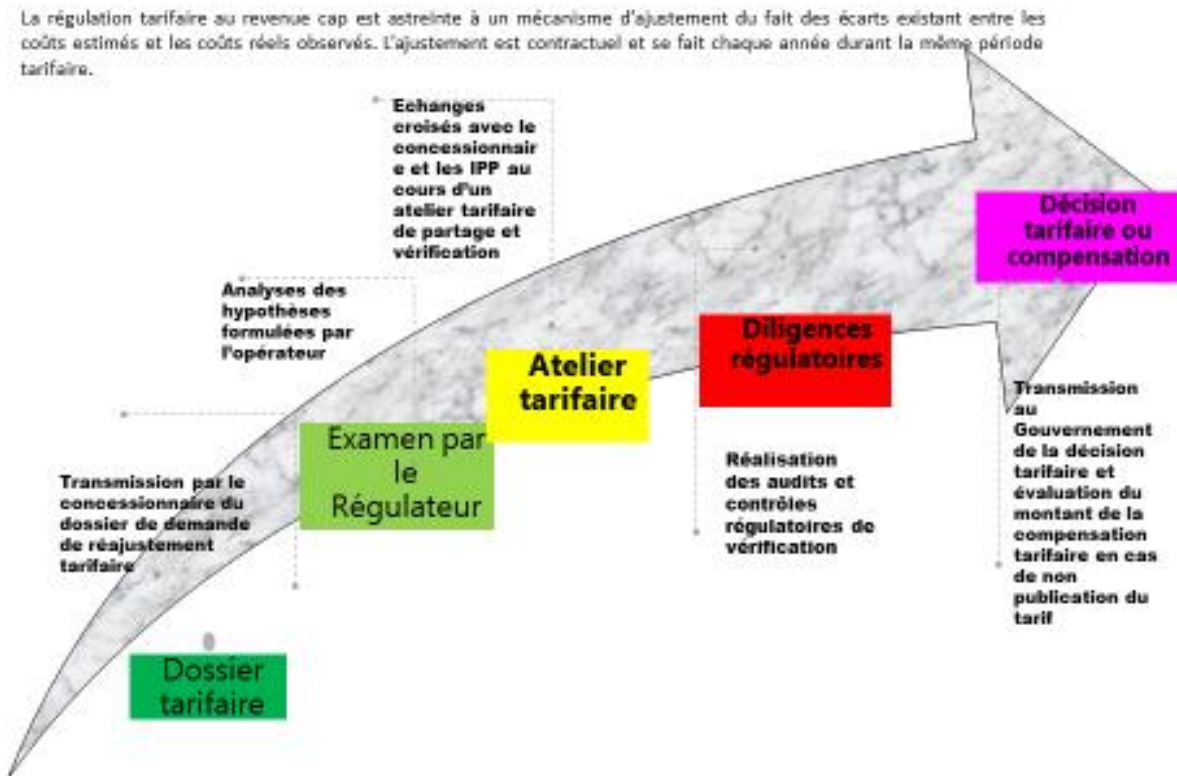


Figure 1: Le processus tarifaire

- la **Compensation tarifaire** : l'Etat mène une politique de protection financière du Consommateur :
 - le tarif aux consommateurs est gelé depuis 2012 ;
 - le prix moyen perçu est calculé sur la base des énergies émises et du montant perçu ;
 - la différence positive entre le Prix Moyen Perçu et le Tarif Moyen Calculé est compensée par l'Etat ;
 - la compensation tarifaire est fondée sur l'article 6 alinéa 2 de la Loi n°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le Secteur de l'Electricité qui stipule que : « l'Etat peut compenser toute charge financière résultant d'obligations de service public justifiées, non prévues dans les contrats de concession, les licences et les autorisations, ayant pour effet de contraindre les Opérateurs à vendre à des tarifs inférieurs aux coûts réellement supportés ».

3.1.1.2. Tarifs

En application des textes régissant le Secteur de l'Electricité, l'ARSEL a tenu avec les Opérateurs ENEO, SONATREL, les IPPs (KPDC, DPDC, EDC), deux (02) ateliers tarifaires en août et en décembre 2020. Ces ateliers ont porté sur l'examen des réalisations des Opérateurs au cours de l'année 2019, 2020 et sur le réajustement des projections pour le reste de l'exercice.

a. ENEO

- **Concernant l'exercice 2019**

Les points de discussion ont porté essentiellement sur certains éléments structurants :

- **La Base tarifaire**

Tous les actifs relevant du Segment Transport ont déjà fait l'objet d'un retraitement dans la base tarifaire de ENEO. Le Régulateur souhaite qu'au terme de l'inventaire du transport, un retraitement de la base tarifaire de ENEO soit réalisé ainsi que la prise en compte de l'incidence desdits travaux d'inventaire sur les autres segments d'activité.

Le dégrèvement de 1,5 milliards FCFA du Segment Distribution relatif à la provision pour déclasserment des actifs a fait l'objet de vérification par les parties. Pour ce qui est des investissements 2019 d'un montant global de 33 milliards FCFA, des justificatifs présentés par ENEO ont permis de valider un montant de 30,142 milliards de FCFA.

- **Les Energies**

Les analyses effectuées par l'ARSEL des données fournies par ENEO ont consisté d'une part, à reconstituer toutes les données mensuelles sur les productions des centrales hydroélectriques et thermiques, sur les consommations des combustibles, sur les énergies livrées aux réseaux de transport et de distribution (Injections et Soutirages), et, d'autre part, à analyser la concordance des informations obtenues de ENEO, de SONATREL et des IPPs sur les réalisations correspondantes et à apprécier les gaps observés.

Au terme de l'année 2019 ENEO a injecté 4 343 435 MWh d'énergie et soutiré 1 644 989 MWh.

- **Les achats de combustibles**

Les analyses de l'ARSEL ont abouti aux résultats suivants :

- ✓ la Société TRADEX représente 95% des achats de combustible de ENEO;
- ✓ des axes d'optimisation ont été retenus sur les coûts des combustibles, à savoir : la possibilité d'installer les compteurs pour chaque groupe, l'hybridation des centrales thermiques, le démantèlement des groupes non performants des centrales thermiques.
- ✓ Des charges de combustibles de ENEO d'un montant de 40,713 milliards de FCFA.

➤ **Le prix moyen BT + MT perçu**

Un prix moyen BT + MT perçu de 80,27 FCFA/KWh a été retenu en 2019. Le montant qui a été pris en compte était sous réserve de la production par ENEO des justificatifs de modification du chiffre d'affaires par leurs auditeurs.

• **Concernant l'exercice 2020**

Les travaux tarifaires pour le compte de l'exercice 2020 ont permis au Régulateur de publier une décision fixant et arrêtant le montant provisoire de la compensation tarifaire de l'Opérateur ENEO au titre de l'exercice 2020. Cette décision a permis d'arrêter un Revenu Maximum Autorisé (Moyenne Tension et Basse Tension) à un montant de 309 207 118 975 FCFA (trois cent neuf milliards deux cent sept millions cent dix-huit mille neuf cent soixante-quinze francs) pour un tarif moyen calculé de 81,64 FCFA/kWh et un tarif perçu de 80,64 FCFA/kWh. La compensation tarifaire globale et provisoire 2020 qui en résulte est estimée à 3 801 181 686 FCFA (trois milliards huit cent un millions cent quatre-vingt-un mille six cent quatre-vingt-six francs). Les conclusions contenues dans cette décision et dans le rapport exécutif des travaux, sont retenues sous réserve de la réalisation encours de certains audits réglementaires, notamment :

- le contrôle des justificatifs d'un échantillon des investissements d'une valeur de 15 375 694 479 FCFA réalisés et à transférer en immobilisation en 2020 ;
- les déclassements ou sortie des immobilisations de l'année 2020 ;
- l'audit des charges de combustibles de l'exercice 2020.

b. SONATREL

Le Concessionnaire du service public de Transport et de Gestion de Réseaux de Transport, SONATREL a soumis à l'examen du Régulateur, l'état des réalisations du tarif pour le compte de l'exercice 2019 et la réalisation au 3ème trimestre du tarif de l'année 2020. A l'issue des séances de travail qui se sont tenues entre le Régulateur et l'Opérateur, il en ressort les principaux points ci-après :

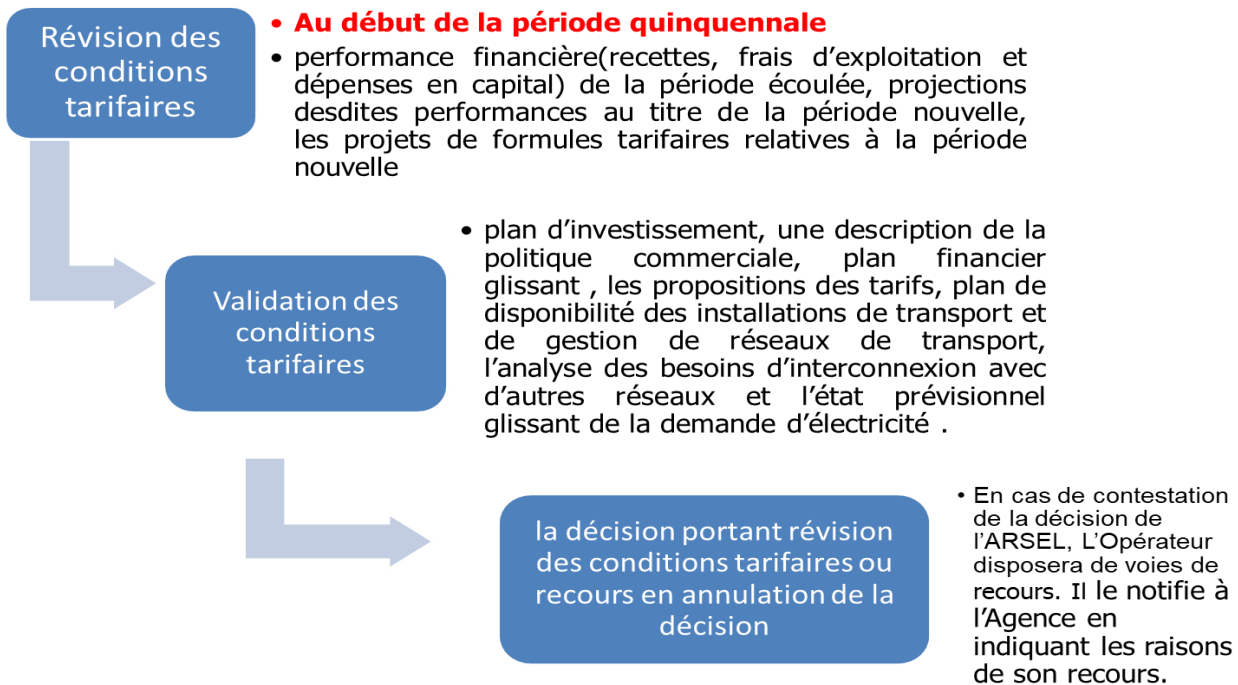
➤ **La Base Tarifaire et du Plan d'Investissements de la SONATREL**

L'évolution de la Base Tarifaire prend en compte le montant des investissements annuels nécessaires pour le respect des obligations de la SONATREL au titre du Contrat Cadre de Concession. Ce montant sera ajouté à la Base Tarifaire de l'année précédente déduite du montant annuel des amortissements de la Base Tarifaire initiale et des immobilisations de la SONATREL. La Base Tarifaire Initiale, suivant les domaines d'immobilisation, s'élève à un montant de 92,403 milliards FCFA. Cette Base Tarifaire Initiale ci-dessus indiquée pourrait être réajustée à l'issue de l'inventaire des actifs de Transport et de Gestion du Réseau de Transport (GRT) conduit par le Régulateur.

Un examen des programmes d'investissement pour les exercices 2019 et 2020, soumis à l'analyse du Régulateur dans le cadre du dossier de demande du tarif 2020, a été effectué. Au total 03 projets décomposés en 02 axes, ont été validés par l'ARSEL. Il s'agit :

- du Projet BIRD : qui consiste à construire des lignes et des postes de transport dans le RIS et le RIN, remplacer les protections et les organes de coupure vétustes, construire un nouveau SCADA à Yaoundé et dans le RIN, réaliser l'étude de l'interconnexion RIS-RIN ;
- du remplacement du transformateur 225/90 kV N°1 de Logbaba par l'acquisition et l'installation d'un banc de transformateurs de 180 MVA ; de la sécurisation de l'alimentation de Memve'ele par le ripage de la ligne 225KV au poste de Mbalmayo.

➤ **Les Charges d'exploitation**



Les charges d'exploitation présentées par la SONATREL comprenaient d'une part, les charges directes SONATREL et d'autre part, les charges de l'Unité de Projet BIRD. Il a été convenu que toutes les charges liées au Projet BIRD devraient être ventilées dans les immobilisations du Projet à capitaliser. Le montant total des OPEX réalisé en 2019 est de 7 513 627 120 FCFA pour un montant projeté de 19 791 611 471 FCFA, soit un taux de réalisation de 37,96%.

➤ **Les coûts de compensation des indisponibilités du réseau de transport**

Les Contrats d'Accès au Réseau des Tiers (CART) n'étant pas encore opérationnels, le coût de compensation des indisponibilités pour l'exercice 2020 est nul. Cependant, il a été enregistré plus de huit incidents majeurs subis par le réseau de transport.

➤ **Les énergies transitées et facturées**

La prise en considération des hypothèses tarifaires de la SONATREL relatives à la validation des puissances souscrites et des énergies transitées, calculées par l'application de facteurs de charge sur les puissances de chaque centrale active et la demande, les pertes incluses, a permis d'arrêter un niveau de réalisation de l'énergie injectée à **6 027 328,34 GWh**.

3.1.1.3. Revue des conditions tarifaires quinquennales

La révision quinquennale du mode tarifaire se déroule ainsi qu'il suit :

Conformément aux dispositions des points de la Loi N°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le Secteur de l'Electricité, du Contrat Cadre de Concession et de Licence, du Cahier des Charges du Contrat Cadre de Concession et de Licence, de l'Avenant N°2, de l'Avenant n°3 au Contrat de Concession susmentionné, l'Opérateur ENEO a déposé à l'ARSEL certains éléments constitutifs du dossier de demande de révision des conditions tarifaires périodiques pour la période 2021-2025.

L'analyse du dossier avait pour enjeu majeur pour l'ARSEL, de déterminer les conditions de performance et les conditions de financement qui permettent de déterminer des revenus maxima autorisés en prenant en compte la trilogie **investissement/qualité de service/tarif**.

Les travaux d'examen dudit dossier devaient permettre d'intégrer les faits et les hypothèses ci-après dans la détermination des revenus maxima autorisés :

1. l'utilisation de la formule tarifaire contenue dans l'Avenant N°2, avec la possibilité de mettre en oeuvre une tarification pluriannuelle;
2. l'opérationnalisation de la SONATREL;
3. le paiement des droits d'eau consécutifs au remplissage total de la retenue d'eau de Lom Pangar.

Des séances de travail se sont tenues entre les équipes de l'ARSEL et celles de ENEO et ont porté : (i) sur l'analyse des performances réalisées au cours de la quatrième période quinquennale ; (ii) et sur l'examen des propositions de l'Opérateur pour la nouvelle période sur les paramètres constitutifs du RMA. De ces analyses, il en ressort les résultats ci-après :

- l'OPEX moyen annuel de ENEO plafonné à 98,2 milliards FCFA non indexé sera appliqué. Chaque année, une revue du niveau de réalisation des inducteurs de coûts par nature de charge sera effectuée par l'ARSEL. En cas d'écart, des mesures pourraient être

prises par le Régulateur et seront répercutées sur le montant plafonné moyen ci-dessus défini ;

- le WACC avant impôt à utiliser pour la période sera de 15,30 % sous réserve du maintien du coût de la dette qui est de 8 %, et représentant le crédit relais accordé à ENEO sur une période de 5 ans, avec une année de grâce lui permettant de conduire les négociations avec les bailleurs de fonds sur le long terme.

Le Plan d'Investissement, mis à jour par l'Opérateur ENEO, doit être en adéquation avec les objectifs de qualité de service inscrits dans les annexes 2 et 3 de l'Avenant n°3 au Contrat Cadre de Concession. Cet Avenant définit les nouveaux indicateurs de performance.

3.1.2. Détermination de l'indemnité de reprise du segment transport

L'exercice 2020 a aussi été marqué par la détermination de l'indemnité de reprise du segment du transport qui s'est déroulée en 02 phases : (i) la conduite de l'inventaire physique des actifs du segment Transport et de Gestion du Réseau de Transport de l'Electricité à rétrocéder à l'Etat par ENEO ; (ii) et la mission d'évaluation des coûts de remise en état des actifs de transport à rétrocéder à l'Etat.

S'agissant de l'inventaire physique des actifs de transport, la mission avait été confiée au Cabinet AUDITEC-FOIRIER avec pour objectif de procéder à un inventaire physique des actifs de Transport et de calculer l'indemnité de reprise conformément aux stipulations du Contrat Cadre de Concession et du Contrat de Concession de Transport. Ces travaux d'inventaire à caractère contradictoire, réalisés par différentes équipes d'inventaire constituées des parties prenantes composées de l'ARSEL, MINEE, SONATREL, ENEO, et AUDITEC-FOIRIER Consulting ont permis d'identifier vingt-huit (28) postes, treize (13) magasins et quarante-un (41) tronçons de lignes. A l'issue des travaux, le Consultant a porté à la connaissance du Groupe de Travail constitué dans le cadre de l'inventaire, les éléments suivants pour arbitrage et/ou décision :

- les actifs ne concourant pas à l'activité de transport qui se sont retrouvés dans le listing des immobilisations de transport ;
- la ligne 225 KV BEKOKO-NKONGSAMBA mise en service au cours de l'exercice 2011, qui ne se trouvait pas dans le fichier des immobilisations de ENEO transmis au Consultant en démarrage de la mission, a été intégrée au cours de la mission ;
- la mission d'inventaire n'a pas permis d'apprécier et valoriser les coûts de réhabilitations, de réaménagements et des travaux sur des équipements qui ont été faits par ENEO ;
- la problématique de la propriété juridique de la fibre optique.

En ce qui concerne la mission d'évaluation des coûts de remise en état des actifs de transport à rétrocéder à l'Etat par ENEO, elle avait été confiée au Consultant FATSONS ENGINEERING

aux fins d'estimation des coûts ainsi que des méthodes et moyens à mettre en œuvre pour arriver à une remise en état complète du réseau. Au sortir de ces études, le Consultant a fourni un rapport détaillé des types d'anomalies rencontrées par immobilisation et infrastructure, issues de l'inventaire des actifs ainsi qu'un coût de remise en état desdites immobilisations. La bonne connaissance et maîtrise du réseau par les Responsables de la SONATREL (gestionnaire du réseau de transport) a également été **2**

A l'issue des travaux des consultants, les résultats ont été transmis au Gouvernement. Une fois les résultats actés par le Gouvernement, ce dernier décidera du mécanisme qu'il adoptera avec son partenaire stratégique ENEO pour la remise en état des actifs de transport qui sont en mauvais état mais qui n'ont pas été réhabilités avant leur rétrocession à l'Etat.

3.1.3. Travaux sur les CART

A la suite de la signature en juin 2019 des Arrêtés portant adoption et publication du Code de Marché de l'Electricité et du Code de Raccordement, la SONATREL a entamé les discussions avec ses futurs clients pour la signature des Contrats d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans un délai maximum d'un mois. Les parties n'arrivant pas à s'entendre après l'expiration de ce délai, il avait été demandé à l'ARSEL en fin 2019 de conduire les processus d'élaboration desdits CART et parvenir à leurs signatures dans les meilleurs délais.

A la suite des différentes séances de travail, le Régulateur a pu réconcilier les parties sur la plupart des points de désaccord avec pour objectif principal de respecter le Code de Marché et de rendre rapidement la SONATREL financièrement viable. L'état d'avancement des différents travaux sur les CART était le suivant :

- **s'agissant de Grands Comptes (DANGOTE, CIMENCAM, CIMAF, ALUCAM) :**
 - les parties sont parvenues à l'élaboration d'une mouture pré finale dite « bonne à signer » sous réserve de la validation de la formule d'indemnisation des clients par la SONATREL, en cas de dépassement de la franchise de 132 heures d'indisponibilités sur trois ans (à proposer par l'ARSEL);
 - les Clients Grands Comptes souhaitent signer au même moment les CART avec la SONATREL et les nouveaux contrats de fourniture d'énergie avec ENEO.
 - **pour le cas spécifique de DANGOTE :**
 - les parties ne s'étant pas mises d'accord sur le nombre de points de connexion à facturer, il est attendu de la SONATREL une note technique précisant les impacts potentiels de la suppression du second point de comptage/raccordement de DANGOTE, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de mise en conformité des installations ;

- la traduction de la mouture finale du CART en anglais.
- **s’agissant les Producteurs (Eneo Production, KPDC et DPDC) :**
 - les parties sont parvenues aux versions dites « bonnes à signer » ;
 - les annexes techniques sont attendues d’Eneo et des IPP ;
 - les clients ont souhaité un délai pour obtenir la non-objection de leurs bailleurs de fonds et de leurs Conseils d’Administration respectifs ;
 - les parties attendent la validation de la formule d’indemnisation des clients par la SONATREL, en cas de dépassement de la franchise de 132 heures d’indisponibilités sur trois ans (à proposer par l’ARSEL).
- **Concernant Eneo Distribution :** une mouture consensuelle du CART a déjà été élaborée, la mouture finale sera mise à jour en cas d’éventuelles modifications du CART Eneo production.
- **Concernant les contrats sur la responsabilité de programmation et la fourniture d’écarts (avec Eneo) :** les contrats d’accord de participation et de responsable de programmation sont « bons à signer ».

En résumé, à date, la signature des CART reste attendue sous réserve de la validation des travaux d’inventaire des actifs du Segment Transport et de l’évaluation du coût de remise en état des immobilisations à retourner à l’ETAT.

3.2. La Régulation Technique

La Régulation Technique assure la Régulation des Systèmes de Production, de Transport, de Gestion des Réseaux de Transport, de Distribution et de Commercialisation. Elle a pour différentes missions de :

- vérifier et de contrôler la sincérité des données d’exploitation transmises par les Opérateurs, relatives à la production, au transport, à la distribution et à la vente d’énergie électrique conformément aux dispositions légales en vigueur et celles du Contrat de Concession, de Licence et des autorisations ;
- contrôler et de suivre les indicateurs de performance technique des Opérateurs, notamment des installations de production, des réseaux électriques et des installations de Commercialisation, telle que prévue par les Contrats et les Cahiers de Charges ;
- amener les Opérateurs à atteindre le niveau de rendement régulateur et à respecter les Cahiers de Charges des Contrats Cadres et dérivés ;
- suivre et contrôler la mise en œuvre des programmes d’investissement dans le segment transport et de la Gestion du Réseau de Transport ;
- suivre et contrôler le respect des programmes de maintenance des ouvrages de transport ;

- collecter les données de mouvements d'énergie (injection et soutirage) dans les postes de transport et les utilisateurs du réseau de transport.

Afin de répondre aux exigences de ses missions, les actions de suivi, de contrôle techniques des activités des Opérateurs et d'accompagnement ont été menées de la manière suivante :

3.2.1. Contribution à la détermination des indicateurs de performance contractuels des annexes 2 et 3 de l'Avenant n°3 de l'Opérateur ENEO

La République du Cameroun et ENEO Cameroun ont conclu en date du 01er novembre 2018, la signature de l'Avenant n°3 au Contrat Cadre de Concession et aux Contrats dérivés relatifs à l'exploitation de plusieurs parties du Secteur d'Electricité sur le territoire de la République du Cameroun. Au cours du processus de négociation de cet Avenant, l'Etat a notifié à ENEO qu'il attache de l'importance à la mise au point des indicateurs de performance du service public dans leurs dimensions suivantes :

- amélioration de la qualité du service public de l'Electricité ;
- sécurisation de l'offre de production ;
- modalités d'entrée de tout nouvel Opérateur dans le segment de production ;
- augmentation du taux d'accès à l'Electricité ;
- entretien du parc des ouvrages de production dont prioritairement Song Loulou et Lagdo.

Afin d'atteindre les objectifs d'amélioration des indicateurs de performance contractuels des annexes 2 et 3 de l'Avenant n°3 comme préconisé par l'Etat du Cameroun, ENEO a recruté le Consultant TRACTEBEL pour l'accompagner dans la finalisation desdites annexes.

La contribution de l'ARSEL au sujet du rapport du Consultant TRACTEBEL - Finalisation des Annexes 2 et 3 au Contrat de Concession de ENEO a visé pour sa part :

- le maintien de l'objectif du taux d'accès à 89,6 % en raison notamment des nombreuses actions menées par l'État camerounais qui ne pèsent pas sur le bilan du Concessionnaire (**notons que la partie accès à l'Electricité en provenance d'autres Opérateurs ne doit pas être prise en compte dans les chiffres de ENEO, cf. Annexe 2 de l'Avenant N° 3**) ;
- la question de la fixation des seuils des indicateurs SAIDI et SAIFI par zone ;
- la scission des taux de rendement dans la distribution entre MT et BT la proposition par le Consultant d'un certain nombre de seuils contractuels en matière de taux de disponibilité des centrales de production ;
- le taux de disponibilité du combustible ;
- le taux de disponibilité des lignes MT par départ des sources ou de centrales ;
- les délais de remplacement des postes MT/BT et ;

- la réalisation de la proposition faite d'échantillonnage des clients BT par un organisme indépendant ;
- les installations des compteurs intelligents achetés dans le cadre du programme d'investissements d'ENEO doivent être décidées par un organisme indépendant ;
- les propositions faites par Tractebel en matière de courbe de la proportion de clients BT disposant de compteurs intelligents semblent acceptables mais à condition qu'elles répondent au plan d'investissement d'ENEO auquel s'est engagé le concessionnaire dans le cadre de l'Avenant n° 3.

3.2.2. Suivi de la performance des Opérateurs

Le suivi des performances des Opérateurs est axé sur le suivi des obligations contractuelles et légales pour la période de janvier à novembre 2020 c'est l'ancien régime, et de novembre 2020 à avril 2021 c'est le nouveau régime des indicateurs de performance.

3.2.3. Suivi et contrôle des activités de la Régulation des Systèmes de Production

En date du 01^{ier} novembre 2018 l'Etat du Cameroun et ENEO Cameroun SA ont cosigné l'Avenant n°3 au contrat cadre de concession et aux contrats dérivés relatifs à l'exploitation de plusieurs parties du Secteur d'Electricité sur le territoire de la république du Cameroun (« l'Avenant N°3 ») qui prévoyait :

- (i) en son article 9, la mise en place d'un nouveau régime d'indicateur de performance et d'incitation contractuelles associées et des mesures d'accompagnement dont la liste indicative définie en annexe 2, et ;
- (ii) en son article 6.2, la finalisation des modalités de détermination et de suivi de la contribution d'ENEO au taux d'accès à l'Electricité prévues à titre indicatif en annexe 3.

Par ailleurs, l'avenant prévoyait également en son article 9 que les annexes 2 et 3 devaient être finalisées par un Consultant choisi d'accord parties. Les parties se sont accordées pour faire appel à la Société d'Ingénieurs Conseil Tractebel (France), pour émettre des recommandations à cette fin. En date du 11 septembre 2020, le Consultant a remis aux parties son rapport final qui a servi de base à la finalisation des annexes 2 et 3 à l'Avenant n°3.

De ce qui précède, le suivi de la performance de la régulation des systèmes de Production pour la période de 2020 est adossé sur l'ancien régime des indicateurs de performance du segment production de janvier à novembre 2020, et de novembre 2020 à avril 2021 sur le nouveau régime des indicateurs de performance de l'annexe 2 l'Avenant n°3.

Signé entre les parties le 03 novembre 2020, les indicateurs de performance du segment production l'annexe 2 l'Avenant n°3 sont les suivants :

- 1- le taux de disponibilité des centrales de production hydroélectrique et thermique de 2021 à 2031 ;
 - a. la centrale hydroélectrique de Song loulou 82,5% par an ;
 - b. la centrale hydroélectrique de Edéa 82% par an ;
 - c. la centrale hydroélectrique de Lagdo 66,1% par an ;
 - d. les centrales thermiques d'appoint 93,73 par an;
 - e. les centrales thermiques isolées 83,73 par an ;
 - f. les centrales thermiques hybrides 90% par an.

- 2- le taux de disponibilité des combustibles dans les centrales isolées est de dix (10) jours.

a) Suivi des indicateurs de performance contractuel.

Avant et après la validation du nouveau régime des indicateurs de performance, l'Agence a effectué des missions sur le terrain, notamment dans le segment production, et qui ont permis de connaître le niveau des indicateurs de performance ci-après présentés dans les tableaux.

Tableau 1: Taux de disponibilité des ouvrages de production hydroélectrique

Type de Centrale	Nom de la Centrale	2020	KPI's	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21
HYDRO	TOTAL HYDRO		EAF	90,72%	89,39%	89,64%	88,59%
	SONGLOULOU	96,60%	EAF	97,76%	98,77%	99,27%	99,46%
	EDEA	86,20%	EAF	81,65%	77,00%	77,08%	73,58%
	LAGDO	88,80%	EAF	87,96%	86,86%	86,48%	88,22%

La disponibilité des ouvrages de production excepté celle du barrage de EDEA est acceptable, au regard de la valeur contractuelle fixée à 82,5 pour SLL, 82% pour Edéa et 66,10 % pour Lagdo. Toutefois, elle ne renseigne pas sur l'hydrologie subie par les barrages de production de l'énergie électrique tels que celui de Lagdo en période d'étiage.

Tableau 2: Taux de disponibilité des ouvrages de production thermique d'appoint

Type de Centrale	Nom de la Centrale	2020	KPI's	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21
THERMIQUE GRID	TOTAL THERMAL GRID		EAF	76,95%	73,99%	72,16%	68,06%
	LIMBE	96,20%	EAF	89,07%	75,50%	64,02%	55,26%
	OYOMABANG1	86,90%	EAF	50,07%	63,76%	95,72%	98,98%
	LOGBABA 2	96,90%	EAF	95,44%	96,35%	95,48%	94,55%
	BAMENDA	91,80%	EAF	94,96%	94,69%	97,50%	95,43%
	BAFOUSSAM	79,20%	EAF	100,00%	32,14%	0,00%	0,00%
	AHALA	89,90%	EAF	83,32%	83,75%	83,10%	77,01%
	EBOLOWA	64,30%	EAF	18,68%	27,23%	47,92%	47,53%
	MBALMAYO	70,90%	EAF	63,75%	66,67%	66,28%	66,51%
	DJAMBOUTOU1	74,00%	EAF	66,65%	53,47%	70,40%	67,91%
	DJAMBOUTOU 2	Non applicable	EAF	98,54%	73,30%	52,45%	47,57%
	NGAOUNDERE	Non applicable	EAF	0,00%	88,87%	82,18%	82,78%
	KOUSSERI	59,70%	EAF	28,93%	22,46%	35,00%	34,85%

La disponibilité des ouvrages de production thermique d'appoint de manière global n'est pas acceptable, au regard de la valeur contractuelle fixée à 93,93% par an et sur toute la période quinquennale.

Tableau 3: Taux de disponibilité des ouvrages de production thermique isolé

Type de Centrale	Nom de la Centrale	2020	KPI's	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21
THERMIQUE REMOTES	TOTAL REMOTES		EAF	72,45%	74,94%	68,66%	74,38%
	BAMENDJIN	90,30%	EAF	98,66%	95,68%	91,94%	94,17%
	CAMPO	60,91%	EAF	68,24%	86,12%	88,20%	90,38%
	MUNDEMBA	37,15%	EAF	49,18%	48,96%	49,49%	72,61%
	NGAMBE-TIKAR		EAF		95,16%	88,30%	91,66%
	NKONDJOCK	70,01%	EAF	68,08%	83,20%	88,63%	92,27%
	AMBAM	60,72%	EAF	78,51%	65,66%	55,95%	61,02%
	BENGBIS	85,55%	EAF	92,78%	92,80%	91,67%	91,50%
	MEYOMESSALA	86,63%	EAF	92,76%	91,97%	95,84%	91,94%
	YOKO	45,51%	EAF	24,34%	43,98%	63,01%	63,21%
	OLAMZE	59,96%	EAF	34,15%	55,50%	78,78%	91,01%
	KYE-OSSI	95,09%	EAF	95,34%	95,31%	95,94%	94,26%
	BETARE OYA	86,16%	EAF	88,71%	86,90%	64,89%	83,46%
	GAROUA-BOULAI	47,63%	EAF	35,59%	44,25%	43,57%	42,32%
	YOKADOUMA	86,16%	EAF	88,99%	88,37%	87,62%	87,69%
	MOLOUNDOU	47,63%	EAF	51,47%	54,92%	54,80%	54,80%
	BERTOUA ENEO	74,22%	EAF	78,83%	81,37%	72,03%	81,47%
	NGAOUNDAL	23,64%	EAF	42,73%	60,09%	47,80%	58,23%
	POLI	47,75%	EAF	48,10%	57,98%	63,96%	62,31%
	TOUBORO	58,39%	EAF	77,09%	96,76%	59,20%	85,59%
	BANYO	77,72%	EAF	84,81%	95,29%	58,77%	60,38%
	TIBATI	89,72%	EAF	67,06%	67,26%	64,33%	74,94%
TIGNERE	78,62%	EAF	69,59%	71,19%	64,69%	53,65%	
MBAKAOU	47,87%	EAF	70,93%	71,24%	68,33%	65,54%	

La disponibilité des ouvrages de production thermique isolé de manière globale n'est pas acceptable, ceci au regard de la valeur contractuelle qui a été fixée à 83,73 % par an et sur toute la période quinquennale.

Tableau 4: taux de disponibilité des ouvrages de production thermique hybride

Type Centrale de	Nom de la Centrale	2020	KPI's	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21
Hybride	TOTAL HYBRIDES		EAF	60,00%	68,57%	70,53%	73,55%
	MAPE	77,94%	EAF	62,62%	77,42%	80,35%	84,66%
	DJOURM	88,74%	EAF	82,22%	95,62%	94,88%	93,67%
	LOMIE	48,67%	EAF	30,32%	23,51%	22,00%	28,76%

La disponibilité des ouvrages de production thermique hybride de manière global n'est pas acceptable, au regard de la valeur contractuelle fixée à 90 % par an et sur toute la période quinquennale.

Tableau 5: Taux de disponibilité des combustibles

Centrales	Cons.Spé	COMBUSTIBLE	Volume de stockage	Impompable	Volume réel	Délais/J	Du 01 au 07/03	Du 08 au 14/03	Du 15 au 21/03	Du 22 au 28/03	Du 29 au 04/04	Du 05 au 11/04
POLI	0,31	LFO	60 000	2 800	57 200	10	20,79	34,87	30,27	25,42	20,69	17,76
TOUBORO	0,33	LFO	40 000	1 400	38 600	10	11,00	7,76	13,06	8,60	14,62	8,86
BANYO	0,32	LFO	95 000	2 800	92 200	10	7,35	4,78	0,92	16,58	11,13	5,23
TIBATI	0,30	LFO	70 000	2 100	67 900	10	14,29	1,04	13,94	9,38	11,84	6,92
TIGNERE	0,26	LFO	60 000	2 100	57 900	10	18,42	25,62	21,81	17,58	12,31	7,18
MBAKAOU	0,32	LFO	60 000	1 500	58 500	10	58,11	51,88	45,98	39,88	33,47	27,04
NGAOUNDAL	0,33	LFO	80 000	3 000	77 000	10	14,21	22,79	17,39	1,16	5,52	20,41
BERTOUA	0,29	LFO	540 000	14 203	525 797	10	3,41	5,70	6,23	6,49	7,06	5,73
BETARE-OYA	0,20	LFO	55 000	527	54 473	10	1,24	2,45	0,13	2,46	1,34	0,29
GAROUA-BOULAI	0,34	LFO	50 000	600	49 400	10	18,00	14,66	0,14	7,60	14,62	12,85
LOMIE	0,32	LFO	80 000	5 600	74 400	10	8,42	26,82	19,74	13,26	24,69	17,48
MOULOUNDOU	0,35	LFO	130 000	1 774	128 226	10	7,52	0,62	5,51	4,87	4,19	3,59
YOKADOUMA	0,32	LFO	30 000	611	29 389	10	6,98	7,33	8,24	9,29	9,78	8,80
NKONDJOCK	0,30	LFO	95 000	1 049	93 951	10	49,60	44,19	39,33	36,10	30,64	25,69
MAPE	0,34	LFO	60 000	122	59 878	10	10,20	0,62	8,93	4,58	4,50	5,83
MUNDEMBA	0,32	LFO	110 000	200	109 800	10	17,68	11,77	0,61	0,55	18,15	34,40
BAMENDJIN	0,32	LFO	10 000	88	9 912	10	11,36	11,09	10,56	10,30	10,19	9,61
CAMPO	0,64	LFO	45 000	468	44 532	10	319,92	509,14	446,93	374,99	296,82	229,54
NGAMBETIKAR	0,40	LFO	10 000	-	10 000	10	25,24	17,36	9,26	50,07	40,28	30,52
AMBAM	0,35	LFO	50 000	1 400	48 600	10	7,82	8,64	4,39	4,56	4,07	4,27
BENGBIS	0,31	LFO	65 000	1 100	63 900	10	37,10	30,25	23,40	16,60	9,91	34,77
DJOURM	0,26	LFO	80 000	1 969	78 031	10	17,36	14,76	12,08	8,79	5,11	8,81
OLAMZE	0,36	LFO	50 000	1 400	48 600	10	79,54	73,85	67,56	60,70	53,97	46,97
MEYOMESSALA	0,31	LFO	155 000	5 508	149 492	10	17,83	22,52	28,75	25,09	23,94	22,72
YOKO	0,41	LFO	55 000	700	54 300	10	32,96	26,26	19,69	13,20	6,47	20,73
KYE-OSSI	0,28	LFO	20 000	20	19 980	10	4,12	8,70	1,79	5,21	7,45	7,85

Les calculs de l'indicateur du taux de disponibilité des combustibles dans les centrales thermiques isolées sont présentés par un tableau consensuel validé par ARSEL et ENEO au cours de la réunion de concertation tenue en février 2021. Ledit tableau doit indiquer :

- la caractéristique de la charge ;
- le taux de charges des groupes ;
- le rendement des groupes.

Pour ce cas nous avons illustré les valeurs hebdomadaires du mois de mars à avril 2020.

Au regard des tableaux ci-dessous, nous constatons que l'Opérateur fait des efforts pour respecter l'obligation contractuelle qui est de 10 jours. L'Opérateur est ici confronté à divers problèmes notamment liés à:

- la capacité de stockage des réservoirs;
- l'approvisionnement en combustibles ;
- le niveau des impompables ;
- la disponibilité des pièces de rechange ;
- la disponibilité du personnel clé pour tous les types de maintenance des groupes.

b) Suivi des autres indicateurs de performance technique.

Dans cette partie nous allons regarder les indicateurs qui étaient pris en compte avant la validation de l'annexe n°2.

Des résultats croisés entre les descentes sur le terrain et d'autres sources d'information nous relevons ce qui suit.

Tableau 6: Quelques indicateurs de performances

KPI's Production	2019	2020	Gap
ENEO			
Taux de disponibilité Hydraulique (%)	93,12	91,90	-1,22
Taux de disponibilité Thermique (%)	85,28	85,59	0,31
Energie produite (GWh)	7 007		
Hydroélectrique	5 230	5 296	66
Thermique Gaz	1 297		
Thermique HFO	290,5		
Thermique LFO	189,4		
END (MWh)	16 696	25 639	8 943
Combustible (HFO&LFO) en litre		11 625 263	
Thermique HFO		5 606 041	
Thermique LFO		6 019 222	
SAIDI	61,6	72,4	10,8
SAIFI	19,95	19,4	-0,55
CAPEX clôturé (KFCFA)	3 463 640	4 752 167	1 288 527
KPDC			
Energie produite (MWh)		117 300	
Energie émise (MWh)	113 600	115 300	1 700
Combustible Gaz (millions Pieds cubes)	9 399	9 378	-21
EAF	88,6%	89,5%	0,9
Perte production		1,71%	
DPDC			
Energie produite (MWh)		46 567	
Energie émise MWh	40 300	44 925	4 625
Combustible HFO&LFO (litre)		10 909 625	
Combustible HFO (litre)		10 155 303	
Combustible LFO (litre)		754 322	
EAF	98,49	97,84	-0,65
Perte production		3,52%	

De l'analyse des données du tableau ci-dessus, nous indiquons que les variances entre les indicateurs de 2019 et 2020 sont causées par les travaux programmés, les incidents internes des centrales et externes venant du réseau, la limitation de puissance des groupes de certaines centrales pour des raisons techniques de sûreté, d'une part, et de maintenance ciblés, ainsi que les rationnements intermittents, d'autre part. Pour l'année 2020, nous avons noté les maintenances majeures dans les centrales hydroélectriques notamment, Lagdo, Song loulou, Edéa, dans les centrales thermiques de Limbé, Bamenda, Ebolowa, Mbalmayo, Bertoua, Yokadouma, Ngaoundal, Yoko.

c) Suivi des ouvrages de retenue des eaux

Le rôle des ouvrages de Retenue est de régulariser le débit de la Sanaga en période d'étiage en vue d'assurer un bon niveau de production d'énergie électrique à Edéa et Songloulou, ainsi que d'autres aménagements qui pourraient être construits en aval.

Les volumes jours des barrages réservoirs se présentent ainsi qu'il suit :

- MBAKAOU : 2 321 millions de m³ ;
- MAPE : 2 858 millions de m³ ;
- BAMENDJIN : 1 830 millions de m³.

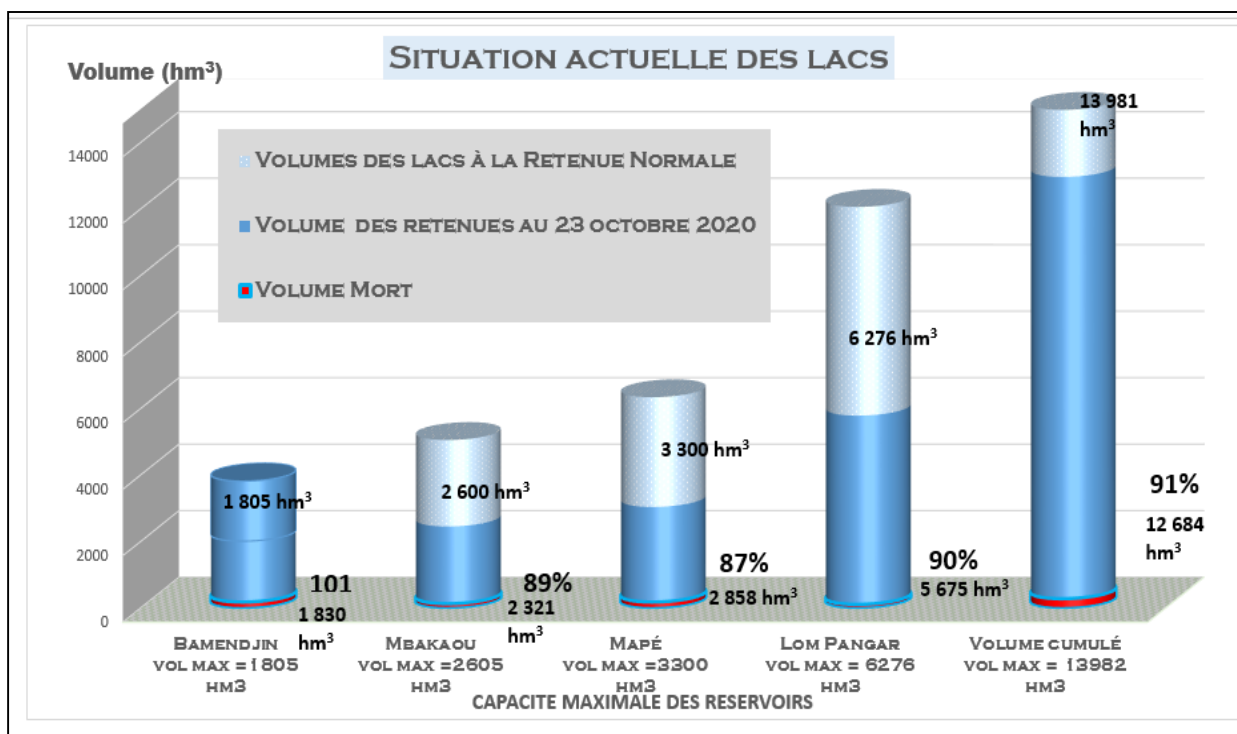


Figure 2: Situation de remplissage des barrages réservoirs au 23 octobre 2020 relevant une bonne perspective du remplissage des barrages réservoirs avec le remplissage à ce jour du barrage réservoir de Bamendjin

d) Quelques constats majeurs relevés sur le terrain au cours des missions de contrôle technique dans le segment production en 2020

- le barrage de Songloulou a fait l'objet d'une révision annuelle du groupe 08 et des travaux de maintenance sur les transformateurs TRS, les travaux du projet DAM SAFETY se poursuivent sur les groupes 7 et 8 ;
- le barrage de Edéa a fait l'objet d'une révision annuelle du groupe 14 et du transformateur 90/15 kV, aussi un entretien du disjoncteur 10 kV du groupe 5 ;

- le barrage de Lagdo a fait l'objet d'une maintenance courante sur 02 groupes, et des travaux de maintenance sur 04 transformateurs. Par ailleurs, un incident majeur ayant eu un impact sur la production de la centrale hydroélectrique de Lagdo est l'inondation survenue le 05 mai 2020 dans la galerie hydraulique entraînant l'injection d'eau dans les cuves de stockage d'huile de régulation des 04 groupes ;
- la centrale thermique de Limbé a fait l'objet des travaux de maintenance de 4000 heures du groupe 041, et de 2000 heures du groupe 021 ;
- les centrales thermiques de Bamenda, Ebolowa, et Mbalmayo, ont fait l'objet d'une maintenance des armoires de commutation. Aussi, une maintenance de 4000 heures et 9000 heures de 03 groupes à la centrale de Bamenda, et 4000 heures du groupe 021 de Logbaba 2 ;
- la centrale thermique de Bertoua a fait l'objet d'une maintenance de 3000 heures des groupes n°306, 307,308 et 309. Une visite de 500 heures des groupes 307 et 405 et des réparations encourus du défaut exciteur du groupe 308 ;
- de nouveaux groupes ont été installés dans les centrales thermiques de Ngaoundal, Djoum et Mbakaou ;
- les groupes des centrales thermiques de Ngaoundal, Yoko et Meyomessala ont été rénovés;
- le groupe 345 de la centrale thermique de Garoua Boulai a été révisé;
- le passage de la maintenance systématique à la maintenance conditionnelle des groupes à cause du manque des pièces de rechanges ;
- les sites solaires photovoltaïques identifiés au cours de la mission n'ont pas bénéficiés des opérations de maintenance.

e) situation des travaux contractuels de la centrale de Song Loulou, Edéa et Lagdo indiqués dans l'annexe 4 de l'Avenant N°3 du contrat de concession et ses contrats dérivés

Les tableaux de suivi des activités relatives aux travaux contractuels des centrales hydroélectriques sont en annexe.

f) Suivi du déclassement des groupes électrogènes

Le parc de production de ENEO devrait sortir de ses actifs 18 groupes électrogène de son parc, notamment celui des centrales thermiques isolés donc le tableau récapitulatif est le suivant.

Tableau 7: Groupes à déclasser

Unité	Groupe Electrogène	Puissance (kW)	Année de Mise en Service	Date de Déclassement	Raison du déclassement
Ngaoundal	CUM CU600T N°339	400	2014	24/12/2020	Coût de réparation trop élevé
	CUM CST500I N°334	440	2011	24/12/2020	Coût de réparation trop élevé
Poli	CAT 3306B N°239	200	2007	24/12/2020	Vétusté et côtes hors standard
	CAT 3306B N°226	200	2007	24/12/2020	Vétusté et côtes hors standard
TOUBORO	CUM CU450TV N°346	360	2016	24/12/2020	Cassé Coût de réparation trop élevé
Garoua Boulai	CAT 3516B N°125	1 600	2002	24/12/2020	Vétusté et cassé
Lomié	CUM QSL9-C275	220	2015	24/12/2020	Coût de réparation trop élevé
Olamze	CUM C150D5 N°310	120	2010	24/12/2020	Coût de réparation trop élevé
Banyo	SDMO D550 N°250	440	2015	06/03/2020	Incendie
	SDMO V410K N°217	328	2011	06/03/2020	Incendie
Mbakaou	SDMO J66DK N°247	53	2007	06/03/2020	Coût de réparation trop élevé
Tibati	CAT 3406C N°138	292	2015	06/03/2020	Coût de réparation trop élevé
Djoum	CAT 3412DI N°188	320	2010	06/03/2020	Coût de réparation trop élevé
	CAT C18 N°198	480	2014	06/03/2020	Coût de réparation trop élevé
Mundemba	OLY GEP 110 N°	80	2010	06/03/2020	Coût de réparation trop élevé
Betare Oya	CUM Q5X15 N°343	400	2015	13/03/2020	Coût de réparation trop élevé
Bertoua	CAT 3516B N°126	1 600	2002	13/03/2020	Cassé et Irréparable
	CAT 3516B N°190	1 600	2002	13/03/2020	Cassé et Irréparable

g) Quelques recommandations majeures suite aux constats faits sur le terrain au cours des missions de contrôle technique dans le Segment Production en 2020

- la transmission des informations réglementaires au Régulateur dans les délais impartis ;
- l'amélioration du rendement des groupes de manière à atteindre une consommation spécifique inférieure à 0,27l/kW ;
- le barémage des réservoirs de combustible afin d'actualiser le volume réel des impompables ;
- la valorisation des facteurs de charges de certaines centrales thermiques à l'instar de la DPDC ;
- l'amélioration du processus d'acquisition des pièces de rechange, le contrôle de la qualité des pièces de rechange livrées par les fournisseurs et l'insertion des dispositions contractuelles de garantie des pièces de rechange commandées ;

- l'exécution de la maintenance des groupes de production thermiques présentant des dépassements des périodes de maintenance majeures reportées pour cause de la COVID 19.

3.2.4. Suivi et contrôle des activités de Transport et de la Gestion des Réseaux de Transport d'Electricité

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, la Sous-Direction de la Régulation du Transport et de la Gestion des Réseaux de Transport d'Electricité (SDRTGRT) a effectué des descentes dans les postes de la SONATREL. Celles-ci avaient pour objectif d'entreprendre la phase opérationnelle de la stratégie de suivi et de contrôle des performances des ouvrages de Transport et de gestion des réseaux de transport.

Plus spécifiquement, il s'agissait de :

- s'assurer du bon état de fonctionnement des postes électriques ;
- collecter les données relatives aux énergies (injectées et soutirées) afin d'évaluer les indicateurs de performances tels que les taux de charge des transformateurs, le rendement transport, le taux de perte des lignes de transport, ou encore le taux de disponibilité du réseau ;
- contrôler l'effectivité de la mise en œuvre du programme d'investissements 2020 de la SONATREL ;
- contrôler le respect des plannings de maintenance 2020 sur les ouvrages de transport ainsi que leur état de fonctionnement.

Les descentes ont été réalisées en trois (03) phases réparties comme suit :

- **phase 1** : Régions du Littoral (10 postes), Sud-Ouest (02 postes) et Ouest (04 postes) ;
- **phase 2** : Régions du Centre/Sud (10 postes) ;
- **phase 3** : Régions du Nord (01 poste), de l'Adamaoua (02 postes), de l'Extrême Nord (01 poste).

Des descentes effectuées par l'ARSEL, les constats suivants ont été relevés :

❖ **Sur l'état général des postes :**

- absence de groupe électrogène dans la plupart des postes visités ;
- peu ou pas d'éclairage dans les bâtiments et à l'extérieur des postes ;
- absence d'équipements de protection individuels (EPI) pour les exploitants ;
- vétusté/absence de logements d'astreinte ;
- fuite accélérée des gaz dans les disjoncteurs nécessitant un appoint régulier en gaz (Oyomabang, Logbaba) ;
- approvisionnement insuffisant des postes en gaz SF6 pour l'appoint dans les disjoncteurs ;

- vétusté des équipements bien que fonctionnels dont les pièces de rechange ne sont plus disponibles (transformateurs du poste de Garoua) ;
 - taux de charge critique ou à la limite de la norme recommandée (< 80%) pour certains transformateurs (Ngouso, Garoua, Maroua, Logbaba....) ;
 - absence d'un système automatique de contrôle et d'acquisition de données (SCADA) pour le RIN, entraînant une fiabilité approximative des données relevées (pour la plupart manuellement) ;
 - absence d'équipements de réserve (transformateur, disjoncteur, sectionneur, bonbonne à gaz...) ;
 - absence des forces de défense dans certains postes ;
 - absence d'affichage des plannings de maintenance dans les postes ;
 - transformateur 36 MVA au poste de Bamenda hors service depuis février 2020 qui a eu pour conséquence une forte sollicitation de la centrale thermique de Bamenda ;
 - mauvais plan de tension dans les Régions de l'Ouest et du Nord-Ouest ;
- ❖ **Sur le respect des plannings de maintenance des postes :**
 - aucune maintenance préventive, en dehors du contrôle des protections, depuis pratiquement deux (02) années ;
 - récurrence des maintenances curatives.
 - ❖ **Sur la mise en œuvre du plan d'investissement :**
 - trois (03) transformateurs de 50 MVA ont été installés en 2020 dans les postes de Kondengui, Ahala et Limbé en remplacement des transformateurs 36 MVA ;
 - un (01) transformateur de 180 MVA (03 monophasé de 60 MVA) a été installé au poste de Logbaba au mois de Novembre 2020.

Les Contrats de Concession de Transport et Gestion du Réseau de Transport de l'Electricité signés entre la République du Cameroun et la SONATREL, fixe en ses annexes 3. (Contrat de performance, article 13.) Les indicateurs de performance à atteindre par la SONATREL à savoir :

- indicateurs de performance de réalisation des investissements ;
- indicateurs de suivi de l'avancement des projets/programmes ;
- taux de perte de transport : objectif suggéré 7% ;
- taux de disponibilité du réseau (lignes et transformateurs) etc.

❖ **Taux de charge des transformateurs des postes sources du Centre/Sud et Est**

Après la visite des postes sources du Centre/Sud et Est au mois de novembre, il est observé que plusieurs postes présentent un taux de charge très critique.

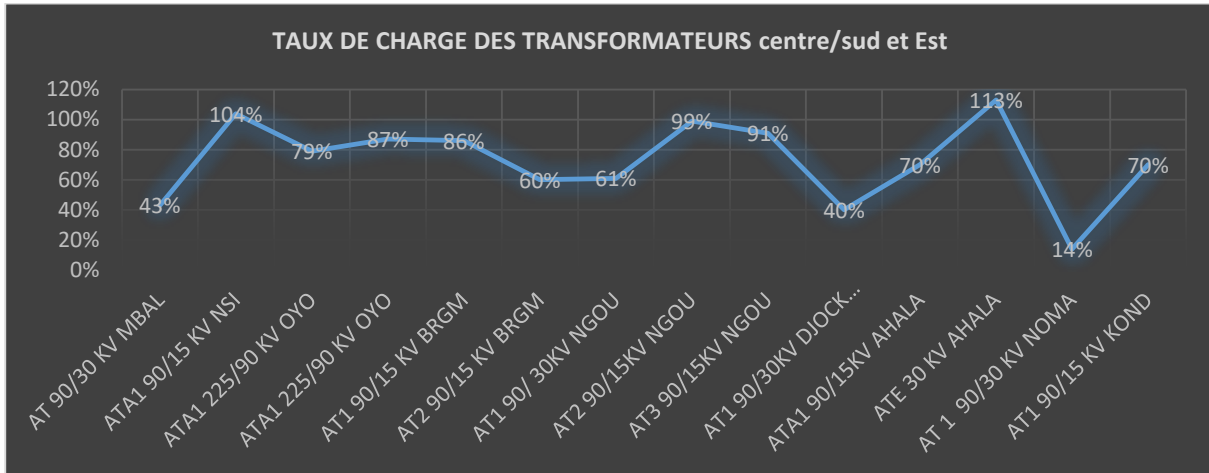


Figure 3: Taux de charge des transformateurs du RIS

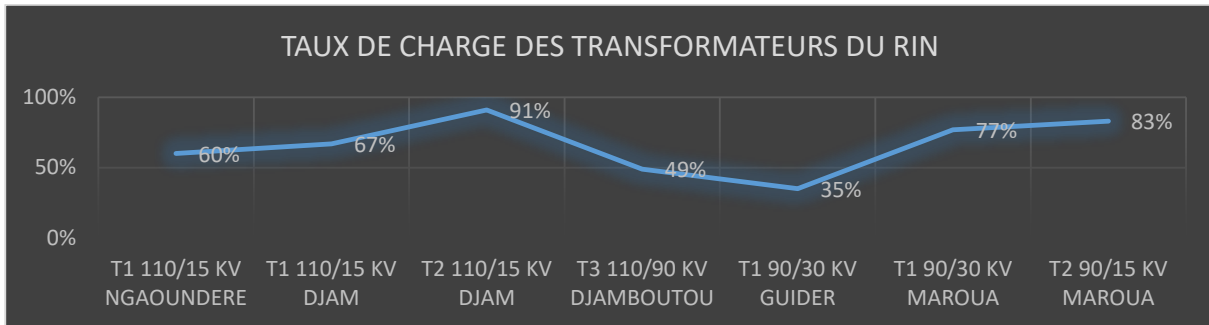


Figure 4: Taux de charge des transformateurs du RIN

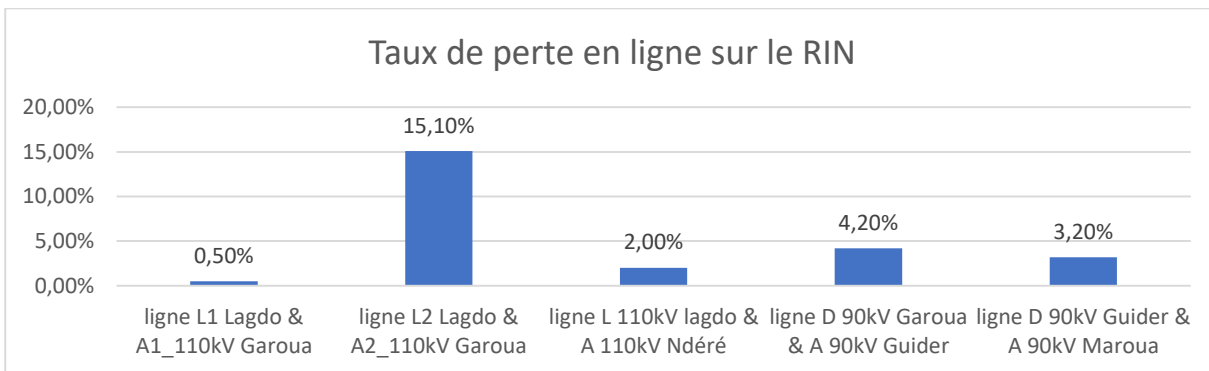


Tableau 8: Taux de perte des lignes sur le RIN

Le Régulateur a observé qu'il y'a une forte nécessité de faire la maintenance sur les lignes du RIN car le taux total des pertes avoisine les 15%.

❖ Taux de perte de transport

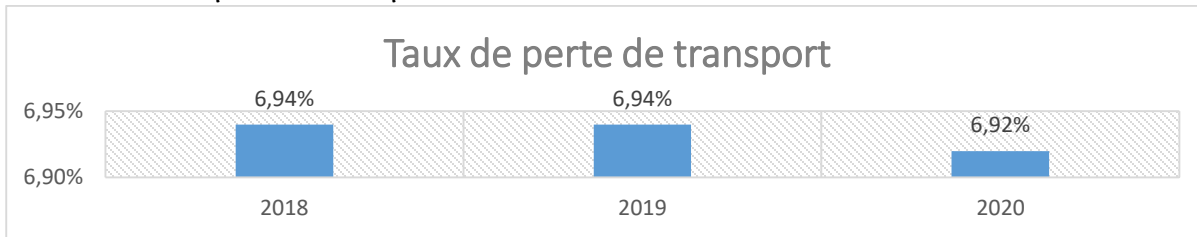


Figure 5: Taux de perte de transport

A l'issue des descentes, l'ARSEL a adressé des correspondances à la SONATREL à l'effet de ressortir les constats faits et de formuler des recommandations en vue de l'amélioration des conditions d'exploitation et renforcer la sécurité d'alimentation. Les principales recommandations étaient les suivantes :

- prioriser en 2021, les investissements programmés et non exécutés en 2020 ;
- réhabiliter tous les disjoncteurs qui pourraient présenter un grand risque pour le système ;
- accélérer le remplacement du transformateur 90/30kV au poste de Bamenda ;
- réhabiliter l'éclairage et la climatisation dans tous les postes électriques ;
- doter en urgence le personnel exploitant d'EPIs ;
- renforcer la sécurité des postes par des militaires ;
- doter les postes d'équipements de réserve (transformateurs, cellules, etc.), d'éclairage suffisant et de climatisation
- afficher les plannings de maintenance et systématiser les maintenances préventives.

Par ailleurs, l'accélération des travaux de construction de la ligne 225 kV Nkongsamba – Bafoussam et du poste d'interconnexion 225/90 kV permettront d'améliorer le plan de tension dans les Régions de l'Ouest et du Nord-Ouest.

3.2.5. Suivi et contrôle des activités de la distribution et de la commercialisation

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, la Sous-Direction de la Régulation, de la Distribution et de la Commercialisation (SDRDC) a effectué des descentes sur le terrain. Celles-ci ont consisté au suivi et contrôle : (i) de la mise en œuvre des indicateurs de performance des annexes 2 et 3 de l'avenant N°3 au Contrat Cadre de Concession et de Licence et aux Contrats Dérivés, (ii) du contrôle des performances des ouvrages de distribution de l'électricité.

Au terme des cinq (05) descentes qui ont été effectuées, les constats suivants ont été faits :

- les travaux de bitumage de la route Bertoua-Batouri ont eu un impact négatif sur la fourniture en continu de l'énergie électrique, à cause du renversement des poteaux par les engins de l'entreprise responsable desdits travaux ;
- le tronçon de ligne Bertoua-Abong Mbang envahi par la végétation, fait l'objet de travaux d'élagage sur environ 60 Km ;
- la Direction Régionale ENEO de l'Est a un programme de remplacement de 165 poteaux bois critiques. Ce programme est de 2 ans et il a débuté au mois de juillet 2020 ;
- certains réseaux construits en 2011 dans les localités de Banangwe et Nguelebock n'ont jamais été réceptionnés ;
- les procédures d'enregistrement et traitement de requêtes et la gestion des coupures-remises sont différentes d'une Agence Commerciale à l'autre;
- la forte demande de compteurs prépayés dans les Agences Commerciales de Bonamoussadi et de Dakar ;
- un total de 10 131 clients ont déjà fait l'objet de conversion du mode postpaid en mode prépayé en 2020, soit le double des conversions réalisées en 2019 ;
- la présence des câbles en toiles d'araignée dans la ville de Maroua due à l'éloignement des points de livraison par rapport aux domiciles des clients ;
- l'Opérateur ENEO a mis en place un programme de remplacement de 6 786 poteaux dans la région électrique Ouest-Nord-Ouest étalé sur deux (02) ans (2020 et 2021), avec un total de 1890 poteaux bois à remplacer en poteaux béton ;
- le réseau de distribution publique de l'électricité de la ville de Bafoussam connaît une certaine stabilité depuis la mise en place du programme de remplacement des poteaux ;
- le programme de rationnement qui a été mis en place et communiqué aux autorités administratives de la région électrique Adamaoua-Nord-Extrême-Nord, du fait de la baisse du niveau d'eau dans le barrage de Lagdo.

3.2.2.3.1 Suivi des Indicateurs de performance SAIFI, SAIDI et Taux de fiabilité des lignes MT par départ

L'Avenant n°3 au Contrat Cadre de Concession et aux Contrats Dérivés relatifs à l'exploitation de plusieurs parties du Secteur d'Electricité sur le territoire camerounais signé entre la République du Cameroun et ENEO, Concessionnaire du Segment Production et Segment Distribution électrique fixe les indicateurs de performance à atteindre par ENEO.

L'Annexe 2 (indicateurs de performance – pénalités – mesures d'accompagnement) donne :

- la situation cible en fin de période 2031 est la suivante :

- pour le SAIDI Distribution : [55] h
- pour le SAIFI : [20] h
- le taux de disponibilité des lignes MT par départ des sources ou centrales (lignes d'ossatures et arrières) : 95 %.

Les réalisations des indicateurs de performance SAIFI, SAIDI et du Taux de fiabilité des lignes MT par départ dans les zones nationale et métropolitaine, sont présentées dans les tableaux suivants :

Tableau 9: Indicateurs de performance SAIFI, SAIDI dans les zones nationales et métropolitaines

Zones	Indicateurs de performance	Réalisations 2020
Nationale	SAIDI Dist	140,6
	SAIFI Dist.	40,37
Métropolitaine	SAIDI Dist.	39,74
	SAIFI Dist.	13,58

Tableau 10: Indicateurs de performance du taux de fiabilité des lignes MT par départ dans les zones nationale et métropolitaine

	Fiabilité des départs MT National	Fiabilité des départs MT Métropolitains
Nombre total des départs MT 2020	201	134
Nombre des départs ayant un SAIDI < 80h	118	92
Réalisations du taux de fiabilité 2020 (%)	59%	69%

Au regard des réalisations observées de l'Opérateur et en comparaison avec les obligations contractuelles, il est remarqué que beaucoup reste à faire pour améliorer le niveau de réalisation de ces indicateurs de performance.

3.2.2.3.2 Suivi et contrôle de la réalisation des objectifs de desserte

Le tableau ci-dessous présente les objectifs contractuels quinquennaux fixés et les réalisations de l'Opérateur ENEO pour la période 2016 – 2020.

Tableau 11: Objectifs contractuels quinquennaux fixés et réalisations de l'Opérateur ENEO pour la période 2016 - 2020

	Janvier 2016 – juillet 2020	Réalisations au 30 nov. 2020
2016	71 371	91 760
2017	73 871	90 016

2018	76 371	81 273
2019	78 871	82 086
2020	80 358	52 342
TOTAL	380 842	397 477

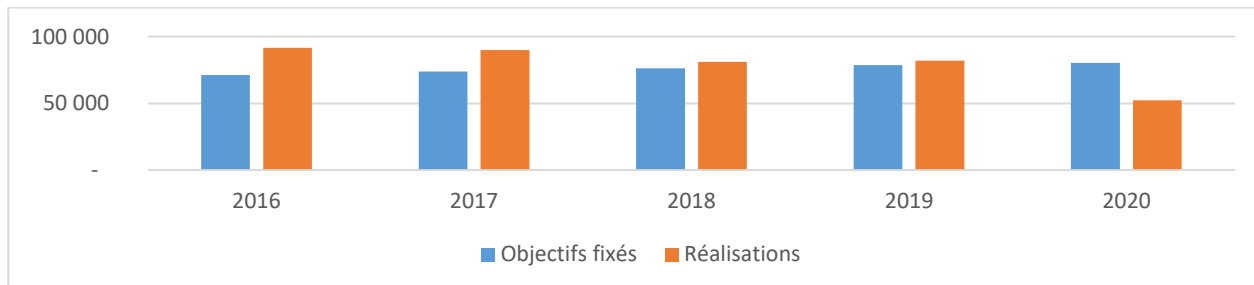


Figure 6: Objectifs contractuels quinquennaux fixés et réalisations de l'Opérateur ENEO pour la période 2016 – 2020

De manière globale, les projections contractuelles quinquennales fixées ont été atteintes, voire dépassées par le Concessionnaire du service de Distribution Publique de l'Electricité pour les précédentes à 2020 par contre les réalisations des objectifs de branchement n'ont pas été atteintes pour l'année 2020. Soit un gap d'environ 35 % .

3.2.2.3.3 Suivi et contrôle du respect par ENEO de ses obligations vis-à-vis des Clients

L'Opérateur de Distribution Publique d'Electricité n'a pas pu atteindre les objectifs quinquennaux pour la réalisation de nouveaux branchements dans certaines Régions.

Les retards observés dans la réalisation des branchements ont conduit à la détermination d'une pénalité pour non-respect des délais prévus pour la réalisation de branchement conformément à l'article 15 du Règlement du Service de Distribution Publique de l'Electricité, notamment en son alinéa 15.6 relatif aux travaux de branchement.

Le tableau ci-dessous présente les réalisations hors délais des branchements par Régions, et une estimation des pénalités associées. Le détail par années (2016-2020).

Tableau 12: Réalisations hors délais par régions assorties des pénalités associées

Région	Réalisations hors délais	Pénalités de retards associées
Adamaoua	446	7 787 617
Centre	15 170	514 836 726
Est	4 924	122 285 785
Extrême-Nord	1 604	47 265 382
Littoral	17 805	809 380 474

Nord	1 729	74 185 188
Nord-Ouest	10 284	182 937 375
Ouest	18 482	371 771 754
Sud	1 711	48 375 245
Sud-Ouest	6 440	143 866 609
TOTAL	78 595	2 322 692 155

Des analyses de l'ARSEL, il ressort que :

- **78 595** branchements ont été réalisés hors délais contractuels par le Concessionnaire. Soit environ 20% de l'ensemble des branchements réalisés au cours de la période 2016 – 2020 par l'Opérateur ENEO;
- la pénalité pour non-respect des délais contractuels de réalisation des branchements est estimée au 30 novembre 2020 à **2 322 692 155 FCFA** (deux milliards trois cent vingt-deux millions six cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante-cinq francs CFA), sans prise en compte du nombre de jours de retard.

3.2.2.3.4 Suivi et contrôle des performances des ouvrages de distribution et de commercialisation

Des descentes effectuées par l'ARSEL, les constats suivants ont été faits :

- l'Opérateur ENEO a mis en place un programme de remplacement de 6 786 poteaux (28 % en béton et 72 % en bois) dans la région électrique Ouest, Nord-Ouest étalé sur deux (02) ans (2020 et 2021). Lors d'une visite de contrôle de l'ARSEL dans ces régions électriques, en novembre 2020, 1000 poteaux avaient déjà été remplacés, MT et BT confondus ;
- le réseau de distribution publique de l'Electricité de la ville de Bafoussam connaît une certaine stabilité depuis la mise en place du programme de remplacement des poteaux. Toutefois, les problèmes de chute de tension restent la principale cause de délestage dans la Région du fait du développement de la ville ;
- un projet de remplacement de transformateurs surchargés dans l'Adamaoua est en cours ;
- un retard dans la reprise des localités coupées en cas d'incident sur le réseau de distribution du fait de la rareté des entreprises qualifiées et partenaires de l'Opérateur ENEO dans la région électrique Nord, Extrême-Nord, Adamaoua (NEA).

3.2.2.3.5 Suivi régulateur des usines de production des poteaux bois et béton

Les usines de production des poteaux bois et poteaux bétons se trouvent dans les villes de Bafoussam (l'Usine de Traitement des Poteaux Bois (UTPB)), de Bangangté (CFC) de Douala (CAMITEX, MECH-ELECT, 3CG et SCCP) et de Yaoundé (CIC 30). Leurs activités reposent sur :

- la prospection forestière et l'enlèvement des arbres dans les forêts ;
- la réception, le façonnage et le séchage des poteaux bruts (Il est à noter que le bois non traité est exposé à l'attaque des champignons, des bactéries, des termites, etc);
- le traitement chimique à l'usine ;
- l'expédition vers les magasins.

Des descentes effectuées par l'ARSEL, les observations suivantes ont été faites :

- aucune entreprise visitée ne réalise des essais de résistance mécanique sur les poteaux ;
- la rude concurrence marquée par la contrefaçon ;
- le coût élevé du produit de traitement (environ 5800 FCFA/kg);
- la difficulté d'avoir des autorisations de l'administration des forêts ;
- l'essence utilisée par la plupart des entreprises spécialisées dans la production des poteaux bois est l'Eucalyptus Saligna.

A l'issue des descentes effectuées par l'ARSEL, les recommandations suivantes ont été formulées à ENEO :

- se rapprocher des autorités administratives afin de solliciter la mise à disposition des GIC pour effectuer les travaux d'élitage communautaire ;
- ressortir le schéma unifilaire du réseau de distribution de chaque Région du pays ;
- transmettre au Régulateur les informations sur les différents types de compteurs à prépaiement installés au Cameroun (modèle, caractéristiques techniques, etc.) ;
- harmoniser les procédures d'enregistrement et de traitement de requêtes et la gestion des coupures-remises dans les Agences Commerciales ;
- proposer une mise à jour du bordereau de prix de branchement intégrant les compteurs à prépaiement et leurs accessoires ;
- étendre le réseau de distribution en créant de nouveaux postes de distribution MT/BT dans les localités situées en périphérie des grandes villes ;
- géo-localiser les branchements sur toute l'étendue du territoire, de façon à ne plus assujettir la connaissance des points de livraisons aux agents releveurs.

Quelques problèmes relevés dans le Segment Distribution :

- absence de maintenance et d'investissement de renouvellement ;
- pertes élevées et mauvaise qualité de service ;
- déficit de l'offre par rapport à la demande (branchements illégaux, fraudes, etc.) ;
- niveau élevé de dettes ;
- lente progression de la desserte dans les zones périurbaines et en zone rurale ;
- impayés des administrations publiques élevés ;
- bas niveau de tarifs ;
- manque de financement pour le développement des investissements ;
- absence d'un cadre logique précis nécessitant la définition des objectifs clairs :
 - insuffisance d'informations pertinentes pour apprécier les réalisations ;
 - absence des outils de vérification appropriés pour mesurer les effets et impacts obtenus à la suite des travaux.

Perspectives

La vision développée dans le DSCE pour faire du Cameroun un Etat émergent en 2035 prescrit une stratégie d'industrialisation ambitieuse corrélée avec le renforcement des infrastructures énergétiques et l'amélioration de l'accès à l'électricité des populations. Comme perspectives l'ARSEL prévoit :

- l'optimisation du bouquet énergétique qui constitue un levier pour minimiser les tarifs finaux appliqués aux ménages et aux industries ;
- la poursuite de la régulation en production, transport, distribution et commercial par :
 - l'appropriation des résultats de l'Inventaire du Segment Transport ;
 - la conduite de l'inventaire du Segment Distribution ;
 - la conduite de l'audit du CMS (outil de facturation) ;
 - la publication de la typologie de fraudes ;
 - la validation et publication des procédures pour le mode opératoire de constat et de correction des situations d'anomalies ou de fraudes des systèmes de comptage.

Des formules de financement innovantes doivent être recherchées pour le développement des infrastructures tant pour le marché régional, national et local. Cependant des besoins en découlent :

- le renforcement des capacités des acteurs ;
- la densification de la communication et des systèmes d'informations ;
- la dynamisation des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et communautés ;

- le développement des outils réglementaires : modèle de régulation, procédures claires pour le contrôle des investissements ;
- le duo « régulation & réforme » est essentiel pour garantir la viabilité et le bon fonctionnement du Secteur de l'Electricité (mission de veille statutaire).

3.3. La Régulation Juridique et Consumentiste

Elle est mise en œuvre par la Direction des Affaires Juridiques, Contentieuses et de la Protection du Consommateur, dont les missions sont :

- la préparation des dossiers techniques et des documents d'appels d'offres relatifs à l'octroi des concessions, des licences et des autorisations d'exercice des activités de production, de transport, de distribution, de vente, d'importation et d'exportation de l'Electricité ;
- la mise en œuvre des appels d'offres et du suivi du processus d'octroi des concessions, des licences, des autorisations d'exercice des activités de production, de transport, de distribution, de vente, d'importation et d'exportation de l'Electricité ;
- le suivi, de l'évaluation et de la révision des concessions, des licences et des autorisations d'exercice des activités de production, de transport, de distribution, de vente, d'importation et d'exportation de l'Electricité et des cahiers des charges y afférents ;
- la représentation et la défense en justice des intérêts de l'Agence ;
- le suivi des affaires contentieuses ;
- le suivi des aspects juridiques concernant l'évolution de la réglementation et de la dérèglementation dans le Secteur de l'Electricité ;
- le suivi du respect des conventions d'interconnexion, en liaison avec les autres services compétents ;
- la rédaction et évaluation de l'exécution des contrats et cahiers de charges des Opérateurs, en liaison avec les autres services compétents de l'Agence ;
- l'arbitrage des différends entre les Opérateurs d'une part et entre les consommateurs et les Opérateurs d'autre part ;
- l'enregistrement de l'instruction et du suivi des réclamations des plaintes avec les autres services compétents de l'Agence ;
- le contrôle de l'application des lois et règlements en matière d'environnement ;
- les relations et activités avec les consommateurs ;
- la législation et la réglementation du Secteur ;
- l'application de la sanction par la loi.

3.3.1. La Protection du Consommateur



Figure 7: Le DG et le DGA en première ligne lors d'une contre-expertise conjointe à Yaoundé.

Le législateur camerounais, à travers la Loi 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le Secteur de l'Electricité précise les règles de protection des intérêts des consommateurs sur le plan des tarifs, des conditions de fourniture d'électricité et de sécurité des services. Elle assigne entre autres missions à l'ARSEL, de veiller aux intérêts des consommateurs et d'assurer la protection de leurs droits pour ce qui est du prix, de la fourniture et de la qualité de l'énergie électrique.

En son Titre VII relatif aux mécanismes de règlement des différends, l'article 85 de ladite Loi dispose en son alinéa 1er que : « L'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité peut être saisie dans le cadre d'une procédure de conciliation par toute personne physique ou morale, par toute organisation professionnelle ou association d'usagers, afin de régler les conflits entre les usagers, d'une part, et les Opérateurs d'autre part. »

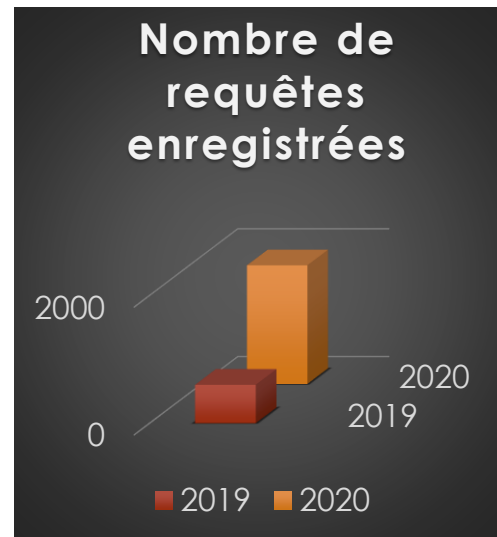
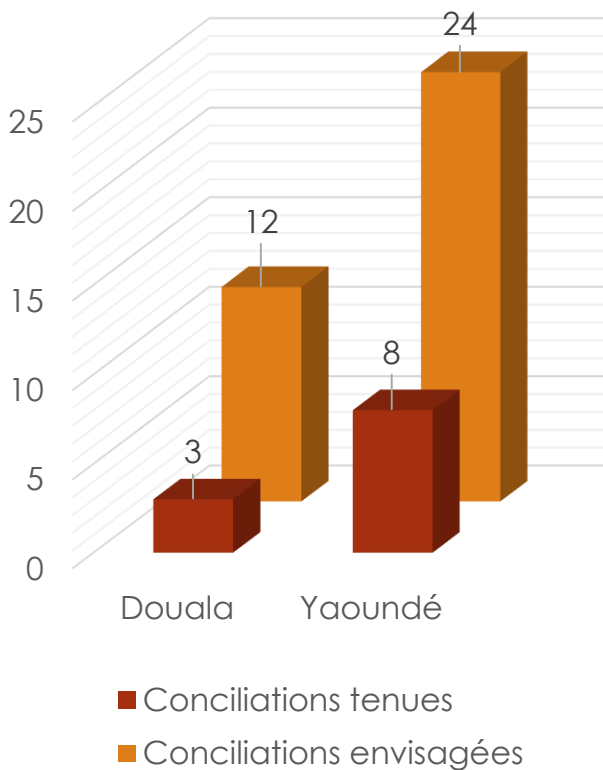
Logé au sein de la Sous-Direction en charge de la Protection du Consommateur, c'est au Service de la Protection du Consommateur qu'incombe la charge de mettre en œuvre la gestion des requêtes des consommateurs, activité qui consiste notamment à :

- assurer le règlement des différends entre les consommateurs de l'électricité et les Opérateurs à travers la tenue des séances de conciliation ;
- mettre en œuvre les descentes conjointes ARSEL/ENEO pour les cas de contestations de factures fraudes ;

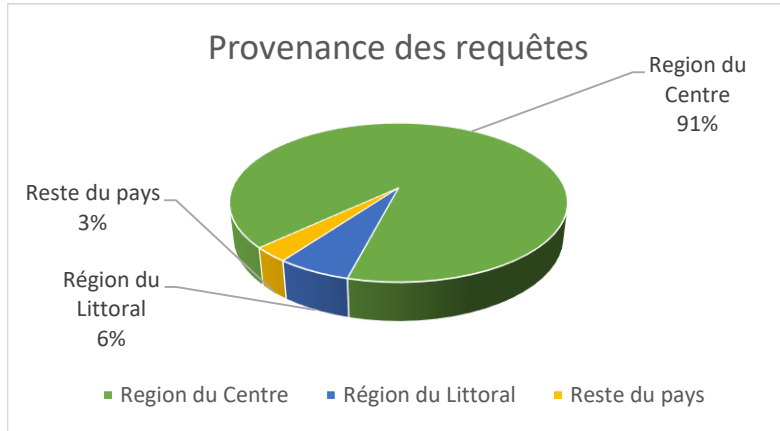
- fournir aux consommateurs l'information relative aux diligences entreprises quant à leurs requêtes;
- veiller à l'exécution des résolutions de conciliation à travers les rencontres de suivi-évaluation ;
- assurer le suivi des relations entre l'Agence et les Associations des consommateurs d'Electricité regroupées au sein du CCCE ;
- assurer le suivi des activités du Call Center.



3.3.1.1 Tenue des séances de conciliation



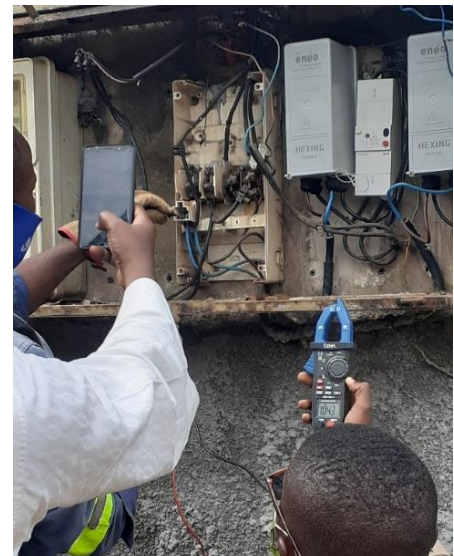
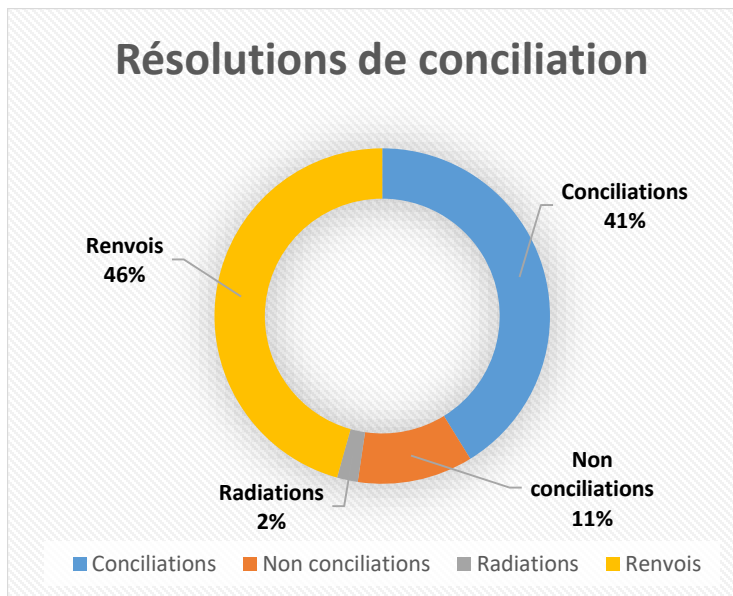
En raison de la pandémie de la Covid 19, la Commission de Conciliation n'a pu siéger que 3 fois à Douala au lieu des 12 sessions prévues, et 8 fois à Yaoundé au lieu des 24 sessions prévues. Malgré cela nous notons une augmentation significative du nombre de requêtes reçues, qui est passé de 600 (2019) à 1857 (2020) dossiers enregistrés à l'ARSEL.



Nous constatons que la majorité des requêtes proviennent essentiellement de Yaoundé et Douala.



Contre-expertise conjointe ARSEL/Eneo à Douala



41 % des affaires enrôlées connaissent une issue amiable, contre 11 % de non conciliations. Toutefois 02 % des requêtes sont radiées des rôles pour défaut de qualité du requérant, pour forclusion ou pour plusieurs absences consécutives aux convocations de la Commission.



Figure 8: Tenue d'une séance de conciliation

Outre les sessions de conciliation tenues avant la survenue de la pandémie, de nombreuses actions ont pu être engagées au rang desquelles on peut citer :

a. L'encadrement des opérations de lutte contre la fraude.

- Les visioconférences pluripartites MINEE, ARSEL, ENEO et associations de consommateurs des 15 avril, 09 juin et 21 décembre 2020 relatives à la grogne des consommateurs mécontents ;
- Les descentes sur le terrain des DG ARSEL et ENEO le 21 juillet 2020, dans le cadre du suivi et de l'encadrement de l'opération de lutte contre la fraude électrique, dans la ville de Yaoundé ;

Celles-ci ont permis d'aboutir aux concertations permanentes relatives au recadrage de l'opération de lutte contre la fraude, menée par l'Opérateur.

b. Les ateliers de mise à jour du Règlement du service.

Ces rencontres ont permis d'accélérer le processus de relecture du Règlement du service et notamment la revue du mode opératoire des contrôles fraude et l'élaboration d'un référentiel des irrégularités et anomalies.

c. Les contre-expertises ARSEL/ENEO

Le Service de la Protection du Consommateur a pu envisager de nouveaux mécanismes de résolution rapide des litiges liés aux contestations de factures de régularisation pour fraude, basés sur des descentes conjointes ARSEL/ENEO. Au terme desdites descentes, effectuées au cours du dernier trimestre 2020, la DAJCPC a pu clôturer 98% des dossiers examinés, pour 65% de fraudes non avérées, 33 % de factures bonnes à payer, et 02% de renvois.

d. Le déploiement de l'application de gestion des requêtes des consommateurs, e-LECTRA.

Pour la protection du consommateur, l'année 2020 marque le début du déploiement de la plateforme logicielle de gestion des requêtes des consommateurs dénommée e-LECTRA. Fruit d'une réflexion amorcée depuis plusieurs mois, celle-ci a pu se concrétiser grâce à l'accompagnement permanent de la Direction Générale. L'opérationnalisation de ladite application sur les serveurs de l'ARSEL est effective depuis la mi-septembre 2020.

e. Le Call Center.

Les solutions apportées par le Call Center aux usagers qui sollicitent ses services sont généralement satisfaisantes à plus de 96 %. Les 04% de réclamations non résolues restants sont dues soit à l'impossibilité à contacter les responsables techniques d'ENEO dans les localités concernées, soit au refus de collaborer des responsables ENEO faisant montre d'une méconnaissance certaine du rôle et des missions du Régulateur.

f. Le Comité Consultatif de Consommateurs d'Electricité (CCCE)

A l'issue de la réunion de crise du 21 décembre 2020, de nombreuses recommandations ont pu être formulées, dont celle visant la mise sur pied par l'ARSEL, d'un Comité de suivi-évaluation des recommandations prises en vue du recadrage des opérations de lutte contre la fraude. Ledit comité a pour mission de :

- recenser et consolider toutes les recommandations formulées à cette réunion, et à d'autres réunions visant la protection des intérêts des consommateurs, de les partager à toutes les parties prenantes, et les assortir des délais de mise en œuvre ;
- mettre sur pied une plateforme d'échanges en vue de discuter des problèmes des consommateurs de l'Electricité ;
- vérifier l'effectivité de la mise en place des points focaux chargés de la collecte et de la remontée des requêtes en contestation de factures fraudes et de l'information des usagers sur le niveau de traitement de leurs réclamations ;
- s'assurer du respect par les équipes de contrôle du mode opératoire adopté lors des concertations du 20 au 25 septembre 2020 ;
- veiller au respect des délais de traitement des requêtes des consommateurs par ENEO en conformité avec le RSDPE ;
- s'assurer que les clients ne sont pas suspendus et ne sont pas contraints au règlement de la facture de régularisation lorsque la fraude n'est pas encore avérée, et vérifier que ENEO procède effectivement aux contre expertises y afférentes dans les 72 heures au plus tard pour confirmer ou infirmer la fraude et statuer en conséquence ;
- analyser les éléments fournis par ENEO en cas de coupure immédiate aux fins de statuer sur les DIVS (Danger Imminent sur la Vie et la Santé des Personnes) ;
- s'assurer que les associations des consommateurs sont sensibilisées sur les techniques de lutte contre les fraudes ;
- signaler tout agent ENEO agissant en marge du mode opératoire de lutte contre les fraudes ;
- s'assurer que le numéro vert a été mis en place par ENEO ;
- tenir les réunions mensuelles de suivi-évaluation desdites recommandations.

Les Associations de consommateurs, les représentants de ENEO, ainsi que ceux des services du Gouverneur de la Région du Centre et du MINEE ont participé auxdits travaux.

Les missions de contrôle de la qualité de service commercial

Les objectifs de cette tâche consistaient en 2020 à :

- collecter des données devant permettre d’envisager des solutions optimales et pérennes à l’amélioration de l’accueil au sein des agences commerciales d’ENEO;
- s’assurer du suivi de la relation client ainsi que la prise en compte des réclamations par le Concessionnaire ;
- s’assurer de la prise en compte des réserves émises par les abonnés soupçonnés de fraude et de vulgariser l’utilisation des méthodes claires et consensuelles de mise en évidence de celles-ci ;
- veiller à la qualité du traitement appliqué de façon systématique aux consommateurs ayant subi les affres liées aux surfacturations. Lesquelles résultaient de la mise en œuvre du projet pilote de l’opération d’estimation bimensuelle des index de consommation d’électricité.

N°	Motifs des appels et sollicitations	Nombre de réclamations	
01	Interruptions de fourniture	1668	<p>Le nombre de sollicitations du Call Center est passé de 1645 appels en 2019, à 1766 en 2020. La Région du Centre enregistre le plus grand nombre de réclamations avec 81,54 %. Aucune sollicitation provenant du Nord-ouest n’a été enregistrée en 2020.</p>
02	Mauvaise qualité de courant	0	
03	Facturation erronée	65	
04	Branchements et abonnements non-exécutés dans les délais contractuels	0	
05	Renseignements divers	33	
Total 2019		1645	

3.3.1.2 Statistiques du Call Center

N°	Périodes	Nombre de sollicitations enregistrées	Pourcentages des sollicitations en fonction de Régions		
			N°	Régions	%
01	Janvier	168			
02	Février	89	01	Adamaoua	0,05
03	Mars	190	02	Centre	81,54
04	Avril	130	03	Est	0,45
05	Mai	86	04	Extrême-nord	0,17
06	Juin	113	05	Littoral	9,85
07	Juillet	83	06	Nord	1,93
08	Aout	165	07	Nord-ouest	0
09	Septembre	178	08	Ouest	3,79
10	Octobre	163	09	Sud	1,59
11	Novembre	163	10	Sud-ouest	0,63
	Décembre	238	Total		100

Les difficultés rencontrées

- survenance de la pandémie du corona virus ;
- manque de véhicules ;
- inexistence d'une salle dédiée aux conciliations ;
- difficultés à obtenir les évidences dans les cas de contestation de factures fraudes ;
- violations répétées des dispositions du Règlement du Service ;
- retards observés dans la mise en œuvre des résolutions de descentes de contre-expertise par l'Opérateur ;
- transfert inachevé des installations du Call Center.

Les perspectives

- accroître le nombre de contre-expertises réalisées ;
- mettre à jour le Règlement du Service ;
- déployer sur le web la plateforme de gestion des requêtes « E-lectra »
- aménager les nouveaux locaux du Call Center ;
- mettre en service le « whatsapp du consommateur » ;
- renouveler les agréments des membres et le bureau du CCCE.

3.3.2. L'Attribution des Titres

En application de la politique gouvernementale en vue de l'émergence 2035, et des dispositions législatives et légales régissant le Secteur électrique camerounais, l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) s'attèle entre autres missions de :

- i) contribuer à une meilleure libéralisation du Secteur de l'Electricité à travers l'examen et le traitement des dossiers de demande de Titres ;
- ii) mener des démarches pour accompagner les producteurs autonomes d'énergie électrique existants à se conformer à la législation en vigueur ;
- iii) développer des démarches pour une meilleure mise en œuvre de la libre concurrence dans le Secteur de l'Electricité ;
- iv) suivre les contrats octroyés aux Opérateurs du Secteur.

L'année 2020 est marquée par une certaine redynamisation du Service de l'Attribution des Titres et du Comité qui en instruit les dossiers de demande. Cette redynamisation a consisté à redéfinir les principes, les objectifs et indicateurs nécessaires à une bonne organisation de l'accès des Opérateurs dans le Secteur de l'Electricité afin d'obtenir des résultats probants et positifs à court, moyen et long terme.



Figure 9: Schéma illustrant la Redynamisation du Service et du Comité en charge de l'Attribution des Titres

L'élaboration d'une short-list des dossiers de demandes de Titres dont les projets sont suffisamment matures et pour lesquels l'instruction desdits dossiers connaît des avancées considérables a permis au Régulateur, sans pour autant léser les autres dossiers, de se

consacrer sur la finalisation de l'instruction des projets dont la mise en service pourrait être imminente.

Cette démarche a également été bénéfique au Régulateur dans le processus de la rationalisation de ses ressources budgétaires annuelles. En effet, l'intégration dans le projet de budget prévisionnel annuel, uniquement des frais d'instruction des dossiers dont la probabilité de paiement quasi certaine, permet d'améliorer le taux de recouvrement annuel des ressources du Régulateur.

Malgré le contexte sanitaire lié à la pandémie de la COVID 19 et ses impacts négatifs dans les activités des acteurs du Secteur, l'élaboration de la short-list des dossiers de demandes de titres a permis de retenir une quinzaine de dossiers dont la maturation des projets et le niveau d'instruction sont suffisamment avancés. Ces projets sont ci-dessous classés en fonction des catégories des sources d'énergie :

3.3.2.1 Catégorie barrages hydro-électriques : 05 Projets retenus

1. Barrage hydroélectrique de Mekin (15 MW).

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de concession de production et Licence de vente d'Hydro-mekin, au cours de l'année 2020 plusieurs séances de travail ont permis de clarifier certaines zones d'ombres dans la réalisation de ce projet. Notamment la problématique des coûts éligibles, du fonctionnement des groupes et de l'étude d'intégration qui constitue un point bloquant dans le processus d'injection dans le réseau national. L'atelier de Mbalmayo de juin 2020 ayant sanctionné ces travaux a permis de finaliser le projet de contrat de concession et actualiser le modèle financier du projet. Des hypothèses d'optimisation des coûts du projet ont été soumises au MINEE et au MINFI pour leur validation. Les options ou orientations gouvernementales restent attendues pour la délivrance de l'Avis Conforme du Régulateur.



2. Barrage hydroélectrique Memve'ele (211 MW)

A la suite du Décret N°2020/244 du 4 mai 2020 portant réorganisation et fonction de la société EDC qui confie à ce dernier la gestion pour le compte de l'Etat de certains actifs, notamment le barrage hydroélectrique Memve'ele, une demande d'une concession de production y relative a été adressée à l'ARSEL le 10 novembre 2020. Laquelle demande a immédiatement fait l'objet d'une mobilisation du Comité des Titres qui a entamé son instruction.

3. Barrage hydroélectrique porté par le promoteur PTAB (4,5 MW)

L'instruction de ce dossier d'autorisation de production et de distribution en zone rurale a été focalisée en 2020 sur la problématique de l'attribution du site. Ainsi, plusieurs relances ont été effectuées auprès du MINEE en vue de la confirmation de la disponibilité dudit site. Il faut relever que ce site était encore exploité par un autre investisseur, en dépit de la sélection de PTAB à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt. Il a été suggéré de convoquer une réunion de concertation MINEE-ARSEL-PTAB à l'effet de statuer sur cette problématique.

4. Barrage hydroélectrique de Mbakaou carrière (1,4 MW)

Ce projet porté par la société IED dispose déjà d'une Autorisation de Production et de Distribution en zone rurale. Toutefois, au cours de l'année 2020, le Régulateur a accompagné l'Opérateur dans l'élaboration et la validation du projet de contrat de raccordement qui devra être signé avec le Distributeur du réseau public de l'électricité. La question de l'actualisation du Titre octroyé à IED (Autorisation) a également été évoquée, car ledit Titre ne correspond plus à la nouvelle vision du projet, en l'occurrence, l'injection au réseau.

5. Barrage hydroélectrique de MFU (4,5 MW)

Par correspondance du 29 janvier 2020, le promoteur AFROBEL a adressé une demande de Titre au Régulateur. Conformément à l'**Arrêté n°00000193/A/MINEE du 28 avril 2014** fixant **de concession, de licence, d'autorisation et de déclaration, ainsi que les frais y afférents**, des relances ont été faites auprès du promoteur pour la complétion de son dossier.

3.3.2.2 Catégorie des Centrales solaires Photovoltaïques : 06 Projets retenus

1- Les Centrales solaires photovoltaïques de Maroua (15 MW) et de Guider (10 MW)

L'instruction des dossiers de demande de Licences (02 Licences de production et 01 Licence de vente) de MGSC a captivé l'attention du Régulateur au regard de la situation de déficit énergétique observée dans le septentrion. Les problèmes de couverture des risques et le non-paiement des frais d'instruction des dossiers constituent l'essentiel des points bloquants pour la finalisation de l'instruction.

Plusieurs échanges et concertations ont été organisés sur la garantie par l'Etat des risques énoncés par le promoteur. Un atelier conjoint y relatif a été organisé à Mbalmayo en juin 2020. Lesdits travaux ont porté sur les problématiques sus évoquées, la finalisation des projets de contrat et l'analyse du modèle financier. Les engagements de l'Etat en vue de garantir les risques liés au projet restent attendus afin de clôturer l'instruction de ce dossier par la transmission de l'Avis Conforme du Régulateur.



2- La Centrale solaire photovoltaïque de Mbalmayo (72 MW)

Outre les éléments manquants au dossier, ce projet porté par la société JCM a été confronté en 2020 par la problématique de son positionnement géographique et de la dérogation à l'appel à concurrence. Une correspondance du MINEE a entériné la géolocalisation du projet à Mbalmayo. Toutefois, le Régulateur reste en attente de la dérogation à l'appel à concurrence et des pièces manquantes aux dossiers de demande des Licences de production et de vente.

3- La Centrale solaire photovoltaïque de Ngaoundéré (20 MW)

Comme les dossiers de JCM ci-dessus, l'instruction des dossiers de demandes de Licences de production et vente de GDS-Orion a été retardée du fait du promoteur qui n'a pas fourni toutes les pièces requises pour l'instruction des dossiers. Il en est de même de la dérogation à l'appel à concurrence.

4- les Centrales solaires photovoltaïques de PriVida (17 MW)

Monsieur le Directeur Général de l'ARSEL a prêté une oreille attentive à ce projet eu égard à la délicatesse de l'électrification en zone rurale. Aussi a-t-il instruit l'organisation d'un atelier qu'il a lui-même présidé le 10 janvier 2020 à l'Hôtel Mont-Fébé de Yaoundé. Cet atelier a connu la participation des quinze (15) Mairies dont les localités devraient bénéficier de l'énergie qui sera produite par les centrales de PriVida. Les aspects techniques et financiers sont en cours d'instruction et les frais y afférents restent attendus.

5- La Centrale solaire photovoltaïque de Garoua (30 MW)

Porté par le promoteur EB-Solaire, l'instruction de dossiers de Licences de production et de vente relative à ce projet a été ponctuée au cours de l'année 2020 par plusieurs séances de travail organisées par le MINEE. Le Régulateur reste en attente des pièces manquantes auxdits dossiers pour la suite de l'instruction.

6- les Centrales solaires photovoltaïques de Rubis (100,5 MW)

Le Régulateur n'a pas encore été saisi d'une demande de titre formelle relative à ce projet. Toutefois, plusieurs séances de travail y relatives ont été organisées autant du côté du MINEE que de l'ARSEL. Lesdites séances ont consisté à une présentation globale du projet de cinq centrales solaires photovoltaïques réparties sur différents sites pour une capacité installée totale de 100,5 MWc. La phase pilote située dans la ville de Ngaoundéré a une capacité de 30 MWc pour une projection tarifaire d'environ 50 F/kWh sans stockage. La structure du financement est constituée de 80% de dettes et 20% de fonds propres. L'ARSEL reste en attente du dossier de demande de Titre.

3.3.2.3 Catégorie des Centrales thermiques : 04 Projets retenus

1- Centrale de cogénération de la SONARA (15 MW)

Une attention particulière du Régulateur a été portée sur ce projet d'autoproduction et pour lequel l'excédent sera injecté dans le réseau. Une descente sur le terrain en vue de la visite des installations de production dont les travaux de construction sont quasiment terminés, a été effectuée par une équipe de l'ARSEL conduite par son Directeur Général adjoint. Ladite descente a été sanctionnée par une séance de travail qui a permis aux uns et aux autres de clarifier les zones d'ombres de ce projet et de s'enquérir des textes réglementaires, des procédures et de la documentation requise pour l'obtention des Titres. La nécessité de mise en place d'un groupe de travail en vue de l'accompagnement de la SONARA dans les différentes procédures de conformation à la réglementation a été validée de tous. Le Régulateur reste par conséquent en attente des différents dossiers de Titres.



2- Centrale thermique de PERENCO (2,8 MW)

L'instruction du dossier de demande d'une Autorisation d'Autoproduction porté par PERENCO a été bloqué du fait de son promoteur qui ne consent pas être assujetti aux dispositions de la Loi régissant le Secteur de l'Electricité, notamment en ce qui concerne le paiement de la redevance régulateur. Il fonde son argumentaire sur les dispositions du CPP Sanaga-Sud signé entre l'Etat et PERENCO et de l'article 99 du Code pétrolier qui les exonèrent du paiement de certaines redevances. La mission de descente sur le terrain qui avait été programmée ne s'est pas réalisée. La programmation de cette descente prévoyait une rencontre entre les Directeurs Généraux des deux structures pour statuer sur la problématique du paiement de cette redevance.

3- Centrale thermique à gaz de NGODI-BAKOKO (150 MW)

Ce projet conduit par la société GRENOR, a déjà obtenu la Licence de production requise depuis février 2015. Toutefois, les travaux de construction de la Centrale n'ont toujours pas débuté. GRENOR justifie cet état de chose par une indisponibilité du gaz nécessaire pour la production de l'énergie électrique. Le Régulateur a adressé plusieurs mises en demeure à la société GRENOR du fait des retards constatés dans la réalisation du projet. Une séance de travail y relative tenue avec le responsable de cette société cette année a révélé un projet de délocalisation du site du projet vers un site de disponibilité en gaz.

4- Centrales thermiques d'AGGREKO.

La société AGGREKO est un acteur du Secteur de l'Electricité camerounais dont la production de l'électricité via ses Centrales thermiques alimente la ville de Bertoua dans l'Est du pays. Elle projette installer d'autres centrales similaires dans d'autres villes. Elle a par ailleurs été interpellée par le Régulateur pour exercice sans titre dans le Secteur de l'Electricité. Justifiant ainsi leur demande de Titre temporaire dont l'instruction est confrontée aux problématiques du statut de location des équipements et de Titre temporaire.



I. Catégorie des Centrales à la biomasse :

Le seul projet retenu dans cette catégorie est celui de la production d'Electricité via la transformation des déchets ménagers (Biogaz) développé par la société AFRICA WASTE ENERGY (AWE), filiale d'Hysacam située à Nkolfoulou (périphérie de Yaoundé). Ce projet d'une capacité de 4 MW peine à prendre corps du fait du coût global élevé empêchant d'atteindre un tarif concurrentiel. A cet effet, une correspondance a été adressée au MINEE en vue de solliciter entre autres des exonérations fiscales, dans l'optique de réduire les coûts du projet, et à terme le tarif de production.



Comité des titres : les difficultés rencontrées



- frais d'instruction élevés ;
- vides juridiques ;
- attribution des sites ;
- couverture des risques ;
- dossiers incomplets ;
- non-paiement des frais d'instruction ;
- dérogation ;
- signature des PPA.

3.3.3. Le Centre d'Arbitrage

L'Alinéa 1 de l'Article 86 de la Loi de 2011 régissant le Secteur de l'Electricité dispose que : « L'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité peut être saisie comme instance d'arbitrage par tout opérateur, aux fins de règlement des différends entre opérateurs ». Ladite Loi prévoit par ailleurs, en son alinéa 2, que Les modalités de règlement des différends entre opérateurs soient définies par l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme relatif au droit de l'arbitrage. C'est en application des dispositions légales sus visées, que l'ARSEL s'est engagée dans le processus de mise en place d'un Centre d'Arbitrage du Secteur Electrique camerounais (CARSEL).

Le Service des Affaires Contentieuses s'est attelé en 2020 à accélérer le processus devant permettre la mise en place du CARSEL.



Figure 10: Formation des personnels de la DAJPCPC sur la maitrise de la procédure d'arbitrage OHADA et international

3.3.3.1. L'opérationnalisation du Centre d'Arbitrage du Secteur de l'Electricité (CARSEL)

En prélude à la mise sur pied du CARSEL, certains personnels de l'Agence ont bénéficié des formations en arbitrage proposées par *l'Organisation Ingénieurs sans frontières Québec*. Cette formation a porté sur la Gestion du Contentieux et Arbitrage dans le Transport d'Electricité en deux phases.

Par ailleurs, la phase pratique a porté sur un voyage d'études organisé au Centre de Médiation et d'Arbitrage du GICAM.

Enfin, une formation sur l'arbitrage OHADA dispensée par le Cabinet *2DAN ARBITRATION CONSULTING* a permis d'élaborer les textes organiques du Centre d'Arbitrage du Secteur de l'Electricité (CARSEL) à savoir :

- ✓ Le Règlement d'Arbitrage ;
- ✓ le Règlement Intérieur du CARSEL;
- ✓ la Charte Ethique du CARSEL;
- ✓ le Barème des Frais, Honoraires et Débours d'Arbitrage.

Le CARSEL est donc constitué de :

- ✓ un Comité Exécutif ;
- ✓ une Commission d'Arbitrage et;
- ✓ un Secrétariat Général.

Aussi, la Résolution N°XXXIV-12-2016/ARSEL/CA du 22/07/2016 avait approuvé le Code de Règlement Arbitral et autorisé la Direction Générale à le mettre expérimentalement en œuvre. Pour ce faire, le Programme de Performance Annuel 2021 a prévu des ressources pour sa mise en œuvre effective.

Perspectives

- préparation d'une note de présentation sur le CARSEL adressée au Conseil d'Administration, ainsi qu'un projet de Résolution autorisant le Directeur Général à mettre en place le Centre d'arbitrage ;
- élaboration d'une stratégie de mise en place du CARSEL portant sur les ressources financières, matérielles et humaines à l'attention de la Direction Générale ;
- préparation d'un projet d'appel à candidature interne pour le recrutement du Secrétaire Général du Centre et de son assistante.

3.4. *Les activités d'appui à la régulation*

3.4.1 Etudes et système d'information de régulation

3.4.1.1 Présentation de la Direction des Etudes et du Système d'Information de Régulation (DESIR)

Par résolution du Conseil d'Administration, la Direction des Etudes a été changée en DESIR.

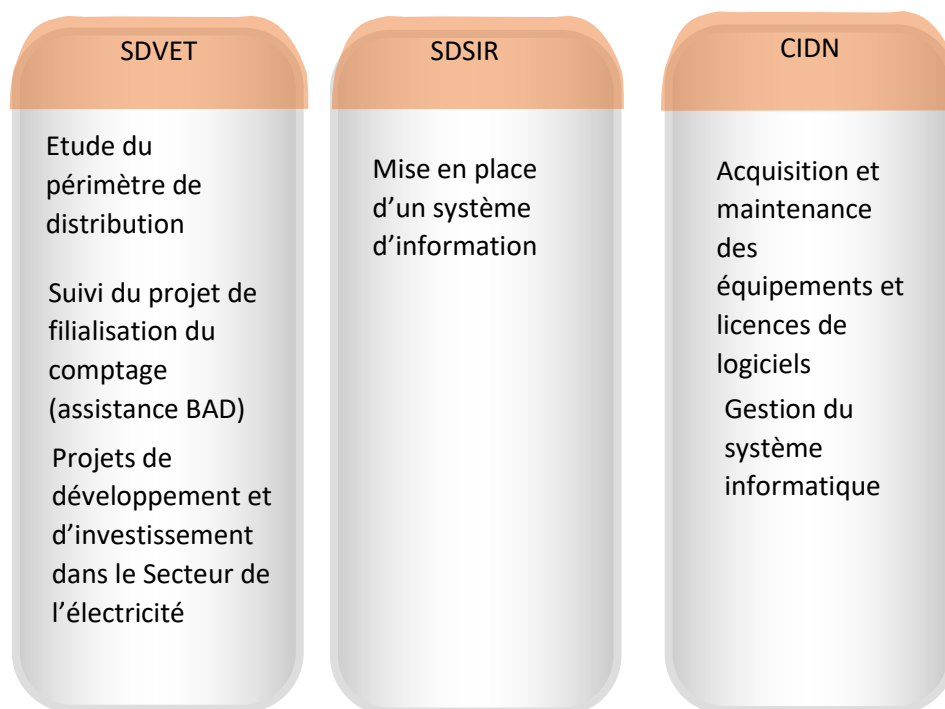
Les études et le système d'information de régulation sont coordonnées par la Direction des Etudes et du Système d'Information de Régulation. Celle-ci est chargée en liaison avec les autres services de l'Agence, des études prospectives sur le Secteur de l'Electricité en vue de sa régulation.

Pour le compte de l'exercice 2020, le Projet de Performance des Administrations prévoyait les activités suivantes :

- étude du périmètre de distribution ;
- suivi du projet de filialisation du système de comptage (assistance BAD) ;
- audit des autres revenus générés en distribution et du coût des pertes et Etudes prospectives ;
- mise en place d'un système d'information ;
- suivi et contrôle des aspects environnementaux ;
- suivi des projets de développement et d'investissement dans le Secteur de l'Electricité
- collaboration numérique ;
- acquisition et maintenance des équipements et licences de logiciels ;
- gestion du système d'information.

Cependant, cet exercice a été fortement marqué par la pandémie de la COVID-19, laquelle a constitué un frein à l'exécution des activités de la DESIR. Par conséquent, les acquisitions des équipements pour le réseau informatique et des solutions de sécurité informatique n'ont pas pu être exécutées.

Les activités réalisées au cours 2020 sont les suivantes :



3.4.1.2 Etude du périmètre de distribution

Conformément aux dispositions prévues dans le Contrat Cadre de Concession (CCC) et l'Avenant N°3, ENEO a l'obligation de contribuer à l'accroissement du taux d'accès national à l'Electricité à hauteur de 2% en moyenne par an sur l'ensemble des Périodes d'Investissement, conformément aux objectifs suivants :

- 2019 – 2021 : 1,5 % par an ;
- 2022 – 2026 : 2,25 % par an ;
- 2027 – 2031 : 2,25 % par an.

Les modalités de détermination et de suivi de la contribution de ENEO au taux d'accès à l'électricité, prévues à titre indicatif en annexe (1) de l'Avenant n° 3, sont finalisées dans le cadre du processus décrit à l'Article 17.2 du Contrat Cadre.

Il faut relever que cette liste des localités électrifiées indiquée à l'annexe 3 (i) de cet avenant, n'avait pas encore été établie jusqu'au 31 janvier 2020. A cet effet, il est difficile de surveiller l'évolution du taux d'accès ci-dessus indiqué. L'ARSEL a donc mené l'étude sur l'évolution du périmètre de distribution dans la Concession de ENEO et celui hors périmètre de ENEO en actualisation de l'étude menée en 2012.

Les objectifs de la mission étaient de :

- fournir une délimitation précise de l'espace géographique du périmètre de la concession et hors concession en 2020 ;
- mettre à jour la liste des localités électrifiées indiquée dans l'annexe 6 du Contrat Cadre de Concession de juillet 2001 et de l'étude de 2012 ;
- maîtriser les cas particuliers des investissements portés par des tiers sur le segment de la distribution (MINEE, MINEPAT, AER, FEICOM, PNDP, etc.) depuis 2012 ;
- maîtriser les statuts des réseaux de distribution (fonctionnel, abandonné, etc.) ;
- définir un référentiel pour le suivi des indicateurs de performance (article 6.2 Avenant n°3) et l'application des incitations contractuelles éventuelles ;
- donner une estimation du taux d'électrification par Région ;
- fournir un outil d'aide à la décision dans le cadre des futurs projets d'électrification.

L'étude concernait toutes les localités du territoire national, identifiées ou pas dans le fichier du périmètre de distribution élaboré en 2012. Elle s'est déroulée en deux phases.

La synthèse des localités visitées par la mission par rapport à la base de données reçue avant la mission de recellement et les études sur le périmètre en 2012 est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 13: Nombres de localités dans la concession et hors concession ENEO

Etude	Concession			Hors Concession		
	Base de données	Recellement 1 ^{ere} phase Mars 2020	Recellement 2 ^{eme} phase Décembre 2020	Base de données	Recellement 1 ^{ere} phase Mars 2020	Recellement 2 ^{eme} phase décembre 2020
2012	40 localités	/	/	20 localités	/	/
2020	56 localités	60 localités	65 Localités	48 localités	27 localités	29 localités

Dans les localités électrifiées visitées par la mission, 284 transformateurs MT/BT ont été recensés. Fort est de constater que plusieurs transformateurs sont exposés :

- à la surcharge ;
- au court-circuit ;
- au défaut de masse.

Ces défauts peuvent entraîner la perte des transformateurs impactés. Les conséquences de la perte d'un transformateur présentent plusieurs effets sur la fourniture de l'Electricité aux consommateurs (augmentation des énergies non fournies) mais également entraine une

augmentation des charges affectées à la réparation ou à l'acquisition de nouveaux transformateurs.

Après étude, 60 % du périmètre de distribution est connu.

3.4.1.3 Suivi du projet de filialisation des services de comptage d'Electricité

L'ARSEL est l'agence d'exécution du Projet de Filialisation des Services de Comptage d'Electricité au Cameroun (projet ID n° : P-CM-FAO-009 ; Don N° : 5700155003351) financé par la Banque Africaine de Développement (BAD).

Le contexte des pertes techniques, des fraudes et la problématique de la fiabilité des systèmes de comptage qui impactent le Secteur électrique camerounais justifient la nécessité de mettre en œuvre ce projet. Il contribuera à résorber le déficit du comptage dans l'industrie électrique camerounaise et encourager le secteur privé à contribuer activement à l'amélioration du climat des affaires dans le secteur électrique camerounais.

L'objectif principal du projet est de combler le déficit de comptage de la consommation d'électricité au Cameroun. Il s'agira pour le projet de rendre possible la filialisation des services de comptage au Cameroun et à moyen terme d'attirer les privés, de créer des emplois et d'améliorer la qualité commerciale du service pour ne citer que cela.

Le projet est divisé en trois (3) composantes comme suit :

- composante 1 : étude de faisabilité pour la mise en œuvre du modèle économique et d'un cadre pour la filialisation des systèmes de comptage d'électricité au Cameroun ;
- composante 2 : rédaction des règlements pour la filialisation des services de comptage au Cameroun pour réviser les textes existants et/ou d'en rédiger ou de proposer la rédaction de nouveaux (Décrets, Arrêtés ministériels, instruments réglementaires, contractuels, etc...) ;
- composante 3 : organisation des ateliers de restitution des livrables des composantes 1 et 2.

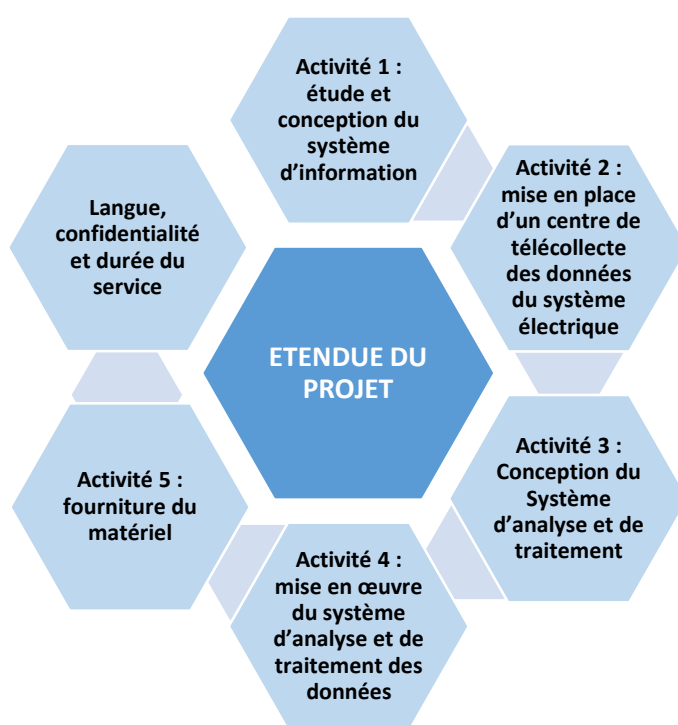
Dans le cadre de ce projet, s'est tenue un atelier de lancement du projet qui a connu la participation du Secrétaire Général du Ministère de l'Eau et de l'Energie, de l'Ambassadeur du Japon au Cameroun, de la délégation de la Banque Africaine de Développement (BAD) et la forte délégation de l'ARSEL conduite par son PCA. L'atelier a également connu la présence de plusieurs Institutions et Acteurs du Secteur de l'Electricité et du secteur privé.

3.4.1.4 Mise en place d'un système d'information

Dans le cadre de l'amélioration de ses performances de régulation, l'ARSEL s'est lancée résolument dans un vaste chantier de numérisation et de dématérialisation de ses procédés de régulation. A cet effet, l'ARSEL voudrait disposer de procédures et d'un système d'information intégré, stable, performant et sécurisé, adressant de manière fédérée l'ensemble des fonctions de régulation (technique, économique et consumériste) et permettant de résorber l'asymétrie d'information avec les autres acteurs du Secteur.

La finalité du projet est de concevoir et de mettre en place un système optimal de collecte, de stockage, de traitement et de diffusion de l'information.

L'étendue du projet peut être ainsi résumée :



La mise en place d'un système d'information permettra de :

- rendre compte en quasi temps réel et de manière exhaustive de la situation du Secteur de l'Electricité et de son évolution ;
- orienter les décisions stratégiques du Régulateur ;
- disposer de données et de connaissances fiables et pertinentes sur l'ensemble des segments d'activités ;
- suivre et améliorer les indicateurs de la qualité de service dans l'ensemble des segments du Secteur ;
- faire des prévisions sur le développement du Secteur de l'Electricité ;

- rendre accessibles à toutes les parties prenantes les informations et connaissances sur le Secteur de l'Electricité ;
- réduire l'asymétrie d'information qui existe dans le Secteur de l'Electricité.

A terme, le Régulateur souhaite aboutir au modèle de système d'information suivant :

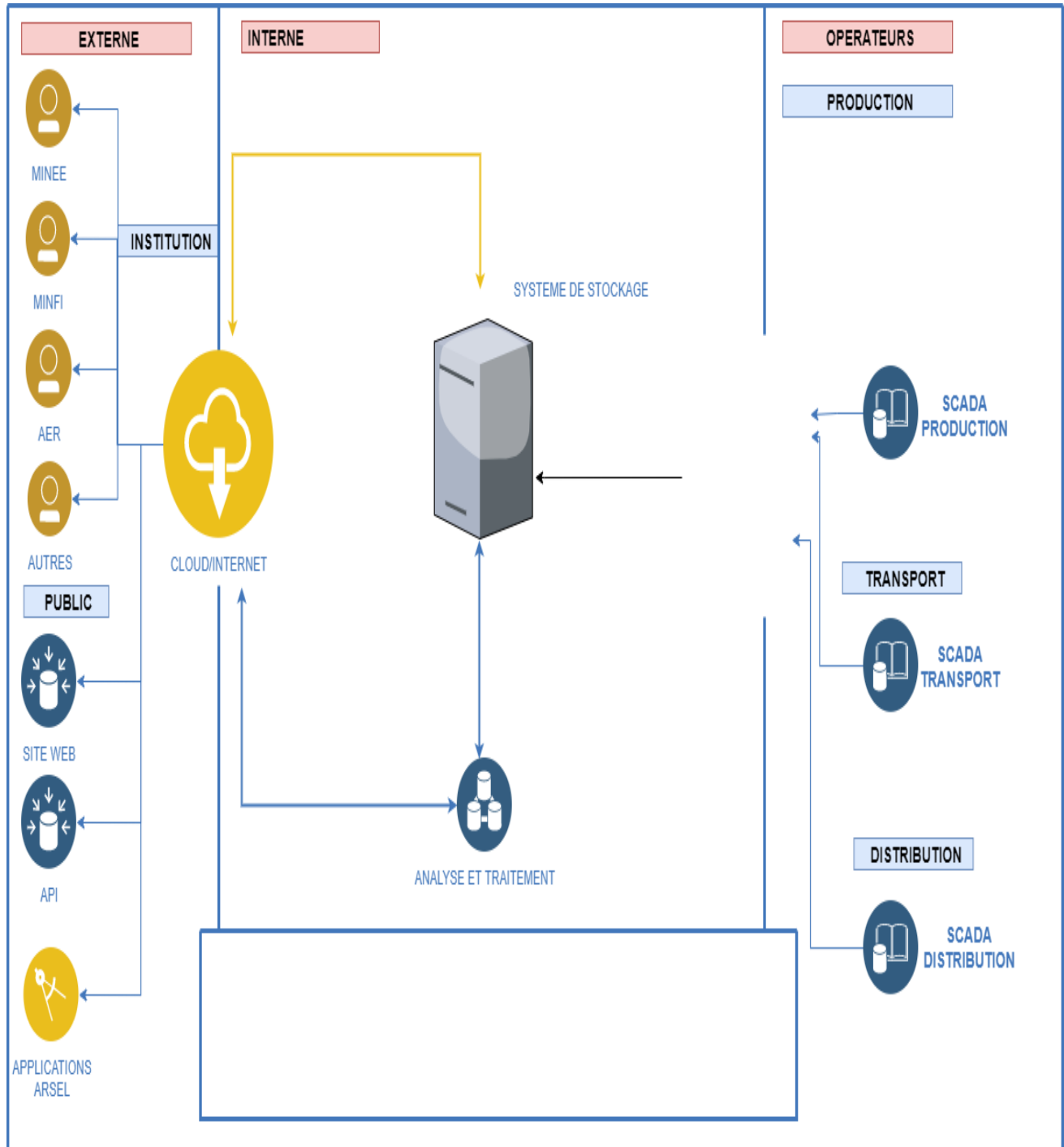


Figure 11: Modèle de système d'information

Pour ce faire, des TdR's ont été produits en 2020, en vue du recrutement d'un Consultant.

3.4.1.5 Acquisition et maintenance des équipements et licences de logiciels

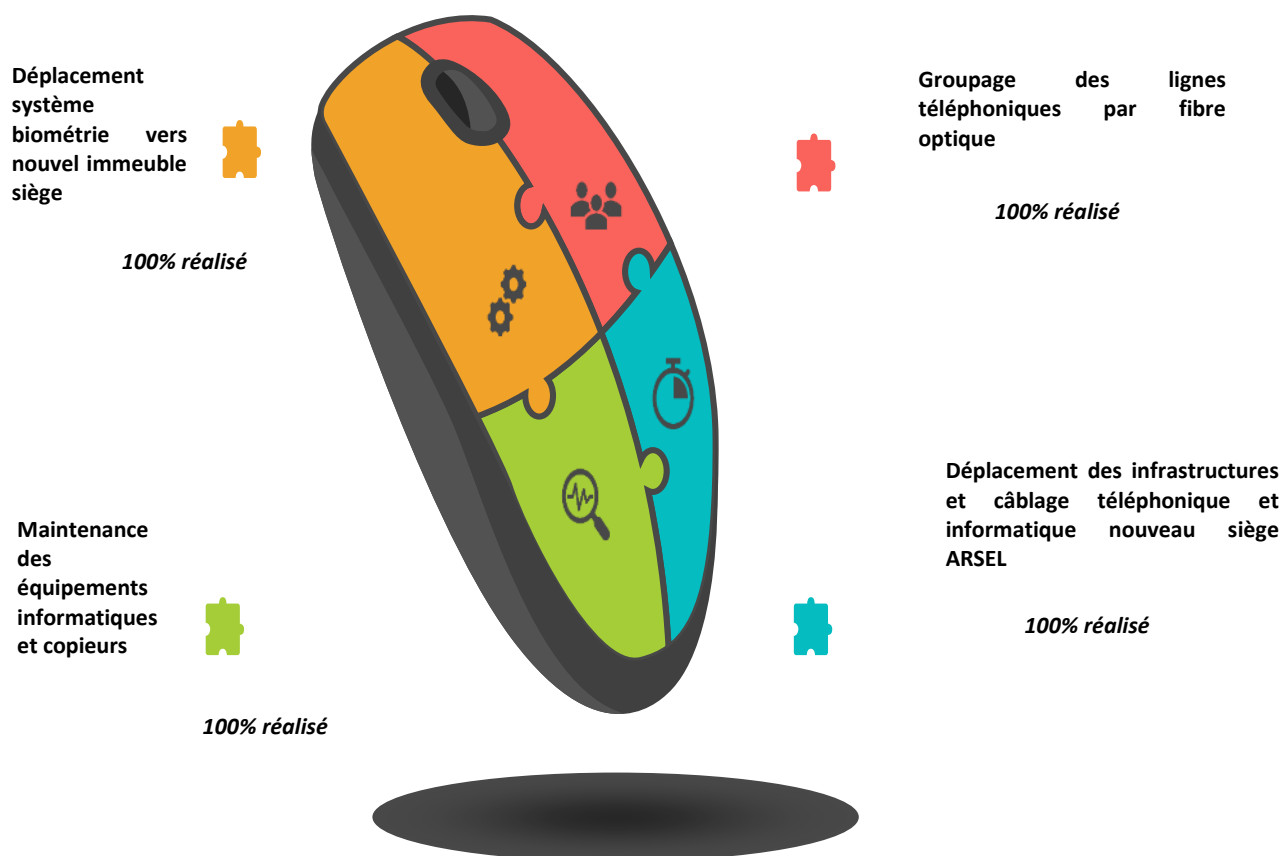
Suite au déménagement de l'immeuble siège de l'ARSEL, tout le système biométrique a été déplacé vers le nouveau siège. Aussi, la maintenance des équipements informatiques et des copieurs a été bien assurée avec un taux de disponibilité des équipements croissant. De plus, la DESIR a réalisé le groupage des lignes téléphoniques par fibre optique et tous les déplacements des infrastructures et du câblage téléphonique et informatique au nouveau siège ARSEL.

3.4.1.6 Gestion du système d'information

Les tâches menées en vue de la gestion du système d'information de l'ARSEL sont :

- la gestion des applications informatiques de l'ARSEL, des réseaux, sites internet et intranet : 80% de disponibilité du système informatique ;
- la veille cyber sécuritaire de l'Agence : 50% de formations reçues ;
- la formation et coaching Interne du personnel (cyber sécurité, suite bureautique, réseaux sociaux, etc...) : 16% de rapports d'astreinte produits.

L'économie des activités réalisées en 2020 à la DESIR se présente comme suit :



3.4.2 La Gestion des Ressources Humaines

La Gestion des Ressources Humaines est assurée par la Sous-Direction des Ressources Humaines (SDRH) logée à la Direction des Affaires Administratives, Financières et des Ressources Humaines DAAFRH. La SDRH est composée de deux services, dont l'un est en charge de la Gestion du Personnel (SGP) et l'autre, de la Gestion de la formation du Personnel de l'Agence et du suivi administratif des dossiers de stage (SFS).

Les objectifs poursuivis par cette unité au titre de l'exercice 2020 se déclinent comme suit :

- suivre et maîtriser les effectifs ;
- suivre et renforcer la discipline ;
- gérer les carrières du Personnel ;
- élaborer et mettre en œuvre les plans annuels de renforcement des capacités ;
- suivre les stages.

3.4.2.1 Suivi et maîtrise des effectifs

Par Résolution n° XLIX 11-2020/ ARSEL/ CA du 29 décembre 2020, un Plan de Recrutement à court terme proposé par la Direction Générale a été adopté. Ledit Plan autorisait le recrutement de cinq (05) nouveaux personnels, dans l'optique de renforcer les effectifs de l'Agence et de combler les besoins en compétences identifiés.

Il convient de noter que, ce Plan de Recrutement est adossé sur le nouvel organigramme de l'Agence adopté par La Résolution N°XLXII-05-2020 /ARSEL/CAE du 15 mai 2020.

Tableau 14: Les tableaux ci-après présentent la structure du personnel rendu au 31 décembre 2020 :

Unités	Effectif
Cabinet PCA	4
Cabinet DG	6
Cabinet DGA	5
CG	1
CACI	3
CCDA	8
DAAFRH	35
DRT	8
DREFT	10
DESIR	23
DAJCPC	17
DCCB	5

CSP	Effectif
Cadre	32
Agent de Maîtrise	60
Agent d'Exécution	33

Sexe	Effectif
Homme	83
Femme	42



Figure 12: personnes par Catégorie SocioProfessionnelle

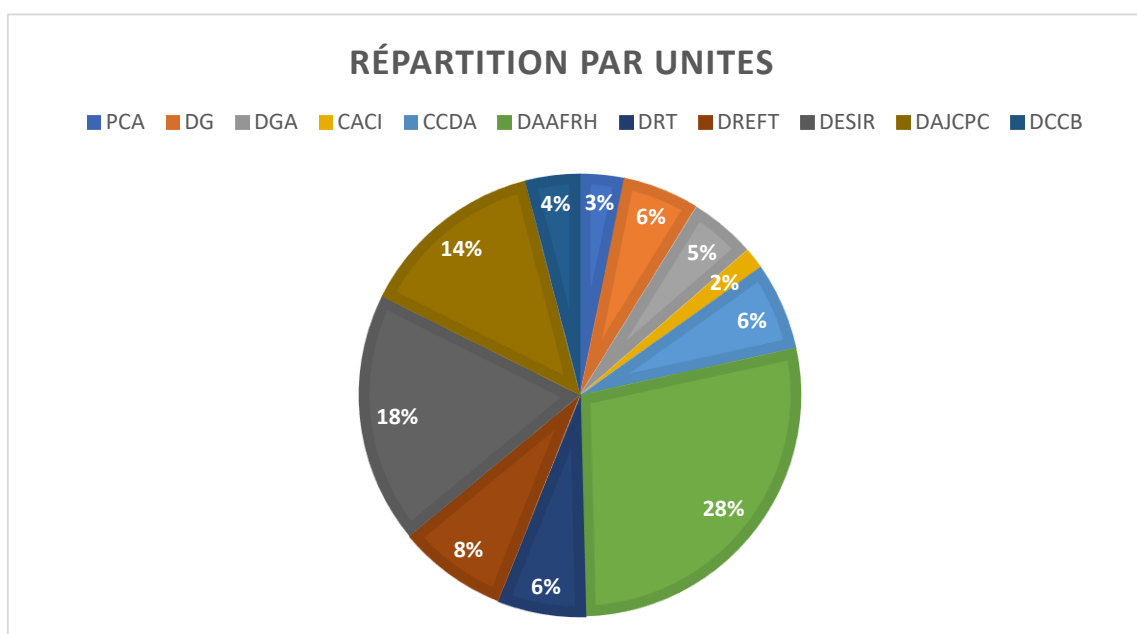


Figure 13: personnel par Unité

3.4.2.2 Suivi et renforcement de la discipline

Le transfert du système biométrique de l'ancien vers le nouveau site de l'ARSEL sis à la Rue Joseph MBALLA ELOUMDEM (1. 777) Bastos, n'ayant pu être finalisé avant le 31 décembre 2020, la Direction Générale de l'ARSEL avait opté pour le système des fiches de présence.

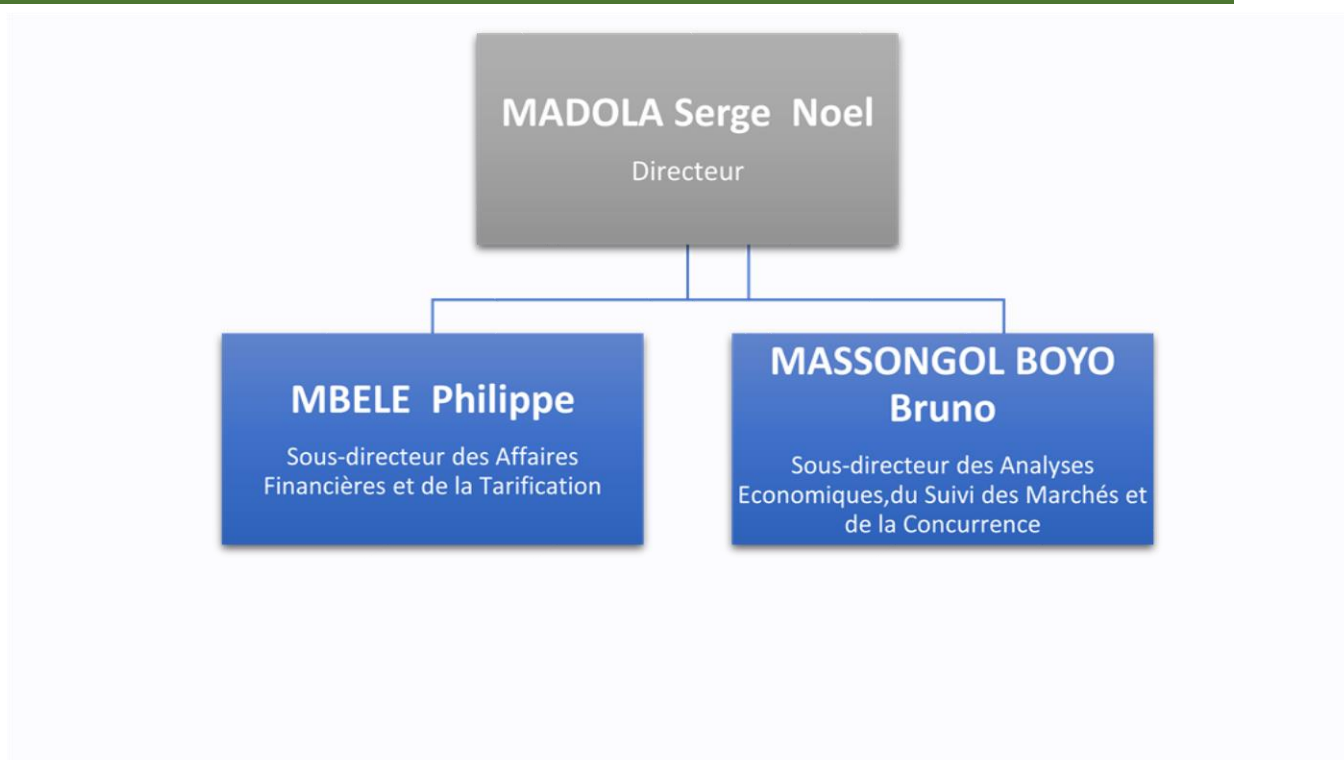
Concrètement, l'assiduité du personnel était assurée par la tenue de fiches de présence en début et en fin de journée. Ce faisant, le décompte des heures au travail a pu être effectué et les états y relatifs transmis régulièrement aux instances compétentes de l'Agence.

3.4.2.3 Gestion des carrières des personnels.

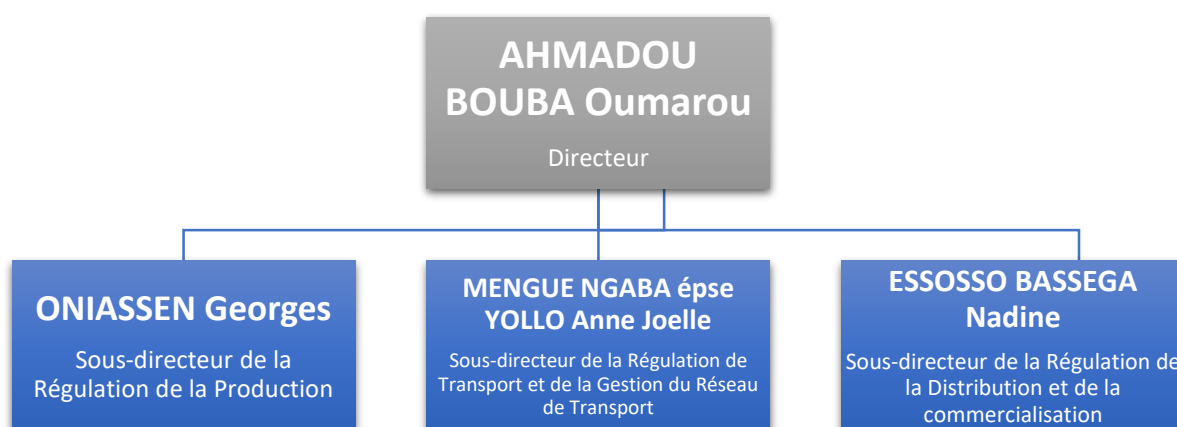
○ Nominations

Conformément à la Résolution N° XLVII -6-2020/ARSEL/CA du 15 MAI 2020 portant Nomination des Responsables à l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité, certains personnels de l'Agence ont été promus aux postes de Directeurs et Sous-directeurs et déployés dans les Unités de l'Agence tel qu'indiqué ci-après :

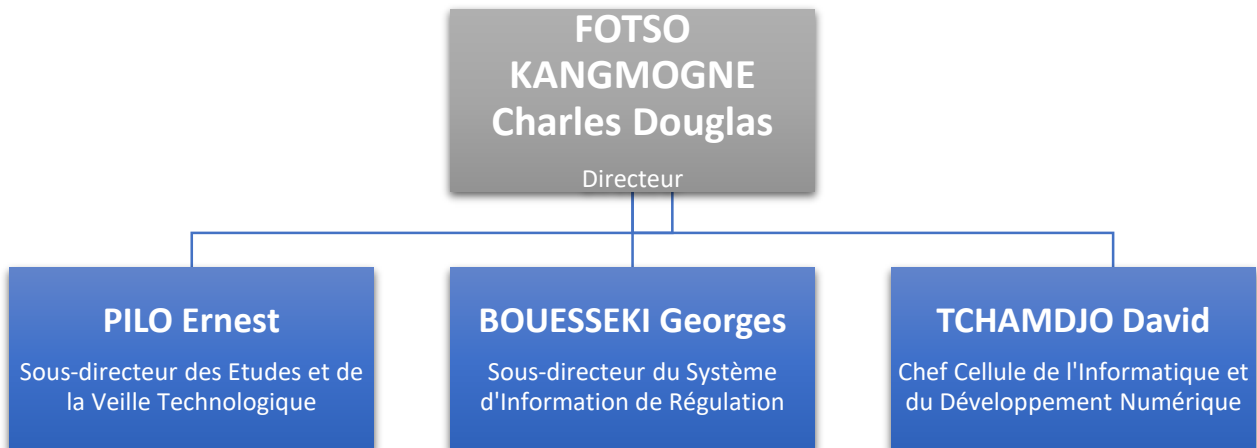
DIRECTION DE LA REGULATION ECONOMIQUE FINANCIERE ET DE LA TARIFICATION



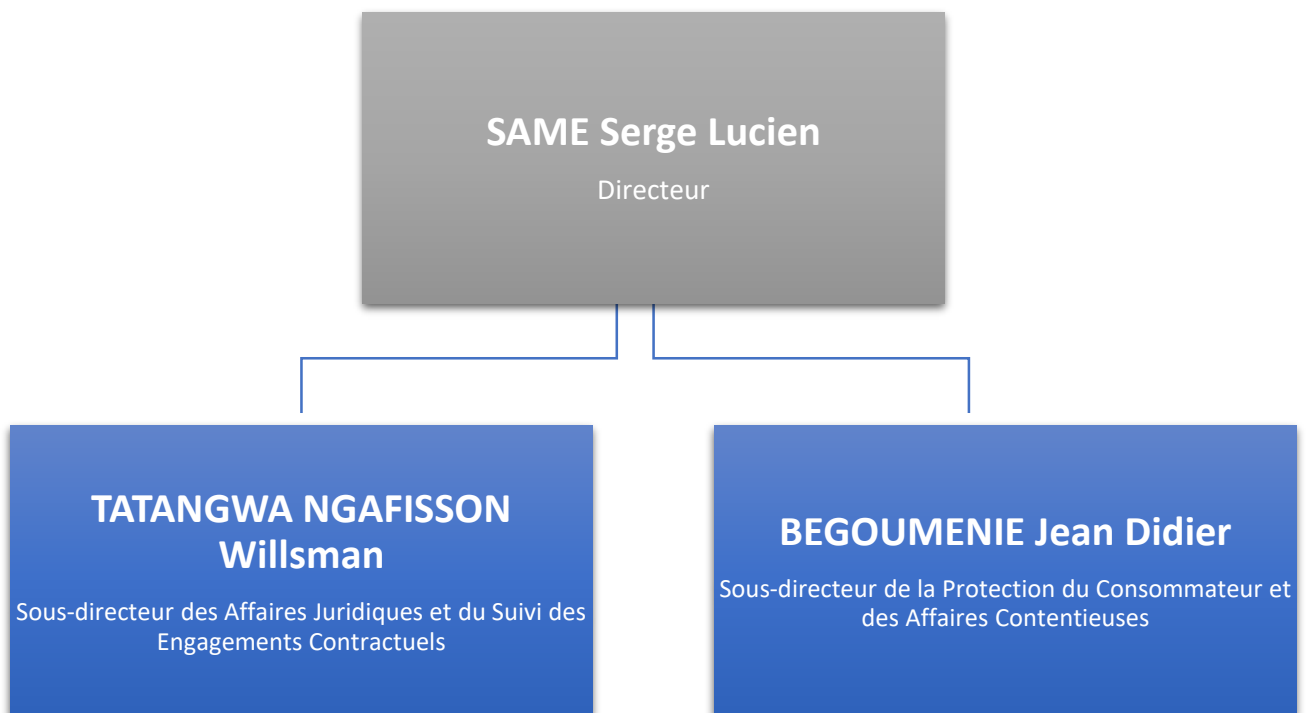
DIRECTION DE LA REGULATION TECHNIQUE



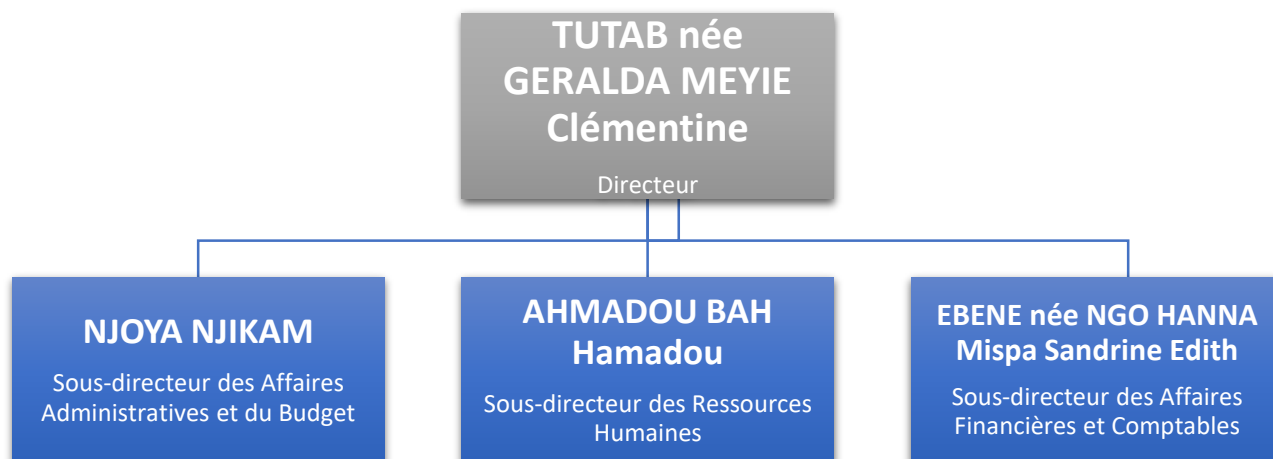
DIRECTION DES ETUDES ET DU SYSTÈME D'INFORMATION DE REGULATION



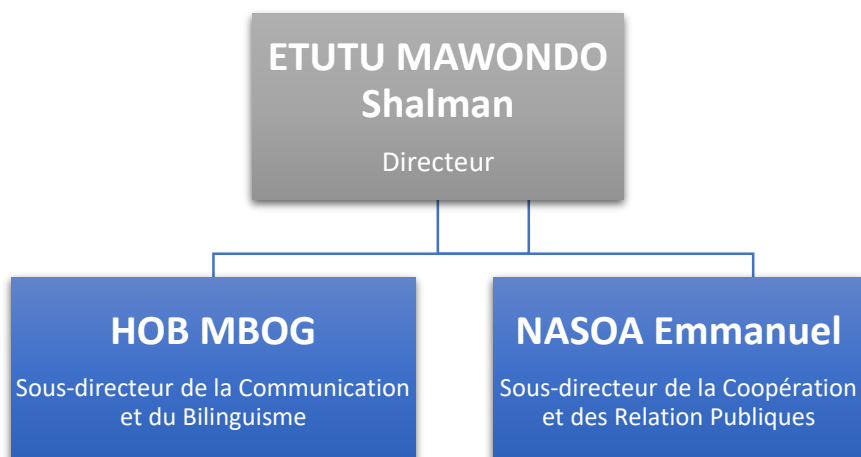
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUSES ET DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET DES RESSOURCES HUMAINES



DIRECTION DE LA COMMUNICATION, DE LA COOPERATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES



○ **Suivi des avancements des personnels**

Présidée par le Directeur Général, la Commission d'Avancement a tenu une session le vendredi 13 novembre 2020. Le procès-verbal y relatif faisait état de ce qui suit :

Dossiers	Décisions	Nombre de bénéficiaires
Diplômés de la deuxième et de la troisième promotion formation du Bilan d'Aptitudes Des Grandes Ecoles – Régulation des Energies (BADGE-RDE)	Bonifications d'échelon accordées	15
Diplômés du Centre de formation en Comptabilité -Matières	Bonifications d'échelon accordées	06
Avancements automatiques	Avancements accordés	54

Par ailleurs, la Commission de discipline n'a pas tenu de session en 2020.

○ **Distinctions Honorifiques**

Les personnels suivants ont postulé pour l'attribution des médailles, il s'agit de :

- Mr TIEME KOUMTOUZI Hervé ;
- Mme MBOULE Albertine ;
- Mme NNANGA Ruth Aimée.

Néanmoins une deuxième vague a bénéficié des décorations honorifiques en tant que Chevalier, il s'agit de :

- Mme TUTAB née GERALDA MEYIE Clémentine ;
- Mr AHMADOU BOUBA OUMAROU ;
- Mr NOUMA Théophile.

Par Résolution N° XLIX -12/2020/ARSEL/CA du 29 décembre 2020 une prime a été fixée pour les Récipiendaires des Médailles d'Honneur de Travail et des distinctions honorifiques à l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité.

○ **Jouissance des congés annuels**

On enregistre 67 départs effectifs en congés sur les 119 départs programmés dans la décision n° 00000013/ ARSEL/DG/ DAAFRH/ SDRH/ CSGP du 27 janvier 2020 accordant des congés annuels au Personnel de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité au titre de l'exercice 2020.

○ **Départ en retraite**

En 2020, deux personnels ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite. Il s'agissait de Madame NGO MBEI Christine et Monsieur ALAMA Lucien.

En outre, conformément à la procédure y relative, six (06) mois à l'avance, Monsieur NOUMA Théophile a été notifié de son départ prochain à la retraite.

○ **Cessation de contrat**

Un cas de démission a été enregistré en 2020, celui de Monsieur TUM ABUHGIENDO Roland. Par ailleurs, des notifications de préavis ont été servies aux personnels affectés au Projet Immeuble Siège, sous contrats à durée déterminée (CDD).

○ **Décès**

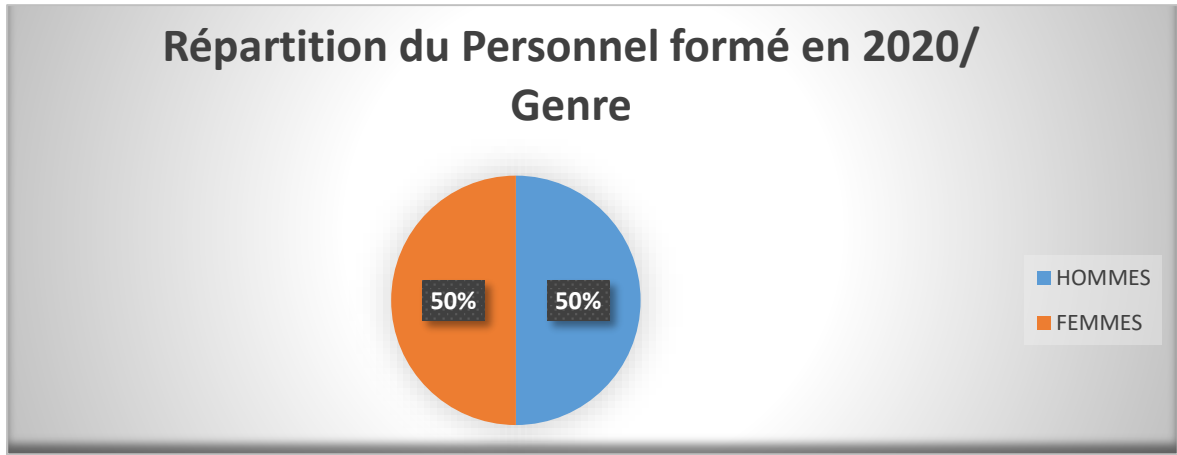
Un décès a été enregistré en 2020, celui de Mademoiselle NGO NGUIDJOL Marlyse Lidette, survenu le 16 septembre 2020 à Yaoundé.

3.4.2.4 Renforcement des capacités du personnel

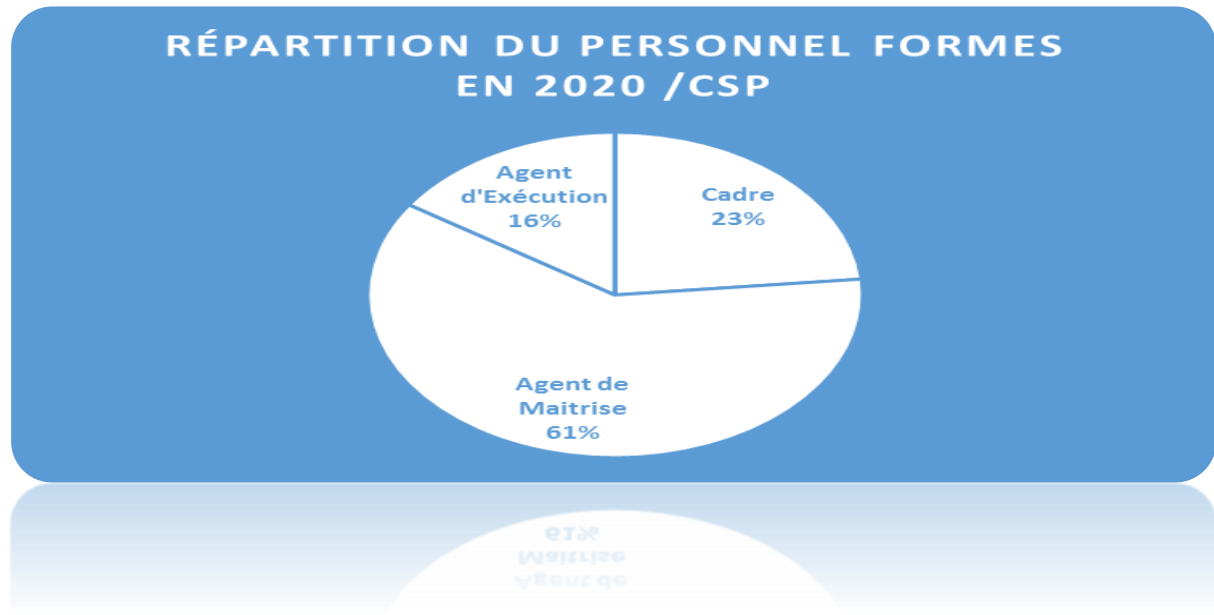
En début d'année 2020, un Plan de Formation avait été élaboré, sur la base des objectifs de performance visés par les différentes Unités de l'Agence et des recommandations de l'année précédente (2019). Pour ce faire, les thématiques retenues reflétaient entre autres :

- les axes prioritaires définis par la Direction Générale en termes de compétences à développer ;
- les problématiques d'actualité dans le Secteur de l'Electricité ;
- les compétences connexes requises dans le programme d'Appui à la Régulation ;
- la volonté de la Direction Générale à contribuer à la promotion de la femme au sein de l'Agence.

Effectif en 2020	Nombre de personnels formés en 2020	Ratio	%
125	64	0,5	0,5
Nombre de personnels formés en 2020/ Genre			
HOMMES	FEMMES		
32	32		



Répartition du Personnel Formé/ Catégorie Socioprofessionnelle			
Catégorie Socioprofessionnelle	Total	Hommes	Femmes
Cadre	15	10	5
Agent de Maitrise	39	15	24
Agent d'Exécution	10	7	3
Total	64	32	32



Répartition des personnels formés en 2020 par Unités			
Unités	total	Hommes	Femmes
AC-ARSEL	2	1	1
CAB-DG	3	1	2
CAB-DGA	2	1	1
CAB-PCA	1	0	1
CACI	2	2	0

CCDA	2	0	2
CFS-ARSEL	2	1	1
DAAFRH	26	14	12
DAJCPC	7	3	4
DCCRP	6	3	3
DESIR	6	5	1
DREFT	3	0	3
DRT	2	1	1
Total	64	32	32

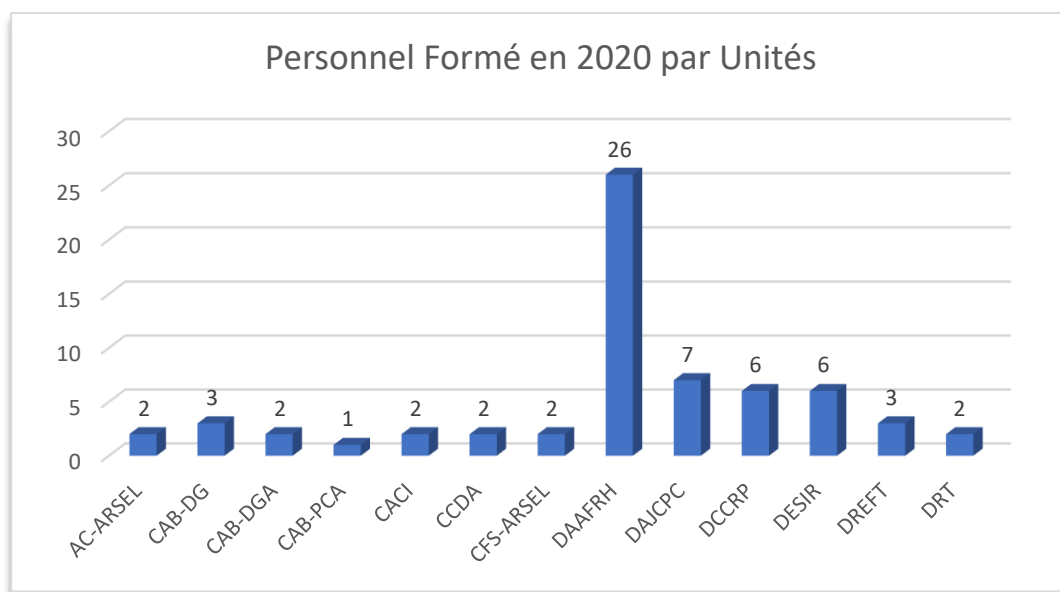


Figure 15: Personnel Formé en 2020 par Unités

3.4.2.5 Suivi des stages

L'augmentation significative des opportunités de stage accordées (17 en 2020 contre seulement 05 en 2019), traduit l'intérêt grandissant que le Top Management de l'ARSEL porte au développement intellectuel et à la formation de la jeunesse camerounaise. Ces stages ont été suspendus du fait du respect des mesures barrières relatives à la lutte contre la pandémie de la Covid-19.

Tableau 15: répartition des stagiaires par unité

N°	UNITE D'ACCUEIL	NOMBRE DE STAGIAIRES
Stages à valeur technique (liés au métier de la Régulation)		
01	DRT	03
02	DREFT	02
03	DESIR	02
04	DAJCPC	04
Stages à valeur Administrative (liés au métier d'appui à la Régulation)		
05	DAAFRH	03
06	DCCRP	02
07	CAI	1
TOTAL		17

Par ailleurs, Les thématiques développées dans le cadre des stages effectués à l'Agence sont liées à des problématiques d'actualité dans le Secteur de l'Electricité. Cela dit, cette activité a une valeur pratique autant pour l'ARSEL que pour les stagiaires. La prépondérance des stages à valeur technique sur les stages à valeur Administrative (11 contre 06), traduit la priorité donnée aux étudiants dont les profils académiques ont trait avec les métiers de la Régulation.

Tableau 16: répartition des thèmes de stage

N°	UNITE D'ACCUEIL	THEMATIQUES DE STAGE DEVELOPPEES	ENCADREUR	STAGIAIRE
01	DRT	<i>Audit des combustibles chez le Gestionnaire des Réseaux de distribution</i>	<i>AHMADOU BOUBA/ FOYEH ESSOFAH</i>	<i>ESSOLA ANGE JUNIE</i>
		<i>L'impact des produits pétroliers dans la production de l'Electricité</i>	<i>AHMADOU BOUBA/ KANGBAH DANIELLE</i>	<i>MILANG AYMAR JUNIOR</i>
		<i>Perspectives d'amélioration du Plan de maintenance d'une centrale électrique : cas de la centrale d'OYOMABANG</i>	<i>AHMADOU BOUBA SOMOPIH Franklin</i>	<i>CHEUTCHOVA FAMNENG</i>
02	DREFT	<i>Les bases de la Régulation du Secteur de l'Electricité du Cameroun</i>		

03	DESIR	<i>Etude du modèle de Régulation des mini-réseaux et avantages coûts-bénéfices de le l'hybridation des centrales thermiques</i>	FOTSO CHARLES/ PILO ERNEST	HAMADOU BOUBAKARI
04	DAJCPC	<i>Analyse des différents contrats dans le Secteur de l'Electricité : Cas d'ENEO</i>	SAME LUCIEN/ WILLSMAN NGAFFISON TATANGWA	MAHMOUDOU BACHIROU
		<i>La mise en place de la CAARSEL : Facteur d'attraction pour les investissements dans le Secteur de l'Electricité</i>	SAME LUCIEN/ BEGOUMENIE JEAN DIDIER	ONGOLA EDZIMBI EPSE NDJOCK ELISABETH LAETITIA

Conclusion et perspectives

A l'échelle nationale et internationale, le contexte socio-économique de 2020, marqué par la pandémie de la Covid-19 a causé un ralentissement des activités et une baisse de performance dans presque tous les Secteurs d'activités.

Même si l'ARSEL n'a pas été épargnée, des mesures y ont été prises à l'effet de permettre l'atteinte de ses objectifs de performance annuels.

S'agissant de la Gestion de ses ressources humaines, le Top Management a fait recours entre autres, aux TIC et à la réorganisation du travail pour assurer la continuité des activités, dans le respect des mesures barrières prescrites par le Gouvernement.

Ce faisant, les personnels ont pu bénéficier de formations, des stagiaires ont continué à bénéficier d'un encadrement professionnel de qualité, l'assiduité du personnel a pu être assurée dans la mesure du possible, et les droits et avantages dus aux personnels ont été servis conformément aux textes en vigueur.

En termes de perspectives, des dispositions particulières s'avèrent nécessaires pour reprendre en 2021 le régime de fonctionnement normal de l'Agence et partant, atteindre le seuil de performance requis de l'ARSEL s'agissant de sa contribution à la stabilisation et le développement du Secteur de l'Electricité.

S'agissant de la gestion des ressources Humaines il s'agirait prioritairement de :

- formaliser les recrutements autorisés en 2020 par la Conseil d'Administration,
- procéder au toilettage des textes réglementaires de l'Agence ;
- mettre à jour les dossiers du Personnel ;

- mettre en place un Comité hygiène Santé et Sécurité ;
- remettre en service le système biométrique et optimiser la gestion des données qu'il génère ;
- accroître la proportion attribuée aux thématiques de formation relevant des métiers de la Régulation, dans le prochain plan de formation ;
- rendre disponibles davantage d'espaces de travail ainsi qu'une provision budgétaire conséquente, pour contenir les opportunités de stage qui seraient accordées par la Direction Générale en 2021.

3.4.3 La Gestion de la paie

Elle est assurée par le Service de la Solde Fiscalité Parafiscalité (SSFPPF) qui a pour principales missions :

3.4.3.1 Le traitement et l'édition de la paie :

À partir du Progiciel de gestion de la paie LESAGE, les étapes impliquées dans le traitement de la paie comprennent principalement :

- i. la collecte d'informations susceptibles de faire varier le salaire auprès des Services du Courrier et des Ressources Humaines ;
- ii. l'édition puis la validation des éléments constitutifs de la liasse des salaires par les acteurs du circuit financier et le Contrôleur Financier Spécialisé
- iii. le paiement par l'Agent Comptable.

Ce traitement a été exécuté mensuellement sur les 12 mois de l'année et les salaires ont été régulièrement payés aux personnels ainsi que les impôts et les cotisations sociales liés.

3.4.3.2 L'exécution et le suivi des obligations sociales :

Dans la continuité du traitement des salaires, un fichier au format recommandé par la CNPS est extrait du progiciel et télédéclaré sur le site de la CNPS. Par la suite, cette télédéclaration est imprimée et servie à l'Agent Comptable pour le paiement.

Ainsi, il a été pour l'ensemble des personnels de l'Agence cotisé 147 411 533 FCFA (cent quarante-sept millions quatre cent onze mille cinq cent trente-trois francs) et 1 860 623 FCFA (un million huit cent soixante mille six cent vingt-trois francs) au TRESOR PUBLIC pour les fonctionnaires détachés au titre des cotisations sociales pour l'exercice 2020.

3.4.3.3 L'exécution et le suivi des obligations fiscales :

Les retenues sur salaires sont opérées mensuellement, déclarées puis reversées. En sa qualité d'Etablissement Public, l'Agence effectue le prélèvement de TVA et d'avance IR à la source sur les différents prestataires avec lesquels elle interagit. L'Agence a l'obligation de déclaration mais aussi de paiement dans le respect du délai légal qui est le 15 du mois suivant. Ainsi donc, l'Agence s'est attelée mensuellement à

effectuer sa déclaration dans les délais impartis amputée tout de même du poids de la procédure de paiement impliquant régulièrement des reversements hors délais.

3.4.3.4 L'implémentation et suivi des avances sur salaires :

Dans le cadre des sessions du Comité prêts et avance sur salaire, il a été accordé à 41 personnels de l'Agence des avances sur solde pour un montant total de 49 680 000 FCFA (quarante-neuf millions six cent quatre-vingt mille francs) conformément aux dispositions des statuts du personnel y relatives.

Les montants accordés ont été entièrement remboursés à la clôture de l'exercice 2020.

3.4.3.5 Le suivi des contrôles fiscaux et sociaux :

Une Vérification Générale de la Comptabilité pour les exercices de 2015 à 2018, entamée en 2019, n'a pas pu trouver d'issue tout le long de l'exercice 2020.

3.4.3.6 La gestion des archives fiscales, sociales et de la paie :

Face à ce contrôle en instance, un exercice de relecture des procédures d'archivage et la reconstitution des archives manquantes détenues par la mission du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE), a été entamé.

3.4.3.7 La gestion des départs en Retraite (Evaluation de prime de fin de carrière et introduction des dossiers de demande de pension auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale) :

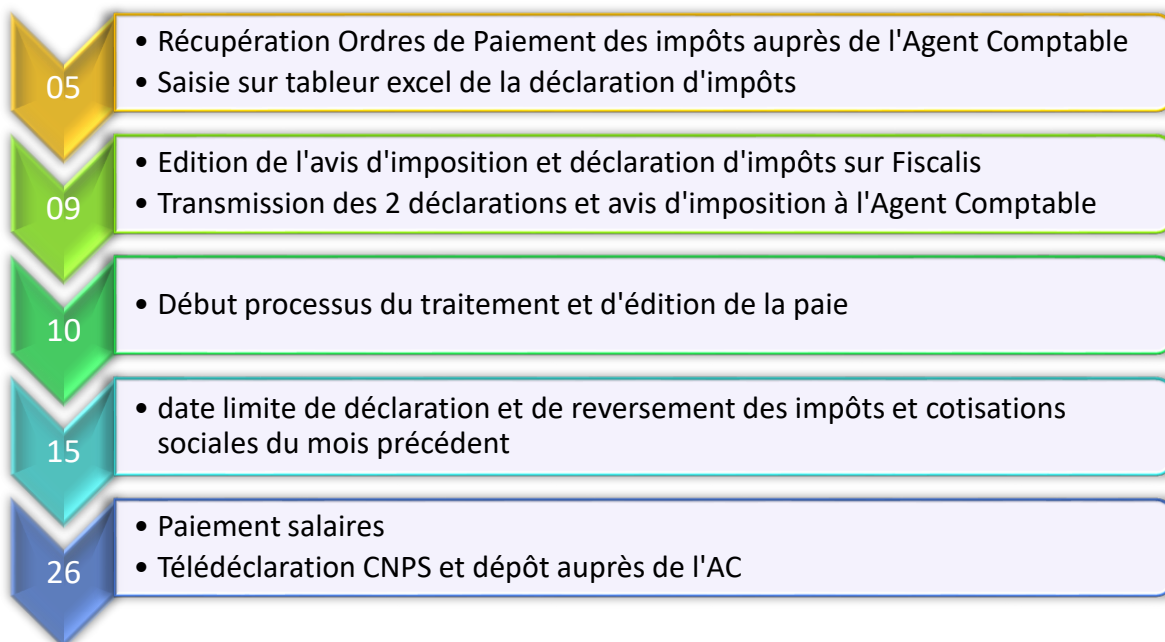
Conformément aux Statuts de l'Agence, les 2 départs en retraite de l'année 2020 ont été notifiés 6 mois avant leur date de départ effective et ont pu bénéficier de l'accompagnement du Service dans la préparation de leurs dossiers de demande de pension auprès de la CNPS. De même, leurs indemnités de fin de carrière respectives ont été évaluées et ordonnancées.

3.4.3.8 La gestion et la mise en œuvre des procédures fiscales

Accompagnés par un consultant fiscal tout au long de l'exercice, un processus de formation des différents intervenants de la chaîne fiscale a été entamé et interrompu par la pandémie COVID19. Toutefois, cet accompagnement a permis d'avancer sur des sujets tels que :

- i. la fiscalisation des éléments de la paie ;
- ii. le régime d'imposition et impôts sur les revenus des personnes physiques ;
- iii. l'optimisation fiscale de la paie à présenter au Conseil d'Administration.

La procédure décrite ci-dessus peut être schématisée ainsi qu'il suit :



Difficultés et perspectives :

Tout le long de l'exercice 2020, les équipes ont été confrontées à de nombreuses difficultés notamment :

- l'indisponibilité des archives : la perspective de contrôles fiscaux et sociaux a confronté l'équipe à l'absence de certaines archives pour lesquelles un travail de reconstitution a été entamé ;
- les ressources humaines : le champ d'action du service tendant à s'agrandir, dans un soucis d'efficacité et de respect des délais d'exécution, l'ajout de ressources dédiées s'avérait nécessaire ;
- le matériel : le matériel informatique nécessaire au traitement de la paie et des archives n'était pas disponible tout le long de l'exercice.

Toutefois, une démarche corrective a été entamée au sein de la Sous-Direction des Affaires Financières et de la Comptabilité consistant principalement en :

- l'acquisition de matériel : desktop, imprimantes, scanner ;
- la complétion d'archives physiques et numériques pour l'ensemble des dossiers ;
- l'allocation de personnels dédiés.

3.4.4 La Gestion des Affaires Générales

Le Service de Affaires Générales et des Marchés est en charge :

- de la gestion du patrimoine de l'Agence ;
- du suivi des travaux de construction, d'aménagement et d'entretien des bâtiments ;
- de la salubrité et de la propreté des locaux ;
- des opérations d'approvisionnement en matériels divers ;
- de la préparation des dossiers d'agrément des fournisseurs et du suivi de leurs prestations ;
- du suivi des activités à caractère social ;
- de la préparation des dossiers d'appel d'offres, en liaison avec les Directions concernées ;
- du suivi du respect des procédures de passation des Marchés ;
- de la tenue du fichier et des statistiques sur les marchés ;
- de la conservation et de la mise en œuvre des procédures d'achat ;
- des relations avec les fournisseurs.

Les activités menées au cours de l'année 2020 au sein du Service des Affaires Générales et des Marchés sont articulées autour des points ci-après :

3.4.4.1 Elaboration des différents contrats et suivi-évaluation des prestations :

Neuf (09) Contrats de prestation ont été passés avec des prestataires. Il s'agit notamment :

- du Contrat hygiène et salubrité de l'Agence, signé avec « ETS ANGUE » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Il a pour objet d'assurer la propreté de façon permanente au sein de l'Agence. Il convient de noter ici que, du fait la crise sanitaire mondiale COVID19, la méthode de nettoyage a été améliorée notamment avec l'intégration des produits désinfectants appropriés et l'accent mis sur la désinfection quotidienne des espaces de travail.
- du Contrat de livraison d'eau minérale au personnel de l'Agence. Pour des raisons d'hygiène, la Direction Générale a jugé opportun de conclure un contrat de livraison permanente en eau minérale (eau pure). Le Contrat y relatif a été signé avec « ETS BECO » pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
- du Contrat entretien des climatiseurs de l'Agence. Ce contrat signé avec « ETS LES MEILLEURS » couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 avait pour objet la maintenance préventive et curative des équipements de climatisation de l'Agence ;
- du Contrat VEO Canal+ signé avec la société « VEO SA » pour une période d'un mois avait pour objet la fourniture des images TV CANAL+ à l'ARSEL. .

- des Contrats de location des bâtiments. Dans le cadre de la location des bâtiments/espaces pour les locaux de l'Agence, quatre (04) contrats de bail ont été élaborés et signés. Il s'agit notamment : contrat de bail TCHOUNGUI (06 mois) ; location terrain succession EKANI (01 an) ; contrat de bail BATI CONCEPT (05ans) ; contrat de bail TOHI (01 an).

Par ailleurs, nous avons procédé au suivi et au déménagement des anciens locaux de l'Agence (Eglise Orthodoxe) vers les nouveaux locaux (Rue Joseph Mballa Eloumden Bastos) sur la période de juin à décembre 2020.

- du Contrat de gardiennage. Pour assurer la sécurité des locaux de l'Agence et des résidences de certains des responsables de l'ARSEL (PCA, DG, DGA), la société ESSOKA SECURITY a été retenue à l'issue d'un appel d'offres. Dans le cadre de ce contrat, treize (13) vigiles ont été mis à la disposition de l'Agence.
- des Contrats d'assurance. Dans le cadre de la sécurité et de la protection des biens et du personnel de l'ARSEL, cinq (05) contrats d'assurances ont été élaborés et signés avec notamment AXA CAMEROUN, AREA ASSURANCES, NSIA ASSURANCES.

Assurance maladie et assistance (AXA CAMEROUN) : une totale consommation de Francs CFA 24 802 405 (soit un taux de consommation de 76,67%) ;

Global dommage (AREA) : RAS

Accident individuel (AREA) : RAS

Frais funéraire (AREA) : cinq cent mille (500 000) francs CFA pour Mlle NGO NGUIDJOL Marlyse L.

Assurance automobile : tout le parc automobile de l'Agence a été assuré soit treize (13) véhicules par NSIA ASSURANCES.

- du Contrat **KAMTA LE SAGE**, dans le cadre de la maintenance, corrective, évolutive et une assistance technique sur site et hotline, relative aux logiciels de la gamme LE SAGE (logiciels de paie, de comptabilité, de Gestion des Ressources Humaines et du budget acquis par l'ARSEL) ;
- du Contrat **SOLTEC** pour la maintenance du logiciel GIDOCEP.

3.4.4.2 Gestion des capacités infrastructurelles, logistiques et du patrimoine :

S'agissant de la gestion et la maintenance du parc automobile de l'Agence, quelques activités ont été menées notamment :

- ✓ L'entretien curatif de 09 véhicules pendant 15 séances ;
- ✓ La vidange de 11 véhicules pendant 18 séances.

3.4.4.3 Suivi des activités de la Commission Interne de Passation des marchés ;

Pour le compte de l'exercice 2020, l'Agence a programmé vingt-cinq (25) marchés. Du fait de la pandémie COVID-19, l'exécution desdits marchés a connu un frein. Au total, 09 marchés passés, 14 marchés reportés pour l'année 2021, et 02 annulés.

3.4.4.4 Suivi des activités à caractère social

Sur ce point, pour le compte des activités festives de fin d'année 2020 et en collaboration avec EM'RAUDE EVENTS, nous avons procédé à la décoration de l'Agence en prélude à la célébration de Noël et de nouvel an.

Difficultés

Au cours de l'année 2020, nous avons rencontré certaines difficultés au rang desquelles :

- le déficit de renforcement de capacité ;
- non appropriation des manuels de procédures administratives.

Mesures correctives

- le Renforcement des capacités et des effectifs du Service ;
- l'organisation efficiente et suivi des activités ;
- le renforcement de la collaboration avec les autres unités ;
- l'aménagement des locaux et meilleures conditions de travail.

Conclusion

L'année 2020 n'aura pas été facile au Service des Affaires Générales et des marchés, unité porte d'entrée des engagements au regard des difficultés relevées ci-dessus. Toutefois, malgré la pression du travail corrélée à l'insuffisance des ressources, du matériel de travail, la crise sanitaire des efforts ont été fait en termes d'exécution des engagements.

3.4.5 La Gestion budgétaire

La gestion budgétaire est assurée par le Service du Budget. Il est principalement chargé de la :

- planification du processus d'élaboration du budget ;
- l'organisation des conférences budgétaires ;
- collecte des informations sur la préparation du budget ;
- préparation et l'élaboration du budget, en collaboration avec les autres Unités de l'Agence ;
- planification de la dépense en liaison avec les autres Services de l'Agence ;
- conception et de la mise en place des tableaux de bord budgétaires ;
- suivi et de l'évaluation périodique de l'exécution du budget ;
- préparation des bons de commande et autres engagements financiers ;
- l'analyse des tableaux de bord de gestion du budget mensuel ;
- suivi de l'exécution des engagements des dépenses ;
- l'élaboration et de l'analyse du Compte Administratif.

La procédure d'élaboration du **CDMT, du PPA et du budget 2020** qui en découle, a débuté en septembre 2019 comme le prévoit le Manuel des Procédures Administratives Financières et Comptables.

Les principales activités en matière de gestion budgétaire menées en 2020 se déclinent comme suit :

3.4.5.1 La planification du processus d'élaboration du CDMT, du PPA et du budget, de l'organisation des conférences budgétaires, de la collecte des informations sur la préparation du budget et de la préparation et l'élaboration du budget

Conformément au Manuel des Procédures Administratives, Financières et Comptables (MPAFC), le processus de la planification de l'élaboration du PPA a été lancé officiellement le 1^{er} septembre 2019 par le Directeur Général de l'Agence. Après plusieurs conférences budgétaires auxquelles étaient associées toutes les Directions de l'ARSEL, il a été élaboré un projet de PPA présenté à la session ordinaire du Conseil d'Administration tenue le 27 décembre 2019. Après examen et amendements, ce projet a été adopté par la Résolution N° XLVI-08/2019/ARSEL/CA du 27 décembre 2019.

3.4.5.2 La planification de la dépense en liaison avec les autres Services de l'Agence

Conformément aux directives du Manuel de Référence pour l'exécution du Budget, certains documents, nécessaires à l'exécution d'un budget, tels qu'un Plan de Travail Annuel, un Plan d'Engagement consolidé, des accréditations (si nécessaires) devraient parvenir officiellement à la Direction des Affaires Administratives Financières et des Ressources Humaines (DAAFRH).

L'exécution s'est déroulée suivant les règles strictes contenues dans la Loi n°2019/023 du 24 décembre 2019 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice budgétaire 2020 et la Circulaire la n° 00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres Organismes Subventionnés par l'Etat pour l'exercice 2020.

3.4.5.3 Suivi et évaluation de l'exécution du budget

L'engagement juridique est matérialisé par un Bon de Commande élaboré à l'issue d'une procédure respectant les dispositions à la fois de la Circulaire d'Exécution du Budget et du Manuel des Procédures Administratives Financières et Comptables de l'ARSEL.

Pour l'exercice 2020, l'exécution et le suivi de ce PPA se sont faits quotidiennement et le reporting via les tableaux de bords de synthèse. Ces synthèses ont été présentées :

- i. lors de la session des comptes tenue le 22 juillet 2020 dont le Rapport de l'exécution du budget à mi-parcours au 15 juin 2020 ;

- ii. lors de la session du budget du 19 décembre 2020 dont le Rapport Annuel de Performance (RAP) à mi-parcours au 30 novembre 2020 est adopté par la Résolution N°XLIX/04/2020/ARSEL/CA du 19 décembre 2020 ;
- iii. lors de la session d'arrêt des comptes 2020.

3.4.5.4 Elaboration et analyse du Compte Administratif

Le Compte Administratif est défini comme un document qui retrace les mouvements effectifs des recettes et des dépenses d'une Administration.

3.4.5.4.1 Les recettes :

La prérogative du recouvrement des ressources est conférée au Service de la Facturation et du Recouvrement. Ce Service a pour missions entre autres :

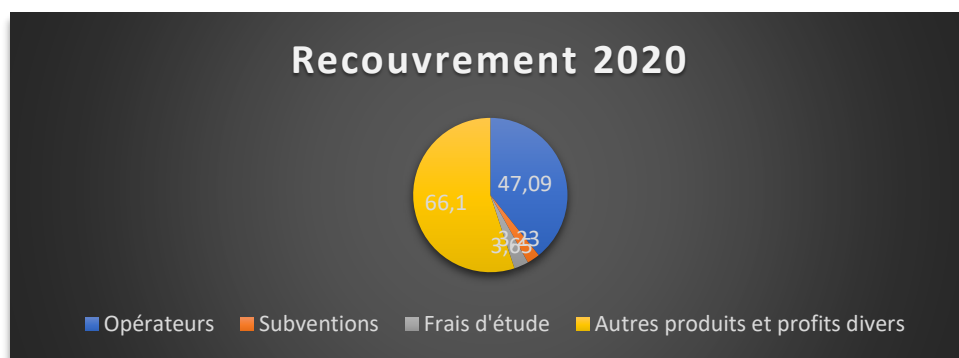
- l'émission des factures à adresser aux Opérateurs du Secteur.

Lesdites factures devraient être éditées par le Service de la Facturation et du Recouvrement en collaboration avec les Directions opérationnelles notamment la Direction de la Régulation Economique, Financière et de la Tarification (DREFT) et la Direction des Affaires Juridiques, Contentieuses et de la Protection du Consommateur (DAJCPC) au plus tard le 05 janvier de l'année. Elles sont transmises aux Opérateurs concernés qui disposent d'un délai allant jusqu'au 31 janvier pour s'en acquitter. Cependant, en 2020, la revue de la méthodologie de calcul de la redevance par activité ayant nécessité plus de temps que prévu, cette procédure a connu un retard et par conséquent celui du recouvrement également.

On constate néanmoins que les Opérateurs sollicitent depuis quelques années des moratoires de paiement ou respectent très peu les délais de paiement légaux à cause des tensions de trésorerie observées dans le secteur.

- de procéder aux opérations de recouvrement des ressources facturées et créances dues à l'Agence en synergie avec l'Agence Comptable.

En effet en 2020, deux missions de recouvrement et de sensibilisation ont été organisées en collaboration avec l'Agence Comptable et les Unités opérationnelles concernées. En conséquence, sur les ressources prévisionnelles de l'Agence, 66,11% des ressources ont été effectivement collectées.



3.4.5.4.2 Les dépenses :

Pour l'exercice 2020, les mouvements effectifs des dépenses de l'ARSEL se résument comme suit :

- dépenses prévisionnelles 2020 : de francs CFA **9 269 975 371 (neuf milliards deux cent soixante-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille trois cent soixante-onze F CFA)** ;
- exécution des dépenses au 31/12/2021 a connu un taux de **53.20%**.

Les résultats moyens ainsi obtenus, se justifient entre autres, par les contraintes liées à la survenance de la pandémie COVID 19, qui n'a pas permis à l'Agence de réaliser de façon optimale ses activités au courant de l'exercice 2020.

3.4.6 La Gestion financière et comptable

La Gestion financière et comptable est assurée par le service de la comptabilité et des Affaires Financières. Ce service est principalement chargée de :

- la conception et de la mise en place des tableaux de bord nécessaires pour le suivi comptable de l'Agence ;
- l'édition et de la transmission des différentes factures des prestations de l'Agence ;
- l'ordonnancement des différents engagements financiers ;
- la tenue et du suivi du fichier des ordonnancements ;
- la tenue de la comptabilité générale, de la gestion des états financiers et de la tenue des comptes de l'Agence.

Au courant de l'exercice 2020, les activités du service de la Comptabilité et des Affaires Financières ont notamment porté sur le contrôle des dossiers de paiement, la liquidation des dossiers de paiement via le pool comptabilité matières, la préparation des ordres de paiement, la saisie des ordres de paiement via le progiciel GIDOCEP et leur transmission au Contrôle Financier Spécialisé pour la suite de la procédure de paiement, l'opérationnalisation de la Comptabilité générale conformément au système comptable OHADA révisé.

a) Conception et mise en place des tableaux de bord pour le suivi

Il s'est agi d'élaborer des tableaux de bord à partir de l'application Excel, d'une part, pour le contrôle de la régularité des dossiers de paiement reçus des prestataires, d'autres part, pour assurer le suivi des dossiers transmis à la Comptabilité matières pour liquidation ainsi que, les dossiers transmis aux collaborateurs pour la préparation des ordres de paiement.

b) Ordonnancement des différents engagements financiers

Les Ordonnements ou Ordres de paiements sont préparés lorsque le dossier de paiement reçu est conforme aux Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances,

au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice considéré. En 2020, les dossiers de paiement des prestations comprenaient entres autres :

- l'engagement juridique régulièrement enregistré accompagné de sa quittance ;
- la facture timbrée liquidée,
- un procès-verbal qui matérialise la réception de la prestation ;
- une autorisation d'engagement ;
- un certificat de non exclusion à la commande publique ;
- une copie du registre de Commerce ;
- une attestation de domiciliation bancaire avec une validité inférieure à trois (03) mois ;
- l'avis d'imposition des impôts retenus à la source ;
- un dossier fiscal complet et à jour.

Pour l'exercice 2020, **3243 Ordres de paiements** ont régulièrement été émis par l'Agence et réparti comme suit :

Ordres de paiements relatifs aux frais de mission	1810	55.81%
Ordres de paiements relatifs aux décisions de débloqués	723	22.30%
Ordres de paiements relatifs aux Bons de commandes	567	17.48%
Autres actes ordonnancés	143	4.41%
Total	3 243	100%

Ainsi, les dépenses engagées au cours dudit exercice, ont été ordonnancées à hauteur de **99.29%** et les dépenses engagées et non ordonnancées (DENO) à hauteur de **0.71%**.

c) Edition et transmission des factures des prestataires

Elle a consisté au cours de l'exercice 2020, d'une part à traiter et éditer à partir du progiciel GIDOCEP, l'état des ordonnances de paiement relatif aux dossiers traités. D'autre part à faire une télétransmission dudit état, au Contrôleur Financier Spécialisé pour suite de la procédure de paiement. Les dossiers physiques accompagnés de l'état des ordres de paiements édité, ont régulièrement été transférés au Contrôleur Financier Spécialisé.

d) Opérationnalisation de la Comptabilité Générale OHADA

En application des dispositions de l'article 50 de Loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut des Etablissements Publics, l'année 2020 a été marquée par l'opérationnalisation de la Comptabilité générale, conformément au système comptable OHADA révisé, en sus de la comptabilité budgétaire qui se pratiquait déjà au sein de l'Agence.

La comptabilité générale OHADA révisée ainsi opérationnalisée, permettra à l'Agence, d'assurer au quotidien, la tenue d'une comptabilité des engagements nécessaires pour un suivi optimal des tiers et des immobilisations de l'Agence.

Difficultés et perspectives

Les difficultés rencontrées en 2020 sont notamment liés :

- à la pandémie de la Covid 19 qui a ralenti le déroulement de certaines tâches ;
 - au retard accusé par le concepteur du progiciel de gestion intégré, dans la finalisation du paramétrage du progiciel comptable et son basculement en mode ERP ;
 - aux dossiers incomplets transmis par les prestataires et qui a pour conséquence, de retarder le traitement et le paiement de certaines prestations.
- le contrôle systématique de la liasse des dossiers des prestataires au niveau du bureau « du courrier arrivée », afin de limiter les dossiers incomplets ou non conformes ;
 - la tenue systématique de la comptabilité générale en vue de la production des Etats Financiers conformes au système comptable OHADA révisé ;
 - la réduction des délais de traitement des dossiers financiers ;
 - l'amélioration de la gestion des archives comptables physiques et numériques de l'Agence.

3.4.7 La Gestion du courrier et des archives

Elle est assurée par à la Cellule du Courrier, de la Documentation et des Archives qui est rattachée à la Direction Générale. Celle-ci s'occupe de :

- la Gestion du Courrier ;
- la Gestion des Archives ;
- la Gestion de la Documentation.

Bilan technique de l'unité

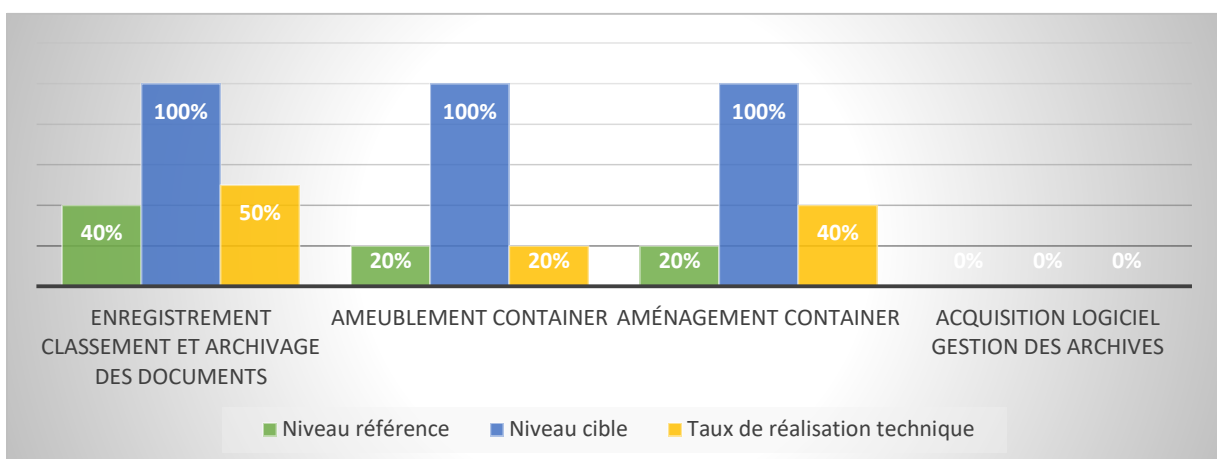


Figure 16: Mise en œuvre de la stratégie d'archivage

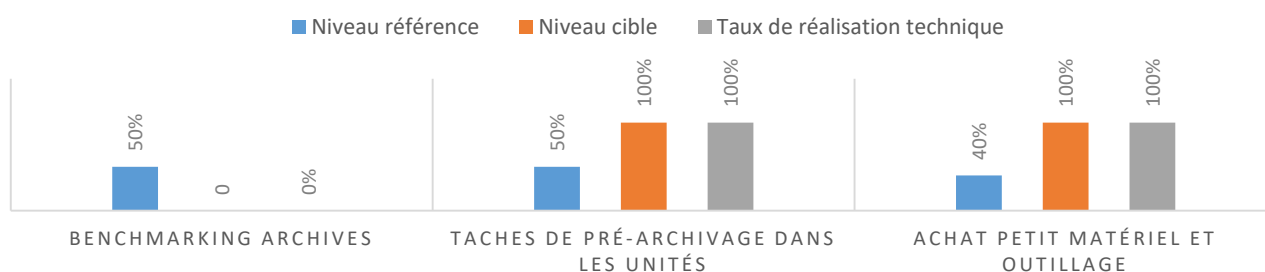
Difficultés rencontrées en 2020

- A cause du COVID 19 les formations prévues à l'étranger n'ont pas eu lieu
- Pour la même raison, les projets d'archivages n'ont pas entièrement été réalisés.

Perspectives à court et moyen terme

- Achat de matériels informatique et reprographié
- Accomplissement des projets d'Archivage prévu
- Recrutement deux stagiaires pour assister à mise en place des archives de l'Agence
- Accomplissement des formations prévu.

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE D'ARCHIVAGE



3.4.8 La Communication, la Traduction et les Relations Publiques

Au cours de l'année 2020, les activités de communication, et relations publiques ont été les suivantes :

A) Abonnement à différents journaux

Il s'agit notamment de Cameroon Tribune (version papier - 11, version électronique - 59), Le Jour (version papier - 09, version électronique - 02), L'Economie (version papier - 03, version électronique - 05), EcoMatin (version papier - 03), the Guardian Post (version papier - 08).

B) Mise à jour et animation du site Internet de l'ARSEL et des plateformes de médias sociaux

- Des mises à jour ont été effectuées sur le site en ce qui concerne les informations disponibles (sur les contenus, modules, menus et sous-menus, etc.);
- Les pages de médias sociaux comme Facebook, WhatsApp, etc. ont également été activées et animées.

C) Enregistrement & diffusion "ARSEL à votre service"

Quart (04) émissions enregistrées et diffusées.

- interview avec le DG ARSEL sur la situation du Secteur de l'Electricité en général, le 27/10/2020 ;
- interview avec le DG/ARSE CHAD sur la visite de travail et d'imprégnation à l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité du Cameroun (ARSEL), le 08/11/2020;
- interview avec le Directeur de la Régulation Technique sur la situation de l'offre et de la demande d'énergie, en décembre 2020;

- interview avec le Sous-directeur des Etudes et de la Veille Technologique sur la signature de l'avenant n°3, en décembre 2020.

D) Formation des personnels

Dix (10) personnels ont été formés en rédaction journalistique.

E) Supports de communication et gadgets de communication de fin d'année

- ✓ Les supports de communication produits comprenaient des chemises, des flyers, des brochures, des dépliantes, des porte-clés, des stylos, des blocs-notes et des clés USB.
- ✓ Des gadgets de communication de fin d'année ont également été produits. Ceux-ci comprenaient des parapluies, des agendas, des calendriers de table et des porte-documents.

F) Confection et production des rapports d'activités

Un (01) rapport d'activités (2019) produit.

3.4.8.1 Relations publiques

Les activités de relations publiques de l'Agence en 2020 étaient diverses ;

A) Conseil d'Administration

- ✓ organisation de trois (03) sessions du Conseil d'Administration (47^e session extraordinaires, le 15 mai 2020, la 48^e session ordinaire le 22 juillet 2020, à l'Hôtel Mont Febe, et la 49^e session le 29 décembre à EBOLOWA).



Figure 17: Séance de travail lors de la 47eme session extraordinaire du Conseil d'Administration de l'ARSEL

B) Participation aux réunions

- ✓ participation à deux (02) réunions stratégiques et d'orientation pour la réalisation des projets – harmonisation des constats fraude à Douala (septembre 2020) et séminaire d'information sur le Centre d'Arbitrage de l'ARSEL (octobre 2020).

C) ARSEL Management Camp

- ✓ organisation de la quatrième édition de l'ARSEL Management Camp, basées sur le 'Team Building', le 17 – 20 Novembre, 2020 à Edéa.



Figure 18: Photo de famille lors du Management CAMP de l'ARSEL

D) Gouvernance du genre à l'ARSEL

- ✓ atelier de formation organisé par ONU femme, le 09 – 10 Décembre, 2020, sur le thème, 'violences basées sur le genre'.

E) Organisation des activités sportives et culturelles

- ✓ un (01) club (ping-pong) a été actif.

F) Responsabilité sociétale de l'Agence

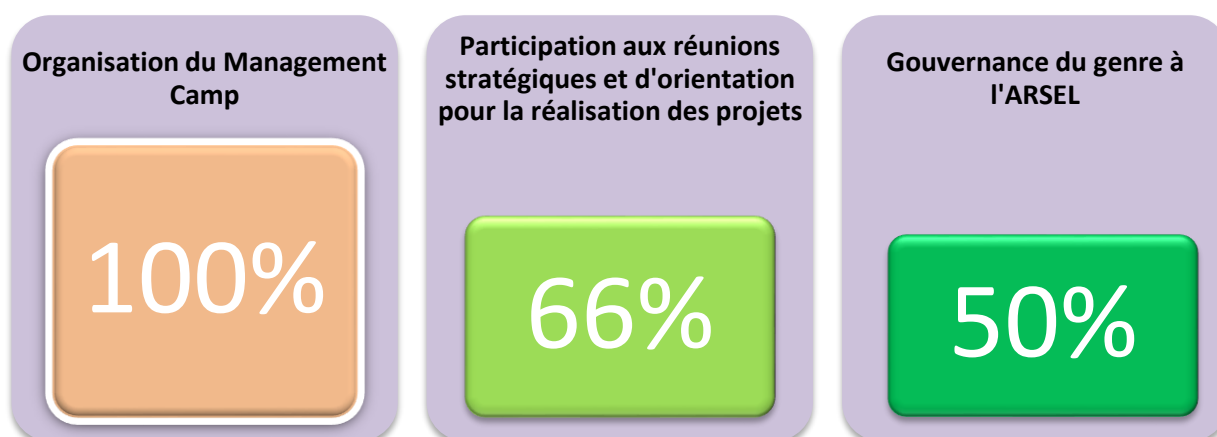
- ✓ un projet assisté, dans le cadre des événements marquant la célébration de la Journée mondiale du consommateur et de l'eau, sur le thème « produisons ce que nous consommons et consommons ce que nous produisons », du 9 au 20 mars 2020.

Bilan technique de l'unité

Communication



Relations Publiques



3.4.9 L'audit interne et contrôle de gestion

Les fonctions d'Audit interne et de Contrôle de gestion ont été institués par le Décret N°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n°2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements et des Entreprises publiques. Cependant, une Cellule de l'Audit et du contrôle interne existait déjà au sein de l'ARSEL avant la publication de ce décret. De même, le Contrôle de gestion se pratiquait, bien qu'une unité dédiée spécifiquement à cette activité était inexistante dans l'organigramme de l'Agence.

3.4.9.1 La fonction d'audit interne

Jusqu'en avril 2020, cette fonction était assurée à l'ARSEL, par la Cellule de l'Audit et du Contrôle interne (CACI). Cette dénomination a été remplacée par « **Cellule d'audit interne** » à la suite de la résolution du Conseil d'Administration N°XLVII-05-

2020/ARSEL/CA du 15 mai 2020 portant adoption d'un nouvel Organigramme pour l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL).

La Cellule est chargée :

- du suivi et du contrôle des activités des services ;
- du respect de la bonne gouvernance et de l'éthique au sein de l'Agence ;
- du contrôle des comptes, de la fiabilité et de la sincérité de l'information comptable et financière ;
- de la vérification du respect des procédures, de la législation et de la réglementation dans la tenue des comptes ;
- de la recherche des solutions aux incidents organisationnelles et aux conflits de compétence ou d'autorité ;
- du contrôle et de l'analyse de l'exécution du budget,
- de l'évaluation régulière du fonctionnement des services ;
- du suivi de la mise en œuvre des résolutions du Conseil d'Administration ;
- de l'élaboration et de la transmission des rapports périodiques d'inspection à la Direction Générale.

Au cours de l'exercice 2020, les activités de la Cellule d'Audit interne ont porté sur la mise à jour des outils d'audits interne (charte, code de déontologie, manuel d'audit) ; l'évaluation des procédures administratives, financières et comptables ; l'évaluation du Compte de gestion matières 2020 ; la contribution à l'élaboration du Rapport de Performance Annuel ; la contribution à la préparation du Cadre des Dépenses à Moyen terme (CDMT) 2021-2023 et du Projet de Performance annuel (PPA) 2021 et le suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit externe réalisé en 2019.

Les difficultés rencontrées au cours de l'exercice 2020, sont notamment liées à la pandémie de la COVID 19 qui n'a pas permis à la Cellule de mettre en œuvre de façon optimale, le plan d'Audit Interne de l'année 2020. D'autres difficultés sont liées à l'insuffisance des formations en pratique professionnelle de l'audit interne à l'endroit des personnels de la Cellule.

Comme perspectives à court terme, la Cellule d'Audit Interne envisage de :

- mettre à jour la cartographie des processus opérationnels et des risques de l'Agence ;
- soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration, un Plan d'Audit Interne annuel qui s'appuie sur les risques majeurs découlant de la cartographie des risques de l'Agence ;
- améliorer le taux de mise en œuvre du plan d'audit interne annuel ;
- Soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration les outils de base de l'audit interne (charte, code de déontologie, manuel et modes opératoires d'audits interne) ;
- Renforcer les capacités des personnels de la Cellule d'Audit interne dans la pratique professionnelle de l'audit interne ;

- Réaliser des Benchmarking auprès des unités d’audits internes des autres administrations publiques plus expérimentées en la matière et des autres Régulateurs en particulier, afin de copier les bonnes pratiques.

3.4.9.2 La fonction contrôle de gestion

L’unité « Contrôle de gestion » ne figurait pas dans l’organigramme de l’ARSEL avant l’émission du Décret N°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d’application de certaines dispositions des lois n°2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements et des Entreprises publiques. Toutefois, le Contrôle de gestion se pratique à l’Agence depuis plusieurs années. Ceci est perceptible à travers les activités portant sur la préparation annuelle du Budget programme et la définition des indicateurs de performance, la conception et la mise en œuvre des outils de pilotages de la performance, le suivi-évaluation des activités, le suivi de l’exécution du budget, l’élaboration du Compte Administratif et l’élaboration du Rapport Annuel de Performance (RAP).

C’est à la suite de la résolution N°XLVII-05-2020/ARSEL/CA du Conseil d’Administration du 15 mai 2020 portant adoption d’un nouvel Organigramme pour l’Agence de Régulation du Secteur de l’Electricité (ARSEL), qu’une « Cellule de Contrôle de Gestion » logée à la Direction Générale, a été mis en place au sein de l’Agence. Cette Cellule placée sous l’autorité d’un Chef de Cellule ayant rang de Sous-Directeur, assisté de deux (02) Chargés d’Etudes Assistants, a pour mission :

- de contribuer en collaboration avec les responsables opérationnels à la détermination des niveaux de performance à atteindre, des moyens financiers, humains et techniques à mettre en œuvre ;
- d’élaborer les outils de contrôle des résultats obtenus, notamment les tableaux de bord qui font apparaître l’ensemble des résultats de l’Agence ;
- du suivi et de l’analyse des tableaux de bord ;
- d’analyser les écarts existant entre les chiffres de prévisions et les chiffres réalisés ;
- de la remontée des informations jusqu’à la Direction générale ;
- de la préconisation des solutions pour remédier aux difficultés rencontrées.

Les activités de la Cellule du Contrôle de gestion au cours de l’exercice 2020, ont essentiellement porté sur la préparation des outils de contrôle nécessaire au pilotage de la performance au sein de l’Agence ; à la préparation des travaux d’élaboration du Cadre des Dépenses à Moyen terme (CDMT) 2021-2023 et du Projet de Performance Administrative (PPA) 2021 ; à la contribution à l’élaboration des indicateurs de performance de l’exercice 2021 et à l’élaboration du Rapport de Performance Annuel (RPA) 2020.

Les difficultés rencontrées au courant de l’exercice 2020, sont notamment liées à la pandémie de la COVID 19 qui n’a pas permis un déploiement optimal des activités de Contrôle de gestion au sein de l’Agence.

Comme perspectives à court terme, la Cellule du Contrôle de gestion envisage de :

- finaliser la conception des outils de contrôle nécessaire au pilotage de la performance au sein de l'Agence ;
- déployer les outils élaborés au sein des unités et assurer leurs suivis ;
- Elaborer et mettre à jour régulièrement les tableaux de bord ;
- renforcer les capacités des personnels de la Cellule de Contrôle de Gestion dans la pratique professionnelle de l'audit interne ;
- procéder à une analyse régulière des écarts entre les prévisions et les réalisations ;
- fournir à la Direction Générale des informations pertinentes nécessaires à la prise des décisions ;
- réaliser des Benchmarking auprès des unités de contrôle de gestion, des autres administrations publiques et des autres Régulateurs en particulier, afin de copier les bonnes pratiques.

3.5. La Coopération

Le domaine de la coopération a connu une activité intense en 2020 :

Organisation en lien avec les administrations compétentes, de la participation de l'ARSEL à des réunions, forums, assemblées générales, conférences, ateliers et comités exécutifs au Cameroun et à l'étranger.

Ces institutions/administrations comprennent : le Forum des Institutions de Régulation du Cameroun (FIRC), l'Association Régionale des Régulateurs de l'Energie (ERRA), la Fédération Internationale pour la Sécurité des Utilisateurs d'Electricité (FISUEL), la Banque Africaine de Développement (BAD), le Réseau francophone des Régulateurs de l'Energie (RegulaE.Fr), l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité du Tchad (ARSE), Agence des Normes et de la Qualité (ANOR), Agence de Régulation des Marchés publics (ARMP), Association Africaine pour l'Electrification Rurale (CLUB-ER) etc.

3.5.1 Assistance technique et appuis

BAD :

L'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) a bénéficié d'un Don de 479 994 USD pour le projet de filialisation des services de comptage de l'Electricité au Cameroun signée le 07 novembre 2019. Ce don a été concrétisé par la Lettre d'Accord de Don du Fonds d'Assistance au Secteur Privé Africain (FAPA) (projet ID n° : P-CM-FA0-009 ; Don N° : 5700155003351). Dans le cadre de ce projet, il est prévu la tenue d'un atelier de lancement du projet.

L'ARSEL en collaboration avec la BAD a organisé l'atelier de lancement du projet de « filialisation des services de comptage d'Electricité au Cameroun », à l'hôtel Mont FEBE, Yaoundé, le 20 février 2020.



Figure 19 : atelier de lancement du projet de finalisation des services de comptage d'Electricité au Cameroun

3.5.2 Régulateurs, Organes et association de Régulateurs (ARSE TCHAD, ARSEL CONGO, AFUR, ERRA, FIRC, ANOR

✓ ARSE TCHAD

Une délégation formée du Directeur Général, et de son Adjoint, de l'Autorité de régulation du Secteur de l'Electricité du Tchad (ARSE), a effectué une visite de travail et d'imprégnation à l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité du Cameroun (ARSEL), du 19 au 23 octobre 2020.

Les responsables de l'ARSE Tchad sont venus en visite, pour un échange d'expérience avec l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité du Cameroun sur les enjeux et méthodes de contrôle et du suivi de ce Secteur clé des économies dans leurs pays respectifs.

La visite a été ponctuée par une descente sur le site de la centrale thermique et du poste d'Oyomabang, au cours de laquelle la délégation tchadienne a été briefée sur le fonctionnement de ladite infrastructure.



Figure 20: Descente sur le site de la centrale thermique et du poste d'Oyomabang



Figure 21: Photo de famille des staff ARSEL et ARSE TCHAD

✓ **AFUR :**

Participation de l'ARSEL à la 44ème réunion (virtuelle) du comité exécutif de l'AFUR, le 11 août 2020.

✓ **ERRA :**

Participation de l'ARSEL à la réunion de l'Assemblée Générale virtuelle le 17 septembre 2020

✓ **FIRC :**

Plusieurs réunions de consultation entre les Directeurs Généraux intéressés par la création de la FIRC ont eu lieu.

3.5.3 Partenaires du Secteur de l'Electricité (Club ER, FISUEL

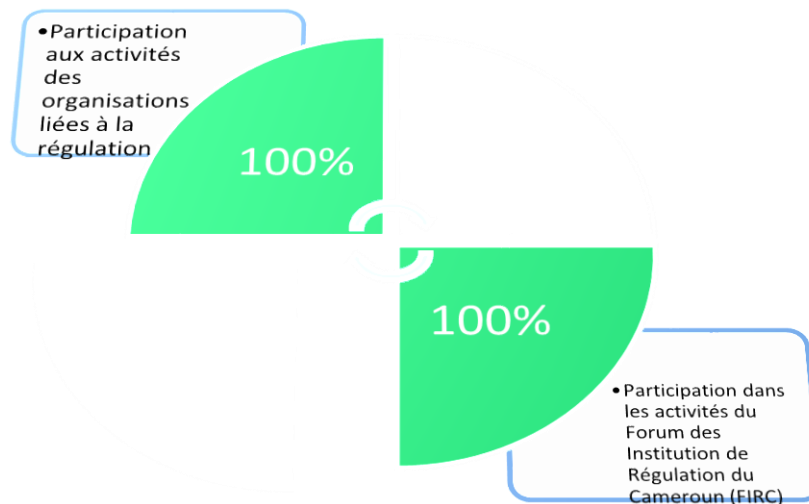
✓ **Club ER**

En partenariat avec le CLUB-ER, le Mini-Grid Partnership (dont nous sommes membres) organise un webinaire sur « *Leveraging Open Data and Analytics towards achieving Smart Electricity Access Planning* » le 29 janvier 2020.

✓ **FISUEL :**

Participation de l'ARSEL à l'Assemblée Générale Ordinaire (réunion/rencontre virtuelle), le 20 mai 2020.

Bilan technique



Difficultés rencontrées en 2020

- La pandémie de la COVID-19 a fortement impacté négativement la réalisation de plusieurs activités de la DCCTRP ;
- La nouvelle orientation de la Direction Générale qui limite le recrutement des consultants pour la réalisation de certaines activités, ne nous a pas permis d'obtenir les résultats attendus et prévus dans le PPA 2020 ;
- La non acquisition de certains matériels de travail tels que les ordinateurs spécifiques, les imprimantes, les logiciels de PAO ;
- La mauvaise qualité du signal internet à l'Agence ;
- La non implication de la division dans les activités techniques, ce qui a limité la couverture des activités et partant, la communication desdites activités.

Perspectives a court et moyen terme :

- la mise sur pied d'une charte graphique et de publication pour harmoniser les visuels, ceci afin d'améliorer la notoriété et la visibilité de l'Agence ;
- la reprise des réunions de coordination pour faciliter la mise à niveau d'informations de toutes les unités, sur les activités et réalisations des différentes directions ;
- l'allègement des procédures et levée des blocages d'acquisition du matériel informatique ;
- la participation de la Direction dans les activités phares des directions techniques afin d'assurer une meilleure visibilité de l'Agence ;
- la multiplication des missions d'accompagnement afin de développer notre base de données en termes d'images, de sons et de reportages ;
- le développement des compétences des chauffeurs sur la prise d'images lors des missions de terrain.

Conclusion

En 2020, le système électrique camerounais était caractérisé par une demande en énergie relativement élevée qui nécessite la mise en service de nombreux ouvrages (production, transport et distribution) et donc des investissements importants suivant la courbe d'évolution de la demande.

Parallèlement, les travaux de maintenance réalisés sur les infrastructures du Secteur ont permis un rationnement des investissements.

Une bonne coordination entre les acteurs, ainsi que des investissements massifs permettraient certainement de réduire cette tension permanente entre l'offre et la demande.

Toutefois, l'assainissement durable des finances du Secteur de l'électricité permettra le retour de la confiance des investisseurs et la levée des fonds nécessaires à ces investissements.

Au plan économique et financier, l'un des défis majeurs du Régulateur en 2021, serait de mettre en œuvre des mécanismes réglementaires visant à réduire le déséquilibre financier dans le Secteur de l'Electricité.

Au plan technique, l'ARSEL entend améliorer le suivi de la fonctionnalité et de l'efficacité des ouvrages, pour une meilleure satisfaction des communautés. En outre avec l'opérationnalisation de la SONATREL, de nouvelles problématiques apparaissent, à l'instar du dispatch de l'électricité et les Contrats d'accès au réseau de Transport.

Par ailleurs, le Régulateur est davantage préoccupé par les pertes non-techniques, qui sont estimées à plus de la moitié de la production électrique.

Au plan juridique, en plus de la veille de la conformité légale des Opérateurs exerçant dans le Secteur, l'ARSEL est engagée à faciliter l'opérationnalisation des nouveaux ou potentiels investisseurs, à travers l'activité d'Attribution des Titres.

S'agissant de la Protection des consommateurs, le respect des délais de traitement de leurs requêtes, permettrait d'améliorer de manière sensible la prise en charge de ses derniers.

Perspectives

La vision développée dans le DSCE (Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi) pour faire du Cameroun un Etat émergent en 2035 prescrit une stratégie d'industrialisation ambitieuse corrélée avec le renforcement des infrastructures énergétiques et l'amélioration de l'accès à l'Electricité des populations. Comme perspectives l'ARSEL prévoit :

- d'optimiser le bouquet énergétique qui constitue un levier pour minimiser les tarifs finaux appliqués aux ménages et aux industries.
- de mettre en œuvre la stratégie de la Régulation Technique en production, transport, distribution et commercial par :
 - l'appropriation des résultats de l'Inventaire du segment du transport ;
 - la conduite de l'inventaire du segment de Distribution ;
 - la conduite de l'audit du CMS (Outil de facturation).;
 - la publication de la typologie de fraudes ;
 - la validation et la publication des procédures pour le mode opératoire de constat et de correction des situations d'anomalies ou de fraudes des systèmes de comptage.
- de mettre à jour le règlement de service de distribution du Secteur de l'Electricité;
- de formaliser les recrutements autorisés en 2020 par la Conseil d'Administration,
- de procéder au toilettage des textes réglementaires de l'Agence ;
- de mettre à jour les dossiers du Personnel ;
- de mettre en place un Comité hygiène Santé et Sécurité ;
- d'accroître la proportion attribuée aux thématiques de formation relevant des métiers de la Régulation, dans le prochain plan de formation ;
- de rendre disponibles davantage d'espaces de travail ainsi qu'une provision budgétaire conséquente, pour contenir les opportunités de stage qui seraient accordées par la Direction Générale en 2021 ;
- de tenir systématique la comptabilité générale en vue de la production des Etats Financiers conformes au système comptable OHADA révisé ;
- de réduire les délais de traitement des dossiers financiers ;
- d'améliorer la gestion des archives comptables physiques et numériques de l'Agence ;
- d'aménager les nouveaux locaux du Call Center ;
- de mettre en service du « whatsapp du consommateur » ;
- de mettre à jour la cartographie des processus opérationnels et des risques de l'Agence ;
- de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration, un Plan d'Audit Interne annuel qui s'appuie sur les risques majeurs découlant de la cartographie des risques de l'Agence ;
- d'améliorer le taux de mise en œuvre du plan d'audit interne annuel ;
- de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration les outils de base de l'audit interne (charte, code de déontologie, manuel et modes opératoires d'audits interne) ;

- de densifier la communication et les systèmes d'informations ;
- de développer les outils réglementaires : modèle de régulation, procédures claires pour le contrôle des investissements.

ANNEXE :

Tableau 17: Situation des travaux de Lagdo contenus dans l'annexe 2B de l'avenant N03

Types de travaux	Date début	Date fin	Situation actuelle
Réhabilitation des 04 groupes turboalternateurs de Lagdo	2020	2024	<ul style="list-style-type: none"> ✓ tous les 04 groupes ont été fonctionnels durant la période de janvier à octobre 2020 avec des taux de disponibilité variant entre 85,06% et 90,6% ; ✓ le nettoyage naturel des alternateurs, les rinçages contre-courants sont effectués toutes les deux (02) semaines ; ✓ les entretiens mensuels des commutations des excitatrices des groupes ont été réalisés ; ✓ la révision annuelle des Groupes 1 et 3 initialement programmés du 31 août au 20 septembre et du 23 novembre au 14 décembre nécessitant des arrêts de 03 semaines chacune, n'a pas encore démarrée en raison de l'indisponibilité des pièces de rechange et des contraintes d'exploitation. Toutefois, un groupe pourrait faire l'objet d'une révision avant la fin de l'année 2020 et le deuxième en mars 2021 au plus tard ; ✓ la révision annuelle des réfrigérants des Groupes 2 et 4 pour remédier au problème d'échauffement pendant la période d'étiage initialement prévue en mars 2020 a été reprogrammée pour novembre 2020, à raison d'une semaine par groupe avec un arrêt partiel pendant les heures creuses (entre 05 heures et 18 heures), avec pour corolaire la réduction de la production d'électricité.
Acquisition, inspection et réhabilitation des engins de manutention de la centrale de Lagdo	2019	2022	<ul style="list-style-type: none"> - Inspection réalisée par l'entreprise APAV et rapport d'inspection disponible ; - Pour la réhabilitation : lancement 4^e appel d'offres. Soumission des offres insuffisante (01 seule soumission)
Réfection des bâtiments de la centrale de Lagdo (y compris désamiantage)	2019	2021	Pas encore lancée
Rénovation du système de détection et de protection incendie de l'aménagement hydroélectrique de Lagdo	2019	2024	En cours d'exécution
Rénovation du système de mesure des niveaux d'eau amont, prise d'eau et aval de Lagdo	2019	2020	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement de l'appel d'offres depuis avril 2020 ; - En attente des offres des soumissionnaires
Réfection de l'étanchéité des vannes segment et batardeaux des évacuateurs de crues de Lagdo	2019	2019	Lancée en avril 2020
Réhabilitation des réseaux de distribution des localités environnantes de la centrale de	2019	2020	Reportée en 2021

Types de travaux	Date début	Date fin	Situation actuelle
Lagdo ; réaménagement et renforcement des départs de la centrale ; renforcements, déplacement des postes de distribution existants et création de nouveaux postes ; réaménagements, renforcements et extension des lignes MT et BT y compris le remplacement des poteaux pourris et appareils de coupure défectueux, reprises de branchements existants			
Rénovation des machines-outils de l'atelier de fabrication et acquisition de l'outillage spécialisée de maintenance de Lagdo	2020	2022	Reportée en 2021
Implémentation du SCADA (consignateur d'états) aux équipements de la centrale et modernisation du contrôle commande, instrumentation des groupes de Lagdo	-	-	Déjà lancée
Stabilisation des berges du canal de fuite des évacuateurs de crues, du tunnel et digues de Lagdo	2020	2021	Reportée en 2021
Amélioration des conditions de vie à la cité d'exploitation de Lagdo (réhabilitation des cases de la cité d'exploitation)	2020	2026	Reportée en 2021
Réfection de l'étanchéité des vannes segment et batardeaux des évacuateurs de crues de Lagdo	2020	2020	- démarrage effectif ; - en attente de la visite équipements par les soumissionnaires
Inspection et réhabilitation des portiques 2x63T, 2x50T et 2 x 15 T de la centrale de Lagdo	2020	2022	En attente de l'acquisition, inspection et réhabilitation des engins de manutention de la centrale de Lagdo
Moderniser le système de gestion des évacuations de crues de Lagdo	2020	2022	Reporté en 2021
Installation du système de surveillance à distance de Lagdo	2020	2020	Reportée en 2021

Tableau 18: Situation des travaux de Song Loulou contenus dans l'annexe 4 de l'avenant N03

Types de travaux	Date début	Date fin	Situation actuelle
Rénovation des auxiliaires des groupes turboalternateurs de Song Loulou	2019	2023	- Reportée en 2022
Réhabilitation des circuits de refroidissement des groupes de Song Loulou	2020	2027	- Avant-projet sommaire déjà finalisé ; - Réhabilitation des circuits prévue en 2021

Types de travaux	Date début	Date fin	Situation actuelle
Rénovation des systèmes d'alimentation de secours continus et alternatifs de l'usine de Song loulou	2019	2021	- Déjà lancée ; - Fin de travaux prévue en 2021
Modernisation de la gestion des barrages de prises et de l'évacuateur de crues de la centrale de Song loulou	2019	2023	- Reporté en 2021
Acquisition de l'outillage spécialisé de maintenance de Song loulou	2019	2022	- Pas encore lancée
Réhabilitation des cases de la cité d'exploitation et des bâtiments industriels de Song Loulou (amélioration des conditions de vie)	2019	2019	- 02 cases de la cité d'exploitation déjà réhabilitées ; - Réhabilitation de deux autres cases projetées en 2021
Acquérir les pièces de rechange chez les constructeurs pour la révision des groupes de la centrale de Song loulou	2019	2029	- Déjà lancé ; - pièces de rechange déjà reçues
Rénovation des équipements de manutention et engins de Song loulou	2019	2020	- Inspection de certains engins de manutention déjà effectuée ; - Remplacement des portiques amont
Normalisation du système de protection incendie de l'aménagement hydroélectrique de Song loulou	2019	2021	- Déjà lancée depuis 2019 ; - 2 ^e phase lancée
DAM SAFETY : poursuite de l'exécution du programme de réhabilitation de l'aménagement hydroélectrique phase 1 de Song loulou	2019	2021	- Déjà lancée
Mise à jour des Etudes de sécurité de l'aménagement de Song loulou	2019	2019	- Projet de cahier de charges élaboré et disponible depuis septembre 2020 ; - Lancement appel d'offres prévu pour ce mois d'octobre 2020
Contrat ANDRITZ pour les pièces de rechange de Song loulou	2019	2019	- Déjà réalisé
Installation du système de surveillance à distance de la centrale de Song loulou	2019	2019	- Avant-projet sommaire déjà finalisé ; - Installation du système prévue en 2021
Réhabilitation des réseaux de distribution des localités environnantes de la centrale de Song loulou ; réaménagement de la ligne Massock-Song loulou ; réaménagement, renforcement et extension des lignes MT et BT des autres localités (y compris le remplacement de poteaux pourris et appareils de coupure défectueux, reprises de branchements existants) ; réaménagement, renforcement, déplacement des postes de distribution existants et création de nouveaux postes	2019	2022	- Déjà lancée

Tableau 19: Situation des travaux d'Edéa contenus dans l'annexe 2B de l'avenant N03

Types de travaux	Date début	Date fin	Situation actuelle
Poursuite de la réhabilitation des groupes d'Edéa II et III	2019	2026	
Rénovation des auxiliaires continus et alternatifs de la centrale d'Edéa	2020	2023	
Réhabilitation du système de refroidissement des groupes de la centrale d'Edéa	2019	2022	- Appel d'offres en cours
Réhabilitation des auxiliaires électromécaniques de la centrale d'Edéa	2019	2023	
Normalisation des ouvrages HTA HTB de la centrale d'Edéa	2019	2023	- Avant-projet sommaire finalisé depuis juillet 2020
Réhabilitation du système de climatisation industrielle de la salle de commande de la centrale d'Edéa	-	-	- Etat des lieux effectué ; - En attente réaction de l'entreprise Frigelec
Poursuivre l'implémentation du SCADA (consigneurs d'états) aux équipements d'Edéa 2 et 3 ; moderniser le contrôle commande et instrumentation des groupes			- Déjà lancée ; - En attente analyse d'appel d'offres
Acquisition des kits de maintenance des groupes des équipements d'Edéa II et III	2019	2031	- Déjà lancée - Elaboration cahier de charges en cours
Acquisition de l'outillage spécialisé pour maintenance des équipements d'Edéa	-	-	- Déjà lancée - Elaboration cahier de charges en cours
Rénovation des bâtiments de l'usine (y compris le désamiantage) et des cases de la cité d'exploitation d'Edéa	2019	2021	(à préciser par l'équipe ENEO chargée du patrimoine)
Revêtement et protection des conduites forcées des groupes d'Edéa	2020	2022	- Pas encore lancé
Construction d'un pare feu pour les transformateurs d'Edéa III et installation des détecteurs incendie à l'usine et aux évacuateurs de crues	2019	2019	- 01/04 mur pare feu déjà réalisé ; - Fin travaux prévu le 07 novembre 2020
Mise en place d'un système d'alerte et d'évacuation de la centrale d'Edéa	2020	2020	(projet intégré dans le CAPEX relatif à la réhabilitation du système incendie de la centrale d'Edéa)
Réhabilitation du système incendie de la centrale d'Edéa	2019	2019	- Offres soumissionnaires déjà reçues ; - Analyse technique des offres effectuées ; - Informations complémentaires attendues des soumissionnaires
Réhabilitation du réseau de drainage de la centrale d'Edéa	2019	2019	- Pas encore lancée
Modernisation du système d'auscultation et de suivi de l'hydrologie de la centrale d'Edéa	2019	2020	(à préciser par l'équipe ENEO chargée des prévisions hydrologiques)
Amélioration du rendement hydrologique de la centrale d'Edéa ; canalisation des eaux en amont de l'aménagement et dragage du doigt de gang	2020	2021	- Pas encore lancée
Remplacement du régulateur électronique de vitesse MIPREG 500 par des MIPREG 600 sur 03 groupes d'Edéa 3 phase 1	2019	2019	- Remplacement du régulateur électronique de vitesse MIPREG 500 prévus pour les Groupes 12, 13 et 14 ; - Travaux programmés mais non exécutés par l'entreprise

Types de travaux	Date début	Date fin	Situation actuelle
			ANDRITZ pour cause situation sanitaire COVID 19
Acquisition des pièces de la ligne d'arbre d'Edéa II	2019	2019	<ul style="list-style-type: none"> - pièces de la ligne d'arbre en cours de fabrication par l'entreprise ANDRITZ ; - matériel attendu sur site à Edéa en mars 2021 ; - travaux prévus pour 30 jours/Groupe
Réfection des joints des groupes d'Edéa II	2019	2019	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel en cours de fabrication par l'entreprise ANDRITZ
Installation d'un système de surveillance à distance de la centrale d'Edéa	2019	2019	<ul style="list-style-type: none"> - système de surveillance à distance déjà installé et opérationnel
Réhabilitation des réseaux de distribution des localités environnantes de la centrale d'Edéa ; réaménagement, renforcement des départs ville et localités à la centrale ; renforcement, déplacement des postes de distribution existants et création de nouveaux postes MT/MT et MT/BT ; réaménagement, renforcement et extension des lignes MT et BT (y compris le remplacement de poteaux pourris et appareils de coupure défectueux, reprises de branchements existants)			(à préciser par l'équipe ENEO chargée de la distribution)